

**XI.**

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**

POUR L'EXERCICE 1869.



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La Chambre des Représentants est actuellement saisie du projet de Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1868.

Ce Budget s'élevait primitivement à la somme de . . . fr. 39,762,968 »

Divers amendements y ont été proposés par dépêches ministérielles des 24 octobre 1867 et 25 février 1868, qui l'ont ramené au chiffre de . . . » 39,457,068 »

D'après les besoins probables de l'exercice 1869, autant qu'on peut les apprécier à cette époque de l'année, les crédits budgétaires proposés pour cet exercice s'élèvent ensemble à la somme de . . . » 39,778,158 »

et présentent, par conséquent, une augmentation de . . . fr. 341,070 »  
sur les demandes de crédits dont la Chambre est saisie pour l'exercice 1868.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Administration centrale . . . . . fr.	9,000 »
Ponts et chaussées . . . . . »	181,550 »
Chemins de fer, postes et télégraphes . . . . . »	150,520 »
TOTAL ÉGAL. . . . . fr.	341,070 »

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — ADMINISTRATION CENTRALE.ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Dans le crédit pétitionné pour l'exercice 1868, la part affectée au personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, est de . . . fr. 452,425 »

Il est demandé pour 1869 . . . » 441,425 »

SOIT EN PLUS. . . fr. 9,000 »

Cette somme représente le complément de crédit justifié à la Note préliminaire du Budget de 1868, pour extension de cadres. (Voir page 389 du Document de la Chambre n° 106 de la session de 1866-1867.)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES.

L'augmentation de 181,550 francs que présente l'ensemble des allocations sollicitées pour les services des ponts et chaussées est le résultat des différences suivantes :

	Augmentations.	Diminutions.
Routes. . . . . fr.	10,000 »	»
Bâtiments civils. . . . .	»	22,000 »
Rivières et canaux. — Ports et côtes . . . . .	195,550 »	»
TOTAL. . . . .	205,550 »	22,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	181,550 »	

*Routes.*

L'allocation nécessaire, chaque année, pour l'entretien ordinaire et l'amélioration des routes existantes, ainsi que pour l'établissement de routes nouvelles, dépend du résultat des adjudications. C'est d'après le résultat probable des adjudications prochaines qu'une augmentation de 10,000 francs est jugée nécessaire.

*Bâtiments civils.*

Les devis des travaux extraordinaires à exécuter pendant l'exercice 1869, aux divers bâtiments de l'État, s'élèvent actuellement à une somme qui présente une diminution de 22,000 francs sur l'allocation proposée pour 1868; le détail des travaux projetés se trouve dans les développements produits à l'appui du projet de Budget de 1869.

*Rivières et canaux.*

Les besoins de ce service sont extrêmement variables, et la comparaison entre les allocations demandées pour deux exercices ne constitue pas un élément sérieux d'appréciation. Tel cours d'eau, en effet, qui pendant un exercice n'aura nécessité que des dépenses insignifiantes, peut exiger, l'année suivante, des allocations plus ou moins considérables par suite de la nécessité de reconstruire des ouvrages d'art ou d'opérer des curages, travaux toujours dispendieux.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1868, on n'a demandé pour l'entretien du canal de Terneuzen qu'une somme de 18,100 francs, tandis qu'on prévoit pour 1869 la nécessité d'une allocation de 209,800 francs, destinée, notamment, à la reconstruction des ponts de Langerbruggen et de Selzaete, travail qu'il sera indispensable d'exécuter en 1869, à cause du mauvais état dans lequel se trouvent ces ouvrages et de l'urgence de profiter d'une baisse d'eau qui ne peut avoir lieu que tous les trois ans, par suite d'un accord intervenu entre les Gouvernements belge et des Pays-Bas. En tenant compte de cette allocation notable, on constate que les différences que présentent les autres allocations demandées pour le service des ponts et chaussées, se balancent à peu de chose près. Le tableau des développements publié à la suite du présent projet de Budget fait, du reste, ressortir ces différences par service.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les prévisions pour l'exercice 1869, en ce qui concerne les chemins de fer, postes et télégraphes, sont provisoirement établies aux chiffres pétitionnés pour l'exercice 1868, augmentés des compléments ou parties de compléments d'allocations, au montant de 150,520 francs, justifiés aux Budgets antérieurs pour besoins existants ou services installés durant les exercices auxquels ils se rapportent.

Le Gouvernement, en remettant ces propositions dix mois à l'avance, pour se conformer au vœu de la loi, doit se réserver de les modifier selon les circonstances qui peuvent se produire pendant l'exercice courant.

On comprend aisément combien il est difficile, en présence de l'incertitude qui pèse sur les affaires commerciales et industrielles, d'établir des besoins dont l'importance est affectée par la situation de ces affaires, tant au point de vue de l'intensité de mouvement et des services rendus, que du prix des matières à employer.

Le tableau suivant résume les crédits sollicités et fait ressortir, pour chacune des branches du service, les augmentations par rapport aux prévisions de 1868.

	CRÉDITS demandés pour 1869.			CRÉDITS afférents à l'exercice 1868.	DIFFÉRENCES.	
	Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires	TOTAL.		Augmen- tations.	Diminutions.
<b>I. Chemins de fer :</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Voies et travaux. . . . .	6,406,120	"	6,406,120	6,406,120	"	"
2 <sup>e</sup> — — Traction et matériel . . . . .	11,176,180	"	11,176,180	11,169,480	6,700	"
3 <sup>e</sup> — — Transports . . . . .	7,515,510	"	7,515,510	7,252,140	81,570	"
ENSEMBLE. . . . . fr.	24,895,810	"	24,895,810	24,807,740	88,070	"
II. 4 <sup>e</sup> — — Postes . . . . .	4,222,800	"	4,222,800	4,204,100	18,700	"
III. 5 <sup>e</sup> — — Télégraphes. . . . .	1,270,715	"	1,270,715	1,226,965	43,750	"
IV. 6 <sup>e</sup> — — Services en général. (Che- mins de fer, postes et télé- graphes). . . . .	717,615	"	717,615	717,615	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . . fr.	51,106,940	"	51,106,940	50,956,420	150,520	"
AUGMENTATION. . . . . fr.					150,520	

Cette augmentation comprend, pour les services du chemin de fer, une somme de 88,070 francs, et se répartit sur quatre articles du Budget, comme il suit :

ART. 60. — Complément du crédit de 15,400 francs, justifié à la Note préliminaire du Budget de 1868. (Voir page 418, n° 106 des Documents de la Chambre, session de 1866-1867), ci. . . . . fr. 6,700 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	6,700 »
ART. 65. A. — Dernier quart du crédit de 159,000 francs, justifié à la Note préliminaire du Budget de 1867. ( <i>Voir page 37, n° 150 des Documents de la Chambre, session de 1865-1866.</i> ) . . . . . fr.	
	59,670 »
B. — Dernier tiers du crédit de 96,600 francs justifié, dans les développements aux amendements du Budget de 1867. ( <i>Voir page 48, n° 83 des Documents de la Chambre, session de 1866-1867</i> ) . . . . .	
	52,200 »
Et C. — Dernier quart du crédit de 58,000 francs, justifié dans les développements précités, même page.	
	9,500 »
	81,370 »
ART. 71. — Complément du crédit de 57,400 francs, justifié à la Note préliminaire du Budget de 1868. ( <i>Voir page 424, n° 106 des Documents de la Chambre, session de 1866-1867</i> ) . . . . .	
	18,700 »
ART. 75. A. — Complément du crédit de 64,000 francs, justifié à la Note préliminaire du Budget de 1867. ( <i>Voir page 44, n° 150 des Documents de la Chambre, session de 1865-1866.</i> ) . . . . . fr.	
	21,500 »
B. — Deuxième tiers du crédit de 66,750 francs, justifié à la Note préliminaire du Budget de 1868. ( <i>Voir page 426, n° 106 des Documents de la Chambre, session de 1866-1867.</i> ) . . . . .	
	22,250 »
	45,750 »
TOTAL ÉGAL. . . . . fr.	<u>150,520 »</u>



## PROJET DE LOI.

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,  
et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

## ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1869, est fixé à la somme de *trente-neuf millions sept cent septante-huit mille cent trente-huit francs* (59,778,158 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce, à faire pour chacun de ces services.

Donné à Bruxelles, le 28 février 1868.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. JAMAR.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

# BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

## POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000	»	
2	— des fonctionnaires et employés . . . . .	744,805	»	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale. . . . .	55,200	»	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	61,000	»	966,005
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, chauffage, éclairage et menues dépenses. . . . .	76,000	»	
6	Honoraires des avocats du Département. . . . .	50,000	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.				
SECTION 1 <sup>re</sup> . — Ponts et chaussées.				
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides. . . . .	5,198,550	»	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .	41,000	»	
SECTION 2. — Bâtimens civils.				
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. . . . .	200,000	»	
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des Musées, au palais de Tervueren, aux hôtels des Ministères de la Guerre, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à la façade de l'hôtel situé, rue de la Loi, occupé par la direction générale des ponts et chaussées et des mines; établissement de paratonnerres sur des bâtimens civils et sur les locaux du palais de Justice, à Bruxelles, renfermant les archives du royaume. . . . .	»	175,500	»
11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtimens du gouvernement provincial à Bruges (2 <sup>e</sup> crédit) . . . . .	»	40,000	»
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.				
12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	810,500	516,400	
A REPORTER. . . . . fr.		5,215,855	751,900	966,005

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,215,855	751,900	966,005
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
13	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg . . .	"	51,000	"
14	Ourthe . . . . .	"	7,000	"
15	Canal de Liège à Maestricht . . . . .	"	10,000	"
16	— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	"	6,000	"
17	— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	"	10,200	"
18	— d'embranchement vers le camp de Beverloo. . . . .	"	2,000	"
19	— — vers Hasselt . . . . .	"	29,000	"
20	Sambre canalisée . . . . .	"	58,000	"
21	Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .	"	20,000	"
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
22	Escaut . . . . .	"	7,800	"
23	Canal de Mons à Condé. . . . .	"	5,000	"
24	— de Pommerœul à Antoing . . . . .	"	59,000	"
25	Lys. . . . .	"	900	"
26	Canal de dérivation de la Lys . . . . .	"	2,800	"
27	— de Gand à Ostende . . . . .	"	9,000	"
28	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges . . . . .	"	2,000	"
29	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France . . . . .	"	2,800	"
30	— de Gand à Terneuzen . . . . .	"	5,250	"
31	— de Selzaete à la mer du Nord . . . . .	"	500	"
32	Moervaert . . . . .	"	6,400	"
33	Rupel . . . . .	"	2,500	"
34	Dyle et Demer . . . . .	"	115,000	"
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
35	Yser . . . . .	"	6,000	"
	<i>Plantations.</i>			
36	Plantations nouvelles . . . . .	25,000	"	"
	A REPOUR. . . . fr.	5,240,855	1,116,850	8,242,668

## POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr	5,240,835 "	1,110,850 "	8,242,668
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
57	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau ; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances . . . . .	55,000 "	"	
	<b>SECTION 4. — Ports et côtes.</b>			
58	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	195,100 "	72,700 "	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
59	Port d'Ostende . . . . .	"	57,000 "	
40	Port de Nieupoort . . . . .	"	6,000 "	
41	Côte de Blankenberghe. . . . .	"	105,000 "	
42	Phares et fanaux. . . . .	"	16,000 "	
	<b>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</b>			
45	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications . . . . .	28,000 "	"	
	<b>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
44	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacements . . . . .	667,770 "	10,000 "	
45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergent d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . . . .	669,595 "	15,000 "	
46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .	12,000 "	"	
	<b>CHAPITRE III.</b>			
	MINES.			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
47	Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	40,510 "	"	
48	— — — — — Frais de route . . . . .	600 "	"	
49	— — — — — Matériel . . . . .	2,000 "	"	
	<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs. . . . .	201,120 "	"	521,050 "
51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines. . . . .	10,000 "	"	
52	Confection de la carte générale des mines. . . . .	"	15,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	7,102,148 "	1,409,550 "	8,563,698 "

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	7,102,148 "	1,409,550 "	8,503,698 "
	<b>SECTION 3. — Caisnes de prévoyance.</b>			
53	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement . . . . .	43,000 "	"	
	<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
34	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences . . . . .	7,000 "	"	
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<b>CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	433,740 "	"	
56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	5,187,000 "	"	
57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . . . .	1,856,400 "	"	
58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	928,480 "	"	
	<b>SECTION 2. — Traction et matériel.</b>			
59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	565,580 "	"	
60	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	5,952,000 "	"	
61	Primes d'économie et de régularité . . . . .	107,000 "	"	
62	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . . . .	2,600,000 "	"	
65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . . . .	4,173,800 "	"	
	<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	2,966,230 "	"	
65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	2,404,260 "	"	
66	Frais d'exploitation . . . . .	1,108,000 "	"	31,106,940 "
67	Camionnage. . . . .	750,000 "	"	
68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux . . . . .	100,000 "	"	
69	Redevances aux compagnies . . . . .	5,000 "	"	
	A REPORTER. . . . fr.	52,049,938 "	1,409,550 "	53,670,658 "

## POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	52,049,938 »	1,409,350 »	59,670,658 »
	<b>SECTION 4. — Postes.</b>			
70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	1,229,500 »	»	
71	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,853,000 »	»	
72	Transports des dépêches . . . . .	647,000 »	»	
73	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie . . .	311,500 »	»	
	<b>SECTION 5. — Télégraphes.</b>			
74	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	735,715 »	»	
75	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	565,000 »	»	
76	Entretien . . . . .	130,000 »	»	
	<b>SECTION 6. — Services en général.</b>			
77	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	137,515 »	»	
78	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	75,300 »	»	
79	Matériel et fournitures de bureau. . . . .	434,000 »	»	
80	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admini- stration . . . . .	20,000 »	»	
81	Conférences des chemins de fer belges . . . . .	1,000 »	»	
	(Les crédits portés aux articles 2, 55, 59, 64, 70, 74 et 77 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
	<b>CHAPITRE V.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
82	Frais de route et de séjour. . . . .	1,000 »	»	
83	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc. . .	1,000 »	»	
				7,000 »
	<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			
84	Frais de route et de séjour. . . . .	800 »	»	
85	Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .	4,200 »	»	
	<b>CHAPITRE VI.</b>			
86	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité. . . . .	»	39,500 »	39,500 »
	A REPORTER. . . . fr.	58,268,088 »	1,409,050 »	59,737,158 »

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	58,268,088 »	1,469,050 »	59,737,138 »
	<b>CHAPITRE VII.</b>			
87	Pensions; premier terme . . . . .	10,000 »	»	10,000 »
	<b>CHAPITRE VIII.</b>			
88	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés . . . . .	15,000 »	»	15,000 »
	<b>CHAPITRE IX.</b>			
89	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . . . . fr.	58,509,088 »	1,469,050 »	59,978,138 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 28 février 1868.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. JAMAR.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

# DÉVELOPPEMENTS

DU

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1869.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>				
1	°	Traitement du Ministre. . . . . fr.		
2	a.	} Traitements des fonctionnaires et employés. . . . .		
	b.		} { Secrétariat général et cabinet du Ministre . . . . . fr. 158,280 °	
	c.			} { Ponts et chaussées et mines . . . . . 151,600 °
	d.			
	} { Surveillance des chemins de fer concédés . . . . . 55,500 °			
5		°	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés. . . . .	
4		°	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. . . . .	
5		°	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses . . . . .	
6	°	Honoraires des avocats du Département . . . . .		
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE II.</b>				
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>				
<b>PREMIÈRE SECTION.</b>				
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>				
7	a.	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1869 . . . . . fr.		
	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. . . . .		
	c.	Travaux de construction et de rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, ou servant de raccordement aux stations de chemin de fer . . . . .		
8	°	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .		
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . . fr.		
<b>DEUXIÈME SECTION.</b>				
<b>BATIMENTS CIVILS.</b>				
9	°	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. . . . . fr.		
10	°	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, aux hôtels des Ministères de la Guerre, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à la façade de l'hôtel situé rue de la Loi, occupé par la direction générale des ponts et chaussées et des mines; — établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils et sur les locaux du Palais de Justice à Bruxelles, renfermant les archives du royaume . . . . .		
11	°	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial à Bruges (2 <sup>e</sup> crédit) . . . . .		
°	°	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes, à l'hôtel, situé à Mons, affecté à la direction provinciale des contributions, à l'intérieur de divers bâtiments ministériels, aux bâtiments de l'école vétérinaire à Cureghem; travaux d'appropriation et de restauration à l'ancien hôtel du Ministère de la Justice; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur (pour mémoire) . . . . .		
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	Seconde moitié du crédit de 18,000 francs justifié au projet de Budget de 1868 (voir <i>Do- cuments de la Chambre</i> , n° 106 de la session de 1866-1867, p. 539).
744,805	»	744,805	753,805	9,000	»	
53,200	»	53,200	53,200	»	»	
61,000	»	61,000	61,000	»	»	
76,000	»	76,000	76,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
966,005	»	966,005	957,005	9,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				9,000	»	
1,998,550	»	1,998,550	1,988,550	10,000	»	
400,000	»	400,000	400,000	»	»	
800,000	»	800,000	800,000	»	»	
41,000	»	41,000	41,000	»	»	
5,259,550	»	5,259,550	5,229,550	10,000	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
»	175,500	175,500	»	175,500	»	
»	40,000	40,000	45,000	»	5,000	
»	»	»	194,500	»	194,500	
200,000	215,500	415,500	457,500	175,500	197,500	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>TROISIÈME SECTION.</b>		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
<b>BASSIN DE LA MEUSE.</b>		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Luxembourg. . . . . fr.
b.		Ourthe . . . . .
c.		Canal de jonction de la Meuse, à Visé, au canal de Liège à Maestricht . . . . .
d.		— de Liège à Maestricht . . . . .
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .
h.		— — vers Hasselt . . . . .
i.		— — vers Turnhout. . . . .
j.		— de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. . . . .
k.		Sambre canalisée. . . . .
l.		Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .
<b>BASSIN DE L'ESCAUT.</b>		
m.		Escaut . . . . .
n.		Canal de Mons à Condé . . . . .
o.		— de Pommerœul à Antoing. . . . .
p.		Lys . . . . .
q.		Canal de dérivation de la Lys. . . . .
r.		— de Roulers à la Lys . . . . .
s.		— de Gand à Ostende . . . . .
t.		— de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand. . . . .
u.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges . . . . .
v.		— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France . . . . .
w.		— de Gand à Terneuzen . . . . .
x.		— de Zelzacte à la mer du Nord . . . . .
y.		Moervaert . . . . .
z.		Canal de Zuilleete . . . . .
aa.		Dendre . . . . .
bb.		Rupel . . . . .
cc.		Seine . . . . .
dd.		Dyle et Demer . . . . .
ee.		Petite Nèthe canalisée . . . . .
ff.		Grande Nèthe. . . . .
<b>BASSIN DE L'YSER.</b>		
gg.		Yser . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
202,000	52,000					
5,000	"					
1,400	"					
40,000	5,000					
50,000	"					
94,100	5,000					
10,000	"					
50,000	45,000					
10,000	"					
6,000	"					
74,400	22,000					
71,000	55,000					
19,500	16,000					
16,000	17,000					
20,700	46,800					
17,600	15,150	1,526,700	1,219,650	107,050	"	
25,500	22,700					
5,000	"					
28,150	25,500					
2,000	"					
5,000	2,000					
5,800	"					
5,800	204,000					
25,000	20,000					
2,000	5,250					
1,200	"					
4,100	4,500					
5,000	"					
2,250	"					
25,500	"					
18,000	"					
6,000	"					
6,500	1,500					
810,500	516,400	1,526,700	1,219,650	107,050	"	



## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
810,500 »	516,400 »	1,326,700 »	1,219,650 »	107,050 »	»	
»	10,000 »					
»	5,000 »					
»	11,000 »	51,000 »	51,000 »	»	»	
»	25,000 »					
»	7,000 »	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	10,000 »	10,000 »	15,500 »	»	5,500 »	
»	6,000 »	6,000 »	»	6,000 »	»	
»	5,000 »					
»	7,400 »	19,200 »	112,000 »	»	92,800 »	
»	6,800 »					
»	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»	»	
»	29,000 »	29,000 »	29,000 »	»	»	
810,500 »	640,600 »	1,450,900 »	1,454,150 »	115,050 »	96,500 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Canal d'embranchement vers Tarnhout.</i>
	"	(Pour mémoire). . . . .
		<i>Sambre canalisée.</i>
		PROVINCE DE HAINAUT.
20	a.	Construction de perrés, empierrement du chemin de halage et travaux secondaires d'amélioration . . . . .
	b.	Construction d'une passerelle sur le canal de dérivation, en amont de l'écluse n° 11, à Charleroy. . . . .
		PROVINCE DE NAMUR.
	c.	Construction de perrés, empierrement du chemin de halage et travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>
21	a.	Construction de dépendances à des maisons éclusières et pontonnières . . . . .
	b.	Etablissement de garde-corps, clôtures, etc, construction de perrés aux endroits où seront établis des gardes-corps, et travaux divers d'amélioration . . . . .
	c.	Exhaussement de digues et acquisition de terrains pour l'élargissement de digues . . . . .
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		<i>Escaut.</i>
22	a.	Travaux divers d'amélioration dans la province de Hainaut . . . . .
	b.	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . .
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
25	"	Travaux secondaires d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
24	a.	Exhaussement de quatre maisons éclusières. . . . .
	b.	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage et travaux divers d'amélioration . . . . .
		<i>Lys.</i>
23	"	Travaux secondaires d'amélioration. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
810,500 "	640,600 "	1,450,900 "	1,454,150 "	115,050 "	96,500 "	
"	"	"	1,000 "	"	1,000 "	
"	20,000 "	58,000 "	55,000 "	3,000 "	"	
"	15,000 "					
"	5,000 "	90,000 "	14,000 "	6,000 "	"	
"	8,000 "					
"	7,000 "	7,800 "	7,400 "	400 "	"	
"	5,000 "					
"	7,000 "	5,000 "	10,500 "	"	7,500 "	
"	800 "					
"	5,000 "	59,000 "	55,000 "	6,000 "	"	
"	10,000 "					
"	29,000 "	900 "	900 "	"	"	
"	900 "					
810,500 "	749,500 "	1,559,600 "	1,553,950 "	128,450 "	104,800 "	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Canal de dérivation de la Lys.</i>
26	"	Travaux secondaires d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>
27	a.	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . .
	b.	Construction de revêtements en briques; renforcement des digues et travaux divers d'amélioration dans la Flandre occidentale . . . . .
•	"	Canal de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce, à Gand ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>
28	"	Travaux secondaires d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Plasschendaale, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.</i>
29	"	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage et travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>
30	•	Travaux divers d'amélioration et acquisition de terrains nécessaires pour l'aplatissement des talus . . . . .
		<i>Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>
31	"	Travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		<i>Moervaert.</i>
32	a.	Construction d'une habitation pour servir de logement au préposé à la manœuvre du pont de Sinay . . . . .
	b.	Travaux secondaires d'amélioration. . . . .
		<i>Rupel.</i>
33	c.	Construction de jetées longitudinales pour relier les épis et provoquer la formation de nouvelles rives . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
810,500 »	749,500 »	1,559,600 »	1,555,950 »	128,450 »	104,800 »	
»	2,800 »	2,800 »	11,400 »	»	8,600 »	
»	2,000 »	9,000 »	7,200 »	1,800 »	»	
»	7,000 »					
»	»	»	200 »	»	200 »	
»	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»	»	
»	2,800 »	2,800 »	20,000 »	»	17,200 »	
»	5,250 »	5,250 »	5,500 »	»	250 »	
»	500 »	500 »	500 »	»	200 »	
»	6,000 »	6,400 »	600 »	5,800 »	»	
»	400 »					
»	2,500 »	2,500 »	5,000 »	»	500 »	
810,500 »	780,550 »	1,590,650 »	1,586,550 »	156,050 »	151,750 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Dyle et Demer.</i>
54	a.	Rectification de la Dyle sous les communes de Muysen et de Hever . . . . .
	b.	Travaux divers d'amélioration . . . . .
	c.	Élargissement du Zwartebekke, à Diest, et agrandissement d'un pont de halage . . . . .
		<i>Petite Nèthe canalisée.</i>
"	"	(Pour mémoire). . . . .
		<i>Grande Nèthe.</i>
"	"	(Pour mémoire). . . . .
		<b>BASSIN DE L'YSER.</b>
		<i>Yser.</i>
55	"	Renforcement des talus au moyen de revêtements en briques et travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Plantations.</i>
56	"	Plantations nouvelles . . . . .
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
57	"	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existant et de leurs dépendances. . . . .
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. . . . . fr.
		<b>QUATRIÈME SECTION.</b>
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
58	a.	Port d'Ostende . . . . .
	b.	— de Nieupoort . . . . .
	c.	— de refuge de Blankenberghe . . . . .
	d.	Côte de Blankenberghe . . . . .
	e.	Phares et fanaux . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé pour l'exercice 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
810,500 °	780,550 °	1,590,650 °	1,586,550 °	156,050 °	151,750 °	
°	40,000 °	115,000 °	°	115,000 °	°	
°	5,000 °					
°	70,000 °					
°	°	°	4,500 °	°	4,500 °	
°	°	°	200 °	°	200 °	
°	6,000 °	6,000 °	57,500 °	°	51,500 °	
25,000 °	°	25,000 °	25,000 °	°	°	
55,000 °	°	55,000 °	55,000 °	°	°	
870,500 °	901,550 °	1,771,650 °	1,688,550 °	251,050 °	167,950 °	
AUGMENTATION. . . fr				85,100 °		
58,500 °	50,000 °	267,800 °	242,550 °	25,450 °	°	
50,000 °	°					
5,000 °	10,000 °					
100,000 °	12,700 °					
1,600 °	°					
195,100 °	72,700 °	267,800 °	242,550 °	25,450 °	°	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
		PORT D'OSTENDE.
59	"	Construction de maisons pour le personnel de l'écluse des bassins de commerce et de l'ancienne écluse de chasse. . . . .
		PORT DE NIEUPOORT.
40	"	Revêtements en briques des talus de la rive droite du canal d'évacuation de Vladslou. . . . .
		CÔTE DE BLANKENBERGHE.
41	a.	Continuation des travaux de construction du perré existant devant la ville de Blankenberghe; renforcement et aplatissement des dunes à Blankenberghe et à Heyst, continuation des revêtements en briques établis sur les parties des dunes aplaties . . . . .
	b.	Travaux de parachèvement des pavages et des murs de soutènement établis dans le chemin creux qui conduit à l'estran, à l'est de Blankenberghe . . . . .
		PHARES ET FANAUX.
42	a.	Exécution de travaux et acquisitions d'objets nécessaires pour améliorer les phares et fanaux des ports d'Ostende et de Nieuport. . . . .
	b.	Établissement de trois nouveaux feux de marée sur le musoir de l'estacade d'est, à Ostende . . . . .
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . . fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
45	"	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications . . . . . fr.
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . . fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.
44	"	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements. . . . .
45	"	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .
46	"	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
195,100 »	72,700 »	267,800 »	242,550 »	25,450 »	»	
»	57,000 »	57,000 »	»	57,000 »	»	
»	6,000 »	6,000 »	8,000 »	»	2,000 »	
»	88,000 »	105,000 »	88,000 »	15,000 »	»	
»	15,000 »					
»	1,000 »	16,000 »	1,000 »	15,000 »	»	
»	15,000 »					
195,100 »	254,700 »	449,800 »	559,550 »	112,450 »	2,000 »	
AUGMENTATION. . . . . fr.				110,450 »		
28,000 »	»	28,000 »	28,000 »	»	»	
28,000 »	»	28,000 »	28,000 »	»	»	
667,770 »	10,000 »	677,770 »	677,770 »	»	»	
669,595 »	15,000 »	682,595 »	682,595 »	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
1,549,165 »	25,000 »	1,572,165 »	1,572,165 »	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>Récapitulation du chapitre II.</b>		
		1 <sup>re</sup> SECTION. — Ponts et chaussées. . . . .
		2 <sup>e</sup> — — Bâtimens civils . . . . .
		3 <sup>e</sup> — — Service des canaux et rivières, etc. . . . .
		4 <sup>e</sup> — — Ports et côtes . . . . .
		5 <sup>e</sup> — — Frais d'études, d'adjudications, etc. . . . .
		6 <sup>e</sup> — — Personnel des ponts et chaussées. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>MINES.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Personnel du conseil.</b>		
47	•	Personnel du conseil des mines. — Traitemens. . . . .
48	»	— — — Frais de route . . . . .
49	»	— — — Matériel . . . . .
<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Personnel du corps.</b>		
50	•	Traitemens et indemnités du personnel du corps des mines, salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs . . . . .
51	»	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .
52	»	Confection de la carte générale des mines. . . . .
<b>3<sup>me</sup> SECTION. — Caisses de prévoyance.</b>		
55	•	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement . . . . .
<b>4<sup>me</sup> SECTION. — Impressions, etc.</b>		
54	•	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instrumens; publication de documens statistiques; encouragemens et subventions; essais et expériences . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,250,550 "	"	5,250,550 "	5,229,550 "	10,000 "	"	
200,000 "	215,500 "	415,500 "	437,500 "	"	22,000 "	
870,500 "	901,350 "	1,771,650 "	1,688,550 "	81,100 "	"	
195,100 "	254,700 "	449,800 "	559,550 "	110,450 "	"	
28,000 "	"	28,000 "	28,000 "	"	"	
1,549,165 "	25,000 "	1,572,165 "	1,572,165 "	"	"	
4,882,115 "	1,594,550 "	7,276,665 "	7,095,115 "	205,550 "	22,000 "	
AUGMENTATION. . . . . fr.				181,550 "		
40,510 "	"	40,510 "	40,510 "	"	"	
600 "	"	600 "	600 "	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
201,120 "	"	201,120 "	201,120 "	"	"	
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"	
"	15,000 "	15,000 "	15,000 "	"	"	
45,000 "	"	45,000 "	45,000 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"	
506,050 "	15,000 "	521,050 "	521,050 "	"	"	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
—		
<b>PREMIÈRE SECTION.</b>		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
55	a.	Direction centrale du service . . . . .
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. . . . .
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances . . . . .
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires . . . . .
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
56	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) . . . . .
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.) . . . . .
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
57	a.	Fourniture de billes . . . . .
	b.	— de rails et accessoires . . . . .
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule . . . . .
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>		
58	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration . . . . .
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers . . . . .
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			GRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
64,140	»	455,740	455,740	»	»	
242,400	»					
98,200	»					
29,000	»					
2,254,500	»	5,187,000	5,187,000	»	»	
952,700	»					
852,900	»	1,856,900	1,856,900	»	»	
740,500	»					
285,500	»					
705,000	»	928,480	928,480	»	»	
170,000	»					
55,480	»					
6,406,120	»	6,406,120	6,406,120	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>DEUXIÈME SECTION.</b>		
<b>TRACTION ET MATÉRIEL.</b>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
59	a.	Direction centrale du service . . . . .
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements . . . . .
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général . . . . .
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire . . . . .
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
60	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs) . . . . .
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations . . . . .
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal . . . . .
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel . . . . .
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompes, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) . . . . .
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
61	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke . . . . .
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois . . . . .
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
62	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. . . . .
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation . . . . .
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
65	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc. . . . .
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel . . . . .
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes . . . . .
		<b>TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . . fr.</b>

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
93,280 »	•	563,580 »	556,680 »	a) 6,700 »	•	a) Cette somme représente le complément du crédit de 13,400 francs justifié à la note préliminaire du Budget 1868 (voir page 418, n° 106 des Documents parlementaires, session de 1866-1867).
155,100 »	»					
98,100 »	»					
16,900 »	»					
951,000 »	»	5,952,000 »	5,952,000 »	»	»	
849,000 »	•					
850,000 »	»					
470,000 »	»					
852,000 »	»					
70,000 »	»	107,000 »	107,000 »	»	»	
57,000 »	»					
2,010,000 »	»	2,600,000 »	2,600,000 »	»	»	
590,000 »	»					
2,575,800 »	»	4,175,800 »	4,175,800 »	»	»	
1,780,000 »	»					
20,000 »	»					
11,176,180 »	•	11,176,180 »	11,169,480 »	6,700 »	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>TROISIÈME SECTION.</b>		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
64	a.	Direction centrale du service . . . . .
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Trafic — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc. . . . .
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements; intérim; travail extraordinaire; découchers des gardes-convois, etc. . . . .
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
65	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. . . . .
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc. . . . .
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords . . . . .
<i>Frais d'exploitation :</i>		
66	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc. . . . .
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État . . . . .
	d.	Usage de la station d'Herbesthal; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge-allemand; autres dépenses analogues . . . . .
67	»	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile des marchandises . . . . .
68	»	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer . . . . .
69	»	<i>Redevances aux compagnies.</i> pour l'usage de leur matériel . . . . .
<b>TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. . . . . fr.</b>		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
201,500	»	»	2,881,880	»	»	<i>(a) Cette somme représente les compléments de crédit détaillés et justifiés comme suit :</i> <i>A. A la Note préliminaire du Budget de 1867 (voir page 57, n° 150, des Annales parlemen- taires, session de 1865-1866), dernier quart du crédit de 189,000 francs, soit . . . fr. 59,670 »</i> <i>B. Aux développements du Budget de 1867 révisé ( voir page 48, n° 85, des Documents, session de 1866-1867), dernier tiers du crédit de 96,600 fr. 52,200 »</i> <i>C. Idem, dernier quart du crédit de 58,000 francs . . . . . 9,500 »</i>  ENSEMBLE. . . fr. 81,370 »
962,850	»	»				
1,724,900	»	2,966,250				
77,000	»	»				
1,656,260	»	»	2,404,260	»	»	
618,000	»	2,404,260				
150,000	»	»	1,108,000	»	»	
855,500	»	»				
196,000	»	1,108,000				
56,000	»	»	750,000	»	»	
20,500	»	750,000				
750,000	»	750,000	100,000	»	»	
100,000	»	100,000				
5,000	»	5,000				
7,515,510	»	7,515,510	7,232,140	81,370	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>QUATRIÈME SECTION.</b>		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
70	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle . . . . .
	b.	Bureaux de perception et de distribution . . . . .
	c.	Bureaux ambulants . . . . .
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
71	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville). . . . .
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux) . . . . .
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. . . . .
<i>Transport des dépêches :</i>		
72	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches . . . . .
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur . . . . .
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses . . . . .
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées . . . . .
73	»	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'Etat, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses . . . . .
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . . fr.		
<b>CINQUIÈME SECTION.</b>		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
74	a.	Direction centrale et surveillance du service . . . . .
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc. . . . .
75	»	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i> . . . . .
76	»	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i> . . . . .
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,450	»	1,220,500	1,210,600	a) 18,700	»	a) Cette somme représente le complément du crédit de 37,400 francs, justifié à la note préliminaire du Budget de 1867 (voir page 424, n° 106, des Documents parlementaires, session de 1866-1867).
966,050	»					
162,800	»					
655,500	»	1,855,000	1,855,000	»	»	
1,041,950	»					
159,750	»					
185,000	»	647,000	647,000	»	»	
409,800	»					
50,000	»					
24,200	»	511,500	511,500	»	»	
511,500	»					
4,222,800	»	4,222,800	4,204,100	18,700	»	
150,200	»	753,715	711,965	b) 45,750	»	b) Cette somme représente les compléments de crédits détaillés et justifiés comme suit : A. A la note préliminaire du Budget de 1867 (voir page 44, n° 150, des Documents parlementaires, session de 1865-1866), dernier tiers du crédit de 64,000 francs, ci . . . fr. 21,500 » B. A la note préliminaire du Budget de 1868 (voir page 426, n° 106, des Documents parlementaires, session de 1866-1867), deuxième tiers du crédit de 66,750 francs, ci . . . fr. 22,250 » ENSEMBLE . . . fr. 45,750 »
616,515	»					
565,000	»					
150,000	»					
1,270,715	»	1,270,715	1,226,965	45,750	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>SIXIÈME SECTION.</b>		
SERVICES EN GÉNÉRAL. ( <i>Chemins de fer, postes et télégraphes.</i> )		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
77	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception . . . . .
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc. . . . .
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
78	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central . . . . .
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception. . . . .
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmondson, etc. . . . .
79	»	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses . . . . .</i>
80	»	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .</i>
81	»	<i>Conférences des chemins de fer belges . . . . .</i> (Les crédits portés aux articles 2, litt. C, 35, 39, 64, 70, 74 et 77, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . . fr.		
<b>Récapitulation du chapitre IV.</b>		
	1 <sup>re</sup>	SECTION. — Voies et travaux . . . . .
	2 <sup>e</sup>	— — Traction et matériel . . . . .
	3 <sup>e</sup>	— — Transports . . . . .
	4 <sup>e</sup>	— — Postes . . . . .
	5 <sup>e</sup>	— — Télégraphes . . . . .
	6 <sup>e</sup>	— — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.) . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>																																																																																										
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																											
122,515 "	"	157,515 "	157,515 "	"	"																																																																																											
15,000 "	"						29,500 "	"	75,500 "	75,500 "	"	"		18,400 "	"	27,400 "	"	484,000 "	"	484,000 "	484,000 "	"	"		20,000 "	"	20,000 "	20,000 "	"	"		1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"		717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"		6,406,120 "	"	6,406,120 "	6,406,120 "	"	"		11,176,180 "	"	11,176,180 "	11,169,480 "	6,700 "	"		7,515,510 "	"	7,515,510 "	7,252,140 "	81,570 "	"		4,222,800 "	"	4,222,800 "	4,204,100 "	18,700 "	"		1,270,715 "	"	1,270,715 "	1,226,965 "	43,750 "	"		717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"		51,106,940 "	"	51,106,940 "	50,956,420 "	150,520 "	"		AUGMENTATION. . . . fr.	
29,500 "	"	75,500 "	75,500 "	"	"																																																																																											
18,400 "	"																																																																																															
27,400 "	"						484,000 "	"	484,000 "	484,000 "	"	"		20,000 "	"	20,000 "	20,000 "	"	"		1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"		717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"		6,406,120 "	"	6,406,120 "	6,406,120 "	"	"		11,176,180 "	"	11,176,180 "	11,169,480 "	6,700 "	"		7,515,510 "	"	7,515,510 "	7,252,140 "	81,570 "	"		4,222,800 "	"	4,222,800 "	4,204,100 "	18,700 "	"		1,270,715 "	"	1,270,715 "	1,226,965 "	43,750 "	"		717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"		51,106,940 "	"	51,106,940 "	50,956,420 "	150,520 "	"		AUGMENTATION. . . . fr.				150,520 "								
484,000 "	"	484,000 "	484,000 "	"	"																																																																																											
20,000 "	"	20,000 "	20,000 "	"	"																																																																																											
1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"																																																																																											
717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"																																																																																											
6,406,120 "	"	6,406,120 "	6,406,120 "	"	"																																																																																											
11,176,180 "	"	11,176,180 "	11,169,480 "	6,700 "	"																																																																																											
7,515,510 "	"	7,515,510 "	7,252,140 "	81,570 "	"																																																																																											
4,222,800 "	"	4,222,800 "	4,204,100 "	18,700 "	"																																																																																											
1,270,715 "	"	1,270,715 "	1,226,965 "	43,750 "	"																																																																																											
717,615 "	"	717,615 "	717,615 "	"	"																																																																																											
51,106,940 "	"	51,106,940 "	50,956,420 "	150,520 "	"																																																																																											
AUGMENTATION. . . . fr.				150,520 "																																																																																												

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>COMMISSIONS.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Commission des procédés nouveaux.</b>		
82	»	Frais de route et de séjour. . . . .
85	»	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .
<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.</b>		
84	»	Frais de route et de séjour. . . . .
85	»	Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VI.</b>		
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>		
86	»	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>PENSIONS.</b>		
87	»	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>SECOURS.</b>		
88	»	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>		
89	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
800 »	»	800 »	800 »	»	»	
4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	7,000 »	3,000 »	»	
10,000 »	»	10,000 »	7,000 »	3,000 »	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	560	Administration centrale . . . . .
II.	<i>ib.</i>	Ponts et chaussées . . . . .
III.	574	Mines . . . . .
IV.	576	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes . . . . .
V.	586	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des travaux publics . . . . .
VI.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité . . . . .
VII.	<i>ib.</i>	Pensions . . . . .
VIII.	<i>ib.</i>	Secours. . . . .
IX.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues. . . . .
		TOTAL DU BUDGET. . . . .

## DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT proposé POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
966,003 »	»	966,003 »	957,003 »	9,000 »	»	
4,882,115 »	1,594,550 »	7,276,665 »	7,095,115 »	181,550 »	»	
506,050 »	15,000 »	521,050 »	521,050 »	»	»	
51,106,940 »	»	51,106,940 »	50,956,420 »	150,520 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,952 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
57,509,088 »	1,469,050 »	59,778,158 »	59,457,068 »	541,070 »	»	
AUGMENTATION . . . . fr.				541,070 »		

(A)

( SUPPLÉMENT AU N° 102. )

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

SESSION DE 1867-1868

---

**NOTES EXPLICATIVES**

A L'APPUI DU

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,**

**POUR L'EXERCICE 1869.**



**BRUXELLES,**

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE.

RUE DE LOUVAIN, 40.

—  
1868

( SUPPLÉMENT AU N<sup>o</sup> 102. )**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

SESSION DE 1867-1868

**NOTES EXPLICATIVES**

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1869.

**CHAPITRE PREMIER.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

*Voir les cahiers précédents.***CHAPITRE II.**

PENSIONS CIVILES.

ART. 5. *Pensions civiles.* — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . . fr. 6,000*

Le nombre des pensions créées pendant l'année 1867, en faveur de fonctionnaires ou d'employés, en vertu de la loi générale du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849, et de la loi du 26 avril 1865, ainsi que de celle du 10 mai 1866, a été de 52 (*voir aux annexes du budget, le relevé n<sup>o</sup> 1*), et leur chiffre global est de 48,439 francs.

Pendant l'année 1867, 22 pensions se sont éteintes; elles montaient ensemble à 42,105 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant la même année dépasse donc de 10 celui des pensions éteintes, et l'augmentation de dépense a été 6,264 francs.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1868, le nombre global des pensions à servir était

## NOTES EXPLICATIVES.

de 209, s'élevant à 301,412 francs, soit une moyenne de 4,440 francs, inférieure à celle de 1866, de 45 francs.

La liquidation des premiers termes des pensions accordées pendant l'année 1867 a complètement absorbé le crédit de 6,000 francs, ouvert, à cet effet, au budget du Ministère de l'Intérieur.

Le relevé suivant indique le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles qui ont été éteintes, pendant une période quinquennale, savoir :

	PENSIONS CRÉÉES.		PENSIONS ÉTEINTES	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant.
1865. . . . .	28	fr. 38,546	10	fr. 20,781
1864. . . . .	51	53,672	12	18,370
1863. . . . .	41	48,007	18	23,069
1866. . . . .	56	53,586	31	31,124
1867. . . . .	32	48,369	22	42,105
	168		93	

ART. 6, litt. A. *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux* . . . . . fr. 20,000

Comme on l'a dit dans les notes explicatives des budgets antérieurs, la somme de 20,000 francs, portée à l'art. 6 du budget, est demandée en vertu du n° 4 de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1861, instituant une caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux du royaume, article conçu dans les termes suivants : « Les ressources ordinaires de la caisse consistent en un subside annuel de l'État, égal à 2 p. c. de la somme totale des traitements des secrétaires communaux du royaume, participant à la caisse.

La subvention liquidée par l'État s'est élevée, en 1867, à fr. 21,452-84, supérieure à l'allocation portée au litt. A de l'art. 6, mais dont une partie a été imputée sur le litt. B dudit article.

ART. 6, litt. B. *Subvention supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés.* . . . . . fr. 7,000

C'est en vertu de l'arrêté royal du 25 juillet 1864, que les employés des commissariats d'arrondissement ont été immatriculés à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. La participation est facultative.

Le personnel des bureaux des commissariats d'arrondissement se compose de 115 employés, dont 46 ont contribué à la caisse, en 1867. Les traitements des employés affiliés s'élevaient ensemble à 53,000 francs; le montant de la retenue qu'il subissent à raison de 3 p. c., s'élève à 1,650 francs. La subvention liquidée par l'État, pendant la même année, calculée à 6 p. c., a été de 3,300 francs, soit ensemble 4,950 francs

## NOTES EXPLICATIVES.

Il a été constaté que le nombre des participants à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, pendant 1867, était de 2,467, dont 2,421 secrétaires et 46 employés des commissariats d'arrondissement.

Le chiffre global des traitements a été de 1,072,642 francs.

Le montant des recettes s'est élevé, en 1867, à . . . . . fr.	153,588-96
et celui des dépenses à . . . . .	22,877-64
Excédant des recettes sur les dépenses . . . . .	150,508-32

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1868, la caisse avait à servir 165 pensions et 7 secours, montant à 17,244 francs.

La caisse possédait à la même date, en capitaux placés en rentes sur l'Etat, à 4 1/2 p. % (valeur nominale), une somme de 808,400 francs, produisant un intérêt annuel de fr. 5,077-25.

Comme pour les années précédentes, on croit devoir donner un résumé des opérations et de la situation de chacune des autres caisses dépendant du Département de l'Intérieur et ressortissant à la direction de comptabilité générale et des pensions. Ces caisses ne reçoivent aucun subside de l'Etat.

Elles sont au nombre de quatre, savoir :

1<sup>o</sup> La caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ;

2<sup>o</sup> La caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur ;

3<sup>o</sup> La caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat ;

4<sup>o</sup> La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Les renseignements qui suivent sont relatifs aux opérations des recettes et des dépenses de l'année 1867 :

*1<sup>o</sup> Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.*

Nombre de participants : 1,031.

Montant des recettes . . . . . fr.	110,995 15
Montant des dépenses . . . . .	91,658 67
Excédant des recettes . . . . . fr.	19,336 46

La caisse a à servir 145 pensions, montant à 87,619 francs.

Elle possède en capitaux placés sur l'Etat (valeur nominale) :

En rentes 2 1/2 p. % . . . . . fr.	1,412,400
— 3 p. % . . . . .	127,000
— 4 1/2 p. % . . . . .	427,000

Ces capitaux rapportent un intérêt annuel de 58,344 francs.

## NOTES EXPLICATIVES.

2<sup>e</sup> Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.

Nombre de participants : 127.

Montant des recettes . . . . .	fr.	196,452 21
Montant des dépenses . . . . .		54,457 62
Excédant des recettes . . . . .	fr.	141,974 95

La caisse avait à servir 50 pensions, montant à 50,524 francs.

Elle possède en capitaux placés sur l'État (valeur nominale) :

En rentes 2 1/2 p. ‰ . . . . .	fr.	609,200 »
— 4 1/2 p. ‰ . . . . .		128,400 »

Ces capitaux produisent un intérêt annuel de 21,008 francs.

On remarquera que le montant des recettes s'élève à une somme de beaucoup supérieure à celle des années précédentes. Voici comment cette augmentation est expliquée :

La situation financière défavorable de la caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur a engagé le Gouvernement à proposer aux Chambres législatives un projet de loi tendant à rembourser les sommes à charge du trésor public, payées indûment par la caisse, en exécution de l'arrêté royal du 25 septembre 1850 et de l'art. 61 de la loi du 21 juillet 1844.

L'exposé des motifs de ce projet de loi justifie la demande soumise aux chambres ; on croit donc devoir donner ce document ci-après :

« Messieurs, au moment de la publication de la loi générale sur les pensions civiles, du 21 juillet 1844, il n'existait pas de caisse particulière pour le service des pensions des veuves et orphelins des membres du haut enseignement. Le Gouvernement supportait les dépenses résultant des pensions, sans astreindre les professeurs à aucune retenue sur leurs traitements.

» Mais aux termes de la loi de 1844, le service de toute pension de veuve ou d'orphelin devait être désormais à la charge exclusive des caisses formées par les fonctionnaires eux-mêmes ; le Gouvernement y resterait complètement étranger (art. 51 de la loi).

» En vertu de cette disposition, une caisse de pensions fut instituée au Ministère de l'Intérieur en faveur des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. Mais cette caisse était, au moment de sa fondation, en présence d'un *arriéré* considérable. Les services rendus par les professeurs, depuis un grand nombre d'années, ne pouvaient, sans iniquité, être perdus pour la liquidation des pensions de leurs veuves. D'un jour à l'autre, des pensions devaient s'ouvrir dans ces conditions, et la caisse, à peine formée, se serait trouvée dans l'impossibilité de les servir. Cette éventualité motiva l'insertion dans la loi de 1844, de l'art. 61, aux termes duquel les pensions des veuves et des orphelins des professeurs qui viendraient à décéder *dans*

## NOTES EXPLICATIVES.

*les cinq années* après la promulgation de la loi, resteraient à la charge du trésor public.

» On avait supposé que, pendant ces cinq dernières années, la caisse amasserait les ressources nécessaires pour satisfaire désormais à ses obligations.

» Cette supposition ne se réalisa pas, car la caisse ne possédait, au 31 décembre 1850, qu'un capital de 118,000 francs, produisant un intérêt annuel de 5,771 francs, et c'est dans cette situation qu'intervint l'arrêté royal du 25 septembre 1850, aux termes duquel les veuves et orphelins des professeurs qui, à l'époque de la promulgation de la loi du 21 juillet 1844, étaient attachés aux universités de l'État, peuvent réclamer, sur les fonds de la caisse, le bénéfice du règlement du 25 septembre 1816.

» En vertu de cette disposition, la caisse fut obligée de tenir compte aux veuves, des services rendus par leurs maris, même avant leur participation à la caisse.

» Cet arrêté, en reconnaissant les droits des veuves à raison des services rendus par leurs maris, avant 1844, a consacré un principe de justice incontestable et fondé, d'ailleurs, sur le § 1<sup>er</sup> de l'art. 61 de la loi de 1844, mais il rompit l'équilibre entre les ressources et les charges de la caisse.

» Cependant on doit affirmer qu'il était peu équitable d'astreindre la caisse à payer entièrement aux veuves de professeurs nommés antérieurement à 1844, des pensions fixées conformément au règlement de 1816, et cela pour plusieurs motifs.

» D'abord, ces professeurs avaient accompli un certain nombre d'années de services à une époque où la caisse n'existait pas, où l'État supportait seul l'obligation de pensionner les veuves. Par conséquent, l'État aurait dû conserver à sa charge, dans les pensions qui allaient s'ouvrir postérieurement à 1844, une quotité correspondante aux services qui lui avaient été rendus avant cette date, et l'on n'aurait dû mettre à la charge de la caisse qu'une quotité correspondante aux services accomplis après son établissement. La caisse aurait eu à payer aux veuves des professeurs attachés aux universités avant sa création, une pension calculée sur les bases déterminées dans ses statuts et l'État aurait dû fournir le supplément pour atteindre le chiffre fixé par le règlement de 1816, supplément dont il était débiteur à raison des services rendus précédemment. De cette façon, les veuves eussent obtenu la pension à laquelle elles avaient droit sans faire peser sur la caisse des obligations excessives.

» Ensuite, les droits pour les professeurs et pour leurs veuves de faire liquider leurs pensions, conformément aux dispositions du règlement de 1816 (bien plus favorables que celles qui ont été adoptées dans les statuts), droit que la loi de 1844 a formellement reconnu, ce droit leur était acquis avant l'établissement de la caisse. Il s'ensuit que les conséquences résultant de son exercice devaient rester pour le compte de l'État. La caisse n'existant pas encore quand le droit dont il vient d'être parlé a pris naissance, il n'a pu naître que contre l'État alors débiteur des pensions : c'était donc à lui à en supporter les conséquences ; c'est-à-dire, que la majoration dans le chiffre des pensions des

## NOTES EXPLICATIVES.

veuves de professeurs antérieurs à 1844, majoration provenant de ce que ces pensions étaient liquidées d'après les bases du règlement de 1816, au lieu de l'être d'après les dispositions des statuts, cette majoration était une dette de l'État, puisqu'elle avait sa cause dans un droit né contre lui et qui n'a jamais pu exister contre la caisse

» Cette conclusion s'impose avec plus de force encore quand on envisage la question à un autre point de vue, c'est-à-dire par rapport aux professeurs qui n'ont commencé leurs fonctions qu'après 1844. Rien n'était plus contraire à l'équité que de permettre aux veuves des anciens professeurs de se faire payer par la caisse une pension liquidée sur les bases du règlement de 1816. En effet, tous les professeurs, soit antérieurs, soit postérieurs à 1844, ont dû contribuer également aux versements pour former le fonds commun. Les mises étant égales, les avantages devaient aussi être égaux, comme cela a lieu dans toutes les sociétés. Or, permettre aux veuves des professeurs nommés avant 1844 de prendre une pension beaucoup plus élevée que celle qu'obtenaient les veuves des professeurs nommés après 1844, c'était méconnaître, au préjudice de celles-ci, les plus simples notions d'équité; c'était consacrer un partage quasi léonin, d'autant plus que les anciens professeurs étant les plus nombreux et les plus âgés, il devait s'ouvrir en faveur de leurs veuves, dans un avenir peu éloigné, un grand nombre de pensions dont le résultat serait de faire à la caisse une brèche irréparable à l'aide de ses seules ressources.

» Ces raisons démontrent que l'art. 61 de la loi générale et l'arrêté de 1850, en accordant aux veuves des anciens professeurs, sur la caisse, des pensions déterminées en vertu du règlement de 1816, ont imposé à celle-ci des obligations qui ne lui incombait pas et que, d'après l'équité, l'État aurait dû supporter.

» Le Gouvernement, en proposant et en arrêtant ces dispositions, n'a nullement cru qu'elles seraient un jour défavorables aux professeurs et à la caisse. Ce résultat est donc le produit d'une erreur qui a été commune au Gouvernement, au législateur et aux professeurs eux-mêmes. Cette erreur a consisté à croire, lors de la discussion de la loi de 1844, qu'il suffisait, pour satisfaire aux exigences de l'équité et pour assurer l'avenir de la caisse, de laisser à la charge de l'État les pensions qui viendraient à s'ouvrir pendant les cinq dernières années, et que, passé ce délai, l'institution nouvelle se trouverait à même de servir toutes les autres pensions qui écherraient postérieurement, tout en liquidant celles des veuves des anciens professeurs sur le pied du règlement de 1816. C'est dans la pensée que ce moyen sauvegardait tous les intérêts qu'il a été proposé par le Gouvernement, consacré par les Chambres et accueilli avec confiance par les membres du haut enseignement. Comme chacun était persuadé de son efficacité, on ne remarqua point, à défaut d'intérêt, qu'il constituait une mesure peu équitable.

» La situation critique de la caisse doit donc être attribuée essentiellement à l'arrière considérable qui existait au moment de sa fondation; c'est-à-dire, les années de services des professeurs de 1816 à 1844, services qui n'ont rien donné

## NOTES EXPLICATIVES.

à la caisse et dont elle a, néanmoins, dû tenir compte aux veuves des professeurs décédés. Si cette situation se prolongeait, elle conduirait inévitablement à une ruine certaine et rapide.

» Ce désastre peut-il être prévenu par les mesures ordinaires que fournit la loi, en portant à quatre ou cinq pour cent, les retenues opérées sur les traitements? Evidemment non. C'est un remède dont l'efficacité serait de courte durée.

» Pour tirer la caisse de la position critique dans laquelle elle se trouve, il faut une mesure extraordinaire qui se résume dans les propositions suivantes :

» 1° Le montant des pensions liquidées, d'après le règlement de 1816, et dont le service doit être continué, à la date du 31 décembre 1865, est de 42,856 francs.

» La caisse contribuerait au service de ces pensions, pour la somme qu'elle aurait eu à payer si les pensions avaient été calculées d'après les statuts organiques du 29 décembre 1844, soit 26,140 francs.

» Le trésor public payerait le surplus, soit. . . . . fr. 16,716

» 2° Les paiements effectués par la caisse, jusqu'au 31 décembre 1865, s'élèvent :

» Pour les pensions restant à servir, à . . . . . fr. 246,482

» Pour les pensions éteintes, à . . . . . 25,960

Total . . . . . fr. 272,444

» De cette somme, la caisse doit prendre à sa charge, conformément aux statuts organiques :

» Pour les pensions restant à servir . . fr. 127,209

» Pour les pensions éteintes . . . . . 15,004

Total. . . . . fr. 142,213

» Le trésor public prendrait à sa charge, comme ayant été payées en vertu du règlement de 1816, les sommes suivantes :

» Pour les pensions restant à servir . . . . . fr. 119,245

» Pour les pensions éteintes . . . . . 10,956

Ensemble . . fr. 130,199

» La somme résultant du n° 1° (16,716 fr.), diminuée ou augmentée suivant les modifications qui surviendraient dans l'état des pensions, serait versée annuellement à la caisse par le trésor public.

» La somme résultant du n° 2° (130,199 fr.) serait remboursée à la caisse.

» Les charges extraordinaires qui précèdent, que l'application du règlement de 1816 a imposées à la caisse, sont détaillées dans les tableaux ci-annexés sous les litt. A et B.

» D'après cet exposé, on voit que la demande tend uniquement au remboursement des dépenses extraordinaires que le règlement de 1816 a imposées à la

## NOTES EXPLICATIVES.

caisse, et à l'exonération de celles que ce même règlement doit imposer encore pendant quelques années.

» De son côté, la caisse établirait, dans le régime de ses statuts organiques, les modifications qui assureraient son maintien dans l'avenir, et dans ce but, le conseil d'administration a adopté les deux propositions suivantes :

» 1<sup>o</sup> La retenue sur les traitements et les suppléments de traitements serait augmentée de 1 p. % et portée à 4 p. %, si le traitement s'élève à 5,000 francs ; à 3 1/2 p. %, s'il n'atteint pas ce chiffre ;

» 2<sup>o</sup> Toute augmentation de traitement sera perçue au profit de la caisse pendant trois mois.

» Ces propositions sortiraient leurs effets dès que la Législature se serait prononcée sur les remboursements que la caisse sollicite à charge du trésor public.

» C'est d'après les ordres du Roi que nous avons l'honneur de présenter à la Chambre le projet de loi ci-annexé, qui tend à restituer à la caisse les sommes ci-dessus énoncées.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» VANDENPEEREBOOM.

» *Le Ministre des Finances,*

» FRÈRE-ORBAN. »

*Relevé des pensions accordées à des veuves de professeurs de l'enseignement supérieur, du 1<sup>er</sup> août 1849 au 31 décembre 1865, dont le taux a été établi d'après le règlement de 1816, et qui sont encore à servir à cette dernière date.*

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOYENNE du TRAITEMENT.	TAUX CALCULÉS d'après		DIFFÉRENCE.	SOMME GLOBALE que le trésor public doit payer au 31 décembre 1865.		SOMME QUE LA CAISSE a payée.	TOTAL.	Observations.
				le règlement de 1816.	les statuts.		Nombre d'années.	Montant.			
1	Veuve Tandel . . .	1 <sup>er</sup> novembre 1850	6,090	2,116	960	1,156	15 2	17,436	14,560	31,996	
2	— Houdet . . .	1 <sup>er</sup> août 1851	4,000	1,500	640	860	14 5	12,398	3,447	17,545	
3	— Minne . . .	1 <sup>er</sup> mars 1851	6,000	1,772	960	812	15 10	12,857	15,200	28,057	
4	— Lefrançois . .	1 <sup>er</sup> mai 1854	4,000	1,772	640	1,132	11 8	13,206	7,666	20,872	
5	— Lesbroussart.	1 <sup>er</sup> août 1855	6,000	2,116	1,020	1,096	10 5	11,416	10,625	22,041	
6	— Dumont . . .	1 <sup>er</sup> mars 1857	6,000	2,116	1,115	1,061	8 10	8,833	9,745	18,580	
7	— Mareska . . .	1 <sup>er</sup> avril 1858	6,000	2,116	1,180	936	7 9	7,254	9,445	16,399	
8	— Morren . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1859	6,600	2,116	1,225	891	7 »	5,937	8,575	14,512	
9	— Joret . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1859	4,500	2,116	952	1,164	6 3	7,275	5,950	13,225	
10	— Rassmann . .	1 <sup>er</sup> août 1859	6,000	2,116	1,260	856	6 5	5,491	8,085	13,576	
11	— Martinowski.	1 <sup>er</sup> décembre 1861	3,000	1,810	710	1,130	4 1	4,614	2,899	7,513	
12	— Raikem . . .	1 <sup>er</sup> novembre 1862	6,000	2,116	1,455	661	3 2	2,093	4,606	6,699	
13	— De Block . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1862	6,000	2,116	1,443	671	3 4	2,236	4,816	7,052	
14	— Moke . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1863	6,000	2,116	1,465	651	3 »	4,953	4,395	6,348	
15	— Cantraine . .	1 <sup>er</sup> janvier 1864	6,000	2,116	1,525	591	2 »	1,182	3,050	4,232	
16	— Defooz . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1863	6,000	2,116	1,520	596	2 1	1,211	3,166	4,407	
17	— Callier . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1863	5,575	2,116	1,396	720	2 3	1,620	3,141	4,761	
18	— Timmermans.	1 <sup>er</sup> septembre 1864	6,233	2,116	1,563	553	1 4	737	2,084	2,821	
19	— Kickx . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1864	7,250	2,116	1,824	292	1 3	365	2,280	2,645	
20	— Roelandt . . .	1 <sup>er</sup> mai 1864	5,033	2,116	1,310	866	1 8	1,074	1,746	2,820	
21	— Van Coetsem.	1 <sup>er</sup> novembre 1865	7,500	2,116	1,975	441	» 2	23	328	351	
				42,856	26,110	16,716	»	119,243	127,209	246,452	

Relevé des pensions accordées à des veuves de professeurs de l'enseignement supérieur, du 1<sup>er</sup> août 1849 au 31 décembre 1865, dont le taux a été établi d'après le règlement de 1816, et qui sont éteintes depuis cette dernière date.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOYENNE du TRAITEMENT.	TAUX FIXÉ d'après le règlement de 1816.	TAUX FIXÉ d'après LES STATUTS.	DIFFÉRENCE.	DATE DE L'EXTINCTION.	DURÉE de la JOUISSANCE.	MONTANT des paiements effectués par PENSIONNAIRES.	PAYEMENTS incombant au TRÉSOR PUBLIC.	PAYEMENTS incombant à LA CAISSE.
1	Orpheline Dupret . .	1 <sup>er</sup> juin 1851	9,000	2,416	4,550	766	31 juillet 1858	7 2	15,793	5,400	8,503
2	Veuve Destriveaux . .	1 <sup>er</sup> mai 1855	6,000	2,416	960	1,456	31 mai 1854	4 6	2,997	1,657	1,560
3	— Fuss . . . . .	1 <sup>er</sup> février 1860	6,000	2,416	4,290	826	31 octobre 1863	5 9	7,935	5,098	4,857
4	— Verbeyen . . .	1 <sup>er</sup> novembre 1864	4,100	2,416	862	1,254	31 mai 1863	" 7	4,255	754	502
									25,960	10,956	15,004

## NOTES EXPLICATIVES.

La Législature a admis le mode de remboursement proposé et une loi a été promulguée sous la date du 15 mars 1867. Elle est conçue en ces termes :

« Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

» **ART. 1<sup>er</sup>.** Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit de cent trente mille francs (130,000 francs), destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, depuis le 1<sup>er</sup> août 1849 jusqu'au 31 décembre 1866 et qui incombent à l'État en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.

» **ART. 2.** Un crédit de dix-huit mille francs (18,000 francs) est également ouvert à ce Département, à l'effet de rembourser à ladite caisse les sommes payées, dans les mêmes conditions, pendant l'année 1866.

» **ART. 3.** Il sera annuellement porté au budget du Ministère de l'Intérieur, le crédit nécessaire pour rembourser à la caisse susmentionnée, les parts de pension qu'elle payera à la décharge de l'État, et ce, jusqu'à extinction des pensions accordées ou à accorder en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.

» **ART. 4.** Les crédits indiqués aux art. 1 et 2 de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget, et formeront les art. 136 et 137 du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1866.

» Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*. »

L'arrêté royal, pris pour l'exécution de cette loi, porte la date du 23 mars 1867; il est conçu comme suit :

« Vu la loi du 15 mars 1867, *Moniteur belge*, n° 73, qui ouvre au Département de l'Intérieur des crédits de 130,000 francs et de 18,000 francs, destinés à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, depuis le 1<sup>er</sup> août 1849 jusqu'au 31 décembre 1866, et qui incombent à l'État en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816;

» Considérant qu'il y a lieu de liquider, au profit de ladite caisse, les crédits votés par la Législature;

» Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» **ART. 1<sup>er</sup>.** Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à faire liquider au profit de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, 1° une somme de cent trente mille francs, à titre de remboursement d'avances telles qu'elles sont déterminées par la loi du 15 mars 1867; 2° une somme de dix-huit mille francs du chef des avances faites pendant l'année 1866.

» Ces sommes seront prélevées respectivement sur les art. 136 et 137 du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1866.

## NOTES EXPLICATIVES.

» ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Pour compléter la mesure proposée, un arrêté, tendant à modifier les statuts organiques du 29 décembre 1844, a été pris sous la date du 19 août 1867; il est conçu comme il suit :

« Vu l'art. 14 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, approuvés par arrêté royal du 27 décembre 1844, article conçu en ces termes :

» Le traitement de tout professeur désigné à l'art. 2 subira, au profit de la caisse, s'il s'élève :

» A 4,000 francs et au-dessus, une retenue de 5 p. %;

» A moins de 4,000 francs, une retenue de 2 1/2 p. %;

» Vu l'art. 15 des mêmes statuts, qui porte : seront également retenus au profit de la caisse :

» 2° Les deux premiers mois de toute augmentation de traitement qui sera obtenu à l'avenir ;

» Vu également les art. 87, 88 et 89 ;

» Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse précitée, relativement à l'augmentation des retenues établies ;

» Vu la loi du 13 mars 1867, qui ouvre au Département de l'Intérieur des crédits destinés à rembourser les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, et qui incombent à l'Etat, en vertu du règlement du 25 septembre 1816 et de l'arrêté royal du 25 septembre 1850 ;

» Vu l'exposé des motifs qui a été soumis aux Chambres législatives à l'appui de ladite loi ;

» Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1868, la retenue établie par l'art. 14 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur est augmentée d'un pour cent et fixée comme il suit :

» A 4 p. %, si le traitement s'élève à 5,000 francs ;

» A 5 1/2 p. %, s'il n'atteint pas le chiffre de 5,000 francs.

» L'art. 15, n° 2, desdits statuts est modifié, à partir de la même date, de la manière suivante : « Toute augmentation de traitement sera perçue au profit de la caisse, pendant trois mois. »

» ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

## NOTES EXPLICATIVES.

*Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat.*

Nombre de participants : 839.

Montant des recettes . . . . .	fr.	109,473 31
Montant des dépenses, y compris les frais d'administration et les dépenses diverses. . . . .		40,111 94
	Excédant des recettes . . . . .	fr. 69,361 37

La caisse a à servir 74 pensions montant à . . . . . fr. 32,595 00

La caisse possède, en capitaux placés (valeur nominale), en rentes 2 1/2 p. % sur l'État, une somme de 1,660,400 francs, produisant un intérêt annuel de 41,510 francs.

*Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.*

Nombre de participants : 1,596.

Montant des recettes . . . . .	fr.	131,620 76
Montant des dépenses . . . . .		80,141 29
	Excédant des recettes . . . . .	fr. 51,479 47

La caisse a à servir 205 pensions montant à . . . . . fr. 77,667 00

La caisse possède, en capitaux placés (valeur nominale) en rentes 2 1/2 p. % sur l'État, une somme de 1,641,400 francs, produisant un intérêt annuel de 41,055 francs.

*Récapitulation.*

1° Nombre de participants :

Caisse des secrétaires communaux . . . . .	2,467
Caisse du Ministère de l'Intérieur . . . . .	1,031
Enseignement supérieur. . . . .	127
— moyen . . . . .	839
Caisse urbaine . . . . .	1,596
	<hr/>
Total . . . . .	5,860

2° Capitaux :

A 2 1/2 p. % . . . . .	fr.	5,325,400
A 5 p. % . . . . .		127,000
A 4 1/2 p. % . . . . .		1,563,500

Ces capitaux produisent un intérêt annuel de 194,974 francs.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE III.

## STATISTIQUE GÉNÉRALE.

- ART. 1. *Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population.* . . . fr. 9,000
- ART. 2. *Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.* . . . . . fr. 10,000

RECENSEMENT GÉNÉRAL. — Dans la séance du 5 mai 1868, le Ministre a présenté les résultats provisoires du recensement, en ce qui concerne la population.

Actuellement, l'administration est en mesure de publier les résultats définitifs du recensement de la population; l'impression en est commencée et se poursuit sans relâche.

Quant aux deux autres parties du recensement, l'agriculture et l'industrie, les gouverneurs ont été invités, par circulaire du 2 octobre 1868, à faire en sorte que les documents, vérifiés et complétés conformément aux instructions, parviennent au Département de l'Intérieur avant la fin de l'année, l'engagement ayant été pris d'en entreprendre la publication à partir de 1869.

DOCUMENTS ANNUELS. — Un nouveau volume des *Documents statistiques*, le douzième de la collection, a été distribué aux Chambres législatives, dès les premières séances de leur session actuelle. Comme les volumes précédents, celui-ci renferme six titres principaux qui embrassent le mouvement de la population et le recrutement de l'armée, le tableau des élections pour les Chambres législatives, la situation financière de l'État, des provinces et des communes, le mouvement du commerce, de la navigation et de la pêche maritime, résumé d'après le tableau du commerce que publie tous les ans le Département des Finances, enfin les diverses sections qui se rapportent au Ministère des Travaux Publics, tels que les routes, les chemins de fer, les voies navigables, les postes, les télégraphes, l'industrie minérale, les machines à vapeur, etc. Un relevé spécial fait connaître pour chaque commune du royaume le nombre des décès occasionnés par le choléra et de ceux qui sont attribués à d'autres maladies, avec des récapitulations par province et par mois, en distinguant l'état civil, l'âge et le sexe des personnes décédées.

RÉSUMÉ ANNUEL ET COMPARATIF DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE. — De commun accord avec les autres départements ministériels, il a été résolu de publier tous les ans un recueil résumant, pour les quinze années écoulées, les principaux documents compris dans les publications annuelles et décennales, avec l'indication des sources à consulter. Le premier recueil est en voie d'élaboration.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE IV.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Pas d'observations.

## CHAPITRE V.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Pas d'observations.

## CHAPITRE VI.

## MILICE.

ART. 42 et 43. Crédit . . . . . fr. 70,000 »

Les explications fournies lors de la publication des premières notes explicatives s'appliquent au budget de 1869.

Résultats généraux des levées de 1867 et 1868 faisant suite à ceux qui ont été donnés pour les levées précédentes :

	Levée de 1867.	Levée de 1868.
Nombre d'inscrits . . . . .	39,218 . . . . .	41,234
— d'exemptés définitivement . . . . .	2,954 . . . . .	3,046
— — pour un an . . . . .	9,267 . . . . .	9,755
— de désignés pour le service . . . . .	26,997 . . . . .	28,463
— d'incorporés en personne . . . . .	5,951 . . . . .	6,428
— — par remplacement . . . . .	802 . . . . .	808
— — par substitution . . . . .	2,143 . . . . .	2,049
Ajournés ou inscrits des levées précédentes :		
Incorporés en personne . . . . .	592 . . . . .	584
— par remplacement . . . . .	44 . . . . .	43
— par substitution . . . . .	406 . . . . .	408
Nombre d'inscrits des deux catégories qui, n'ayant pas satisfait à l'appel, ont été déclarés retardataires et manquent au contingent . . . . .	392 . . . . .	343
	10,000	10,000

Nombre de miliciens compris dans le contingent qui ont été dispensés du service actif, comme se destinant :

	à l'état ecclésiastique.	à l'enseignement primaire.	Instituteurs.	Normalistes.
Pour les huit classes de milice (1864 à 1868).	1861	59	1861	48
	1862	55	1862	66
	1863	62	1863	60
	1864	44	1864	64
	1865	58	1865	70
	1866	49	1866	77
	1867	65	1867	85
	1868	65	1868	92
Totaux . . . . .	454		562	

## NOTES EXPLICATIVES.

*Nombre de communes, auxquelles on a dû faire, en 1867 et 1868, application de l'art. 89 de la loi du 8 janvier 1817, pour compléter le contingent à fournir par chacune d'elles, par suite de l'insuffisance d'hommes disponibles sur les premières classes de milice desdites années.*

	1867	1868
	Nombre de communes.	Nombre de communes.
Provinces : Anvers . . . . .	2	1
— Brabant . . . . .	3	3
— Flandre occidentale . . . . .	3	»
— — orientale . . . . .	2	2
— Hainaut . . . . .	9	8
— Liège . . . . .	3	2
— Limbourg . . . . .	3	7
— Luxembourg . . . . .	2	1
— Namur . . . . .	3	12
Totaux . . . . .	36	36

## CHAPITRE VII.

## GARDE CIVIQUE.

ART. 44. *Inspections générales, frais de tournée, d'impressions et de fournitures de bureau . . . . . fr. 6,883 »*

Des inspections générales ont eu lieu, en 1868, dans les villes et dans les communes dont l'indication suit :

Alost,	Malines,	Philippeville,
Charleroy,	Molenbeek,	Verviers,
Hasselt,	Mariembourg,	Wavre.
Huy,		

Les notes fournies pour les inspections générales aux budgets précédents, se rapportent également à celui de 1869.

La loi sur la garde civique, limitant à cinq années la durée des grades, des élections générales ont eu lieu dans toutes les *gardes civiques actives*, il y sera procédé dans le courant du mois d'avril 1869 dans les communes où cette garde est *non active*.

ART. 45. *Achat, entretien des armes et des objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états signalétiques et des brevets d'officiers, acquisition de théories, d'épinglettes, etc. fr. 15,000*

Le crédit alloué sera à peu près absorbé.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 46. *Personnel du magasin central.* . . . . . fr. 3,520

Sans observation.

## CHAPITRE VIII.

## FÊTES NATIONALES.

ART 48. *Tir national : prix en argent, en armes et en objets d'orfèvrerie, subsides pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes et dans les communes ; personnel du tir et dépenses diverses.* . . . . . fr. 64,000

Voir les notes fournies :

1° Pour le budget de 1865. Résultat des tirs de 1858 à 1864 ;

2° — 1866. — du tir de 1865 ;

3° — 1867. — — 1866 ;

4° — 1868. — — 1867.

*Résultat du tir en 1868.*

Le tir national, fondé en 1858, dans de très-modestes proportions, s'est élevé bientôt à la hauteur des bonnes et utiles institutions : il est non-seulement le champ où les gardes civiques de toutes nos provinces se réunissent et s'exercent au maniement de leurs armes, mais il est devenu aussi le rendez-vous où les tireurs belges et étrangers viennent fraterniser et se disputer, dans ces luttes pacifiques et amicales, les prix nombreux que la Belgique est heureuse de leur offrir.

On peut le dire avec satisfaction, le tir national s'est acquis une bonne renommée et s'est créé de nombreuses sympathies, tant dans le pays qu'à l'étranger; aussi, voit-on s'augmenter chaque année, au grand concours international, le nombre de tireurs venus des pays voisins. C'est à l'institution du tir national que la Belgique doit ces magnifiques manifestations de 1866 et 1867 entre les volontaires anglais et nos gardes civiques; on se rappelle encore avec bonheur cette réception splendide, cordiale et sympathique que l'Angleterre a faite l'an dernier à notre milice citoyenne qu'elle a accueillie avec les démonstrations les plus chaleureuses, les plus enthousiastes et les plus amicales.

Ce ne sont pas seulement les nombreux tireurs d'Angleterre qui aiment à venir prendre part à nos concours. On constate avec plaisir la présence des tireurs français, suisses et hollandais; outre les différentes villes de l'Angleterre, Paris, Saint-Quentin, Nancy, etc., ont envoyé leurs contingents de nouveaux tireurs, et tous indistinctement ont applaudi à la bonne organisation de notre établissement de tir.

Lors du premier concours, en 1858, la garde civique tirait avec le fusil lisse, 41 p. % de balles dans la cible; avec le fusil rayé, en 1863, 36 p. %; en 1866, 62 p. %; en 1867, 64 p. %, et en 1868, 67 p. %.

## NOTES EXPLICATIVES.

Pour marcher dans la voie du progrès et rechercher par tous les moyens à développer et améliorer l'institution du tir national, on a organisé en 1866 les tirs à grandes distances. La première année ce tir eût un grand succès, quant au nombre de tireurs, grâce à la présence à Bruxelles de douze à quinze cents volontaires anglais, qui en grande partie prirent part au concours de septembre. En 1867, le nombre de tireurs fut moindre, ce tir n'ayant guère été fréquenté que par des amateurs belges, dont un petit nombre seulement avait ses armes réglées pour ces distances. En 1868, on a vu les cibles à 550 mètres très-fréquentées, tant par les tireurs belges que par les tireurs anglais, français et suisses; il y aurait donc utilité à annexer au tir national actuel un tir permanent à grande distance, aussi la commission directrice du tir national a-t-elle appelé sur ce point toute l'attention du Gouvernement, en émettant le vœu de le voir établi dans le plus bref délai possible.

Le crédit de 64,000 francs est réparti comme il suit :

Fr. 25,000 en prix au concours annuel ;  
 20,000 en subsides dans les villes et dans les communes ;  
 19,000, personnel du tir et dépenses diverses.

Les villes ou communes qui ont reçu des subsides pour constructions de tirs, depuis que l'allocation figure aux budgets, sont celles d'Anvers, Alost, Ath, de Bruges, Charleroy, Courtrai, Dinant, Liège, Louvain, Mons, Mariembourg, Malines, Namur, d'Ostende, de Philippeville, Saint-Nicolas, Termonde, Tournay, Verviers, Vilvorde, Wavre et d'Ypres.

## CHAPITRE IX.

## ACTES DE DÉVOUEMENT.

ART. 49 Crédit. . . . . fr. 12,000

Un arrêté royal du 15 septembre 1868 a accordé des récompenses honorifiques pour actes de courage, de dévouement et d'humanité sur lesquels les autorités civiles et militaires avaient appelé l'attention du Gouvernement. Ces récompenses se subdivisent de la manière suivante :

Croix civique de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	5
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	22
Médaille de 1 <sup>re</sup> — . . . . .	94
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	170
— 3 <sup>e</sup> — . . . . .	456

Les croix et les médailles de 1<sup>re</sup> classe ont été distribuées solennellement pendant la célébration de nos fêtes nationales, et les autres l'ont été de la même manière par les autorités locales.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE X.

## CROIX DE FER. — LÉGION D'HONNEUR.

ART. 50. . . . . fr. 200,000

Ce crédit, qui constitue la dotation des décorés de la croix de fer, est entièrement engagé pour 1868.

Les extinctions ont permis d'admettre à la pension un plus grand nombre de décorés de la croix de fer et d'accorder à tous les décorés à la fin du dernier trimestre de 1867 un supplément de 8 francs ;

De porter pour 1868, les pensions de 250 à 260 francs ;

La même cause amènera une nouvelle répartition de l'excédant de 1868, avec le quatrième trimestre de la même année et une augmentation pour 1869, dont le chiffre ne peut encore être indiqué.

Les subsides des veuves ont été augmentés de 25 francs depuis deux ans.

ART. 51. *Fonds spécial, secours aux blessés de septembre 1850 et à leurs familles* . . . . . fr. 22,000

Ce crédit est totalement employé en subsides aux blessés de septembre qui se trouvent dans une position exceptionnelle par suite de circonstances malheureuses, ainsi qu'à leurs parents.

## CHAPITRE XI.

## AGRICULTURE.

ART. 52. *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Allocation de 1867 . . . . .	fr. 240,000	»
Crédit supplémentaire . . . . .	600,000	»
	<hr/>	
Total. . . . .	fr. 840,000	»
Somme dépensée . . . . .	642,145	91
	<hr/>	
Il reste disponible. . . . .	: fr. 197,856	09

C'est dans le courant de l'année 1867 que l'État a eu les plus grands sacrifices à faire pour arrêter les progrès de la peste bovine, qui a fait irruption dans quatre provinces et notamment dans le Limbourg A Hasselt, chef-lieu de cette province, 1,594 têtes de bêtes à cornes ont dû être abattues pour éteindre le vaste foyer épizootique qui s'y était développé et empêcher la propagation du mal.

Voici le relevé par province des sommes payées, en 1867, à titre d'indemnités du chef d'animaux abattus par suite du typhus contagieux :

## NOTES EXPLICATIVES.

PROVINCES.	BETES A CORNUS.			BETES OVINES			TOTAL GENERAL des INDENNITES payées
	Nombre	Valeur	Indemnité payée.	Nombre	Valeur	Indemnité payée.	
Anvers . . . . .	48	18,276 93	12,181 62	"	"	"	12,181 62
Flandre orientale . . .	12	4,364 96	2,976 64	454	5,790 "	3,860 "	6,836 64
Liège . . . . .	76	33,119 82	22 079 87	8	386 97	257 96	22,337 83
Limbourg . . . . .	1,335	789,021 61	484,997 82	"	"	"	484,997 82
TOTAUX . . . . .	1,471	884,783 22	522,238 93	162	6,176 97	4,117 98	526,356 93

Attendu qu'on peut considérer le pays comme définitivement débarrassé de la peste bovine, il semble opportun de résumer ici en quelques chiffres, les ravages que ce fléau a exercés depuis 1865 jusqu'en 1868 (Quatre années.)

*Relevé détaillé des animaux morts ou abattus par suite du typhus contagieux, en 1867.*

(Les relevés relatifs aux années 1865 et 1866 ont été publiés.)

PROVINCES.	NOMBRE DE COMPLÈTS infectés	NOMBRE DES BETES BOVINES				NOMBRE DES BÊTES OVINES			
		Mortes	Malades abattus	Suspects abattus	TOTAL des betes abattues	Mortes	Malades abattues	Suspects abattus	TOTAL des betes abattues
Anvers . . . . .	3	4	25	20	54	"	"	"	"
Flandre orientale	1	"	6	8	14	3	16	138	154
Liège . . . . .	2	2	80	4	84	"	"	8	8
Limbourg . . . . .	3	8	331	1,072	1,403	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	9	11	442	1,113	1,555	3	16	146	162
<b>MEME RELEVÉ POUR 1868</b>									
Anvers	4	"	15	42	57	"	"	"	"
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE 1865 A 1868.</b>									
<b>1865</b> . . . . .	46	21	286	118	434	"	8	"	8
<b>1866</b> . . . . .	17	9	144	226	370	61	33	87	420
<b>1867</b> . . . . .	9	11	442	1,113	1,555	3	16	146	162
<b>1868</b> . . . . .	4	2	15	42	57	"	"	"	"
TOTAUX	76	43	887	1,529	2,416	64	57	233	290
ANIMAUX MORTS	"	"	"	"	43	"	"	"	64
Total général des pertes	"	"	"	"	2,459	"	"	"	354

## NOTES EXPLICATIVES.

On voit donc que, de 1865 à 1868, l'autorité a fait abattre : 1° comme atteintes du typhus contagieux, 887 bêtes bovines et 57 moutons; 2° comme suspectes à raison de leur contact plus ou moins direct avec les animaux malades, 1,529 bêtes bovines et 255 moutons, et enfin 5° que le total des pertes éprouvées a été de 2459 bêtes bovines et de 334 bêtes ovines.

Voici le relevé des indemnités payées par l'État du chef des animaux abattus par suite de la peste bovine de 1865 à 1868.

PROVINCES.	BÊTES BOVINES.			BÊTES OVINES.			TOTAL des S O M M E S payées.
	Nombre.	Valeur.	Sommes payées	Nombre.	Valeur.	Sommes payées.	
1865 . . . . .	425	»	94,726 53	8	»	520 »	95,046 53
1866 . . . . .	565	»	90,052 42	91	»	3,240 »	95,292 42
1867 . . . . .	1,471	»	522,258 93	162	»	4,117 98	526,556 95
1868 . . . . .	57	»	17,974 23	»	»	»	17,974 23
TOTAUX . . . . .	2,517	»	724,991 95	261	»	7,677 98	752,669 95

Le nombre des animaux abattus de 1865 à 1868 a été de 2,416 pour les bêtes bovines et de 290 pour les bêtes ovines; l'indemnité a donc été refusée pour 99 des premières et pour 29 des secondes, parce que les propriétaires ne se sont pas conformés aux prescriptions établies en vertu de la loi.

Si l'on ajoute à la somme ci-dessus mentionnée les dépenses occasionnées par la surveillance spéciale qu'il a fallu organiser dans tout le pays et par les mesures spéciales prises dans certaines localités infectées, ainsi que les frais extraordinaires de voyage du corps vétérinaire, etc., etc., dépenses que, dans leur ensemble, on peut évaluer, pour les années 1865 à 1867, à une somme de 80,000 francs, l'on voit que la peste bovine a coûté à l'État plus de 800,000 francs. Quoique cette perte soit peu importante en regard à celle que d'autres pays ont eu à subir, elle est cependant assez considérable pour faire apprécier les maux qu'une épizootie de ce genre, même combattue avec succès par les moyens préventifs les plus rationnels, peut provoquer, et combien il serait désirable qu'on put à l'avenir en préserver le pays.

Les indemnités allouées du chef de l'abatage d'animaux atteints d'autres maladies contagieuses ne se sont élevées, pour l'année 1867, qu'à la somme de fr. 115,207-86.

En voici le relevé détaillé :

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux alattus pendant l'année 1867.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers . . . . .	3	2,167	624 32	6	5,487	432 50	7	2,999	500 "	"	"	"	1,636 82
Brabant . . . . .	36	17,792	4,365 49	77	52,452	5,422 90	161	36,063	12,722 98	"	"	"	22,709 57
Flandre occidentale . . . . .	13	9,442	1,668 55	50	15,854	2,175 "	75	27,697	3,564 15	"	"	"	9,403 46
Flandre orientale . . . . .	13	6,424	1,460 83	20	9,751	1,476 "	115	57,941	8,515 76	"	"	"	11,432 56
Hainaut . . . . .	49	27,297	6,554 13	66	29,531	4,985 "	71	22,520	3,213 13	"	"	"	16,350 50
Liège . . . . .	89	44,337	11,197 47	57	18,929	2,799 "	247	81,812	19,565 51	"	"	"	55,559 78
Limbourg . . . . .	1	600	150 "	3	1,250	200 "	56	11,952	2,874 99	"	"	"	3,204 99
Luxembourg . . . . .	18	9,547	2,540 "	13	7,753	1,133 "	72	18,697	3,463 77	"	"	"	8,990 77
Namur . . . . .	19	9,533	2,428 51	11	5,000	842 "	71	16,745	4,447 47	"	"	"	7,717 78
TOTAUX . . . . .	245	127,581	50,746 90	263	121,749	19,555 40	881	276,206	64,927 36	"	"	"	115,207 86
Montant des indemnités payées pour bestiaux abattus par suite de typhus contagieux.	"	"	"	"	"	"	1,471	884,785	522,258 93	162	6,176	4,117 98	526,536 95
Frais d'impressions . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	579 12
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	245	127,581	50,746 90	263	121,749	19,555 40	2,532	1,160,989	587,166 51	162	6,176	4,117 98	642,145 91
													197,836 09

Disponible. . . . . 197,836 09

NOTES EXPLICATIVES.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 53. *Service vétérinaire ; police sanitaire ; bourses.*

Allocation de 1867. . . . .	fr. 60,000	»
Crédit supplémentaire . . . . .	60,000	»
Total. . . . .	fr. 120,000	»

## Emploi du crédit :

1° Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement, fr.	67,627	63
2° Dépenses relatives aux mesures de police sanitaire prises en vue de combattre la peste bovine . . . . .	21,894	42
3° Indemnités temporaires aux médecins vétérinaires du Gouvernement. . . . .	15,070	85
4° Impressions de documents relatifs à la police sanitaire . . . . .	2,572	97
5° Dépenses diverses . . . . .	153	»
Total. . . . .	fr. 107,318	85
Excédant disponible. . . . .	12,681	15

Il y a 240 sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à des vétérinaires du Gouvernement.

225 médecins vétérinaires sont attachés à ces sections ; 20 sections sont vacantes et desservies provisoirement par les médecins vétérinaires les plus voisins ; à cinq sections sont attachés deux vétérinaires.

552 personnes sont portées sur les listes officielles de 1868, comme étant autorisées à pratiquer la médecine vétérinaire, savoir :

392 médecins vétérinaires ;  
160 maréchaux vétérinaires.

Voici le relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1861 à 1867.

	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.	Total.
1861. . . . .	974	5,845	»	10	4,829
1862. . . . .	1,156	5,917	66	22	5,161
1863. . . . .	1,076	5,259	254	35	4,602
1864. . . . .	916	2,248	»	116	5,278
1865. . . . .	809	5,199	8	16	4,032
1866. . . . .	602	2,495	77	5	5,177
1867. . . . .	587	5,409	180	89	4,265

En ce qui concerne la pleuropneumonie exsudative, voici le nombre des cas constatés pendant les cinq dernières années :

En 1862. . . . .	5,553
En 1865. . . . .	2,796
En 1864. . . . .	1,858

## NOTES EXPLICATIVES.

En 1865. . . . .	2,302
En 1866. . . . .	1,774
En 1867. . . . .	1,418

On remarquera la diminution croissante des cas de pleuropneumonie exsudative depuis que l'entrée du bétail a été prohibée, par suite de la peste bovine.

ART. 54. *Amélioration de nos races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.*

Allocation de 1867. . . . fr. 93,500

La dépense est répartie de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Amélioration de la race chevaline indigène. -- Subsides pour aider à couvrir les frais d'exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline . . . . .	45,412 61
2 <sup>o</sup> Subsides pour couvrir les frais d'exécution des règlements provinciaux sur l'amélioration de la race bovine . . . . .	5,945 »
3 <sup>o</sup> Amélioration des espèces bovine, ovine et porcine. . . . .	15,045 73
Total. . . . fr.	64,403 54
Restant disponible. . . . .	28,096 66

A la suite d'une enquête, dont le résultat a été communiqué aux Chambres Législatives, les conseils provinciaux ont été invités, par circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 27 février 1866, d'examiner s'il y avait lieu de maintenir, de modifier ou d'abroger les règlements provinciaux sur l'amélioration des races chevaline et bovine. Répondant à cette invitation, tous les conseils à l'exception de celui de Liège, ont décidé, dans leur session de 1866 et 1867, de maintenir les règlements pour la race chevaline ; dans les provinces des deux Flandres, du Hainaut, du Limbourg et du Luxembourg, les conseils ont pris la même décision quant aux règlements relatifs à la race bovine. En outre, dans quatre provinces, celles du Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et de Namur, on proposa d'augmenter les primes de concours et de conservation.

Ces décisions ont donné lieu à un accroissement de dépenses de 12,000 francs environ, dont la moitié est à charge de l'État, et l'autre moitié à charge des provinces.

En ce qui concerne la race bovine, deux provinces, celles de la Flandre occidentale et du Limbourg, ont demandé aussi que les primes instituées par le règlement fussent augmentées d'une somme totale de 1,760 francs.

Il est à remarquer toutefois qu'à dater de l'exercice 1869, aucune dépense ne sera plus prélevée sur le budget de l'État pour l'exécution de ces derniers règlements.

On a constaté, en effet, que les avantages qui en résultent ne compensent pas suffisamment les inconvénients qui y sont attachés et que, pour ce qui concerne notamment les concours établis par ces règlements, il est préférable d'abandonner

## NOTES EXPLICATIVES.

aux associations agricoles le soin de les établir dans les localités où l'utilité peut en être reconnue.

Par une circulaire du 14 avril 1868, le Ministre de l'Intérieur a informé en conséquence MM. les gouverneurs des provinces, qu'à dater de l'année 1869, l'État n'interviendrait plus dans les frais d'exécution de ces règlements.

L'économie qui résultera de cette mesure sur l'art. 54 sera de 8,500 francs, montant approximatif de la dépense normale.

L'achat d'animaux de races perfectionnées en Angleterre, suspendu depuis l'invasion de la peste bovine dans ce pays, n'a pas été repris jusqu'ici.

C'est là la cause de l'excédant assez considérable que présente l'art. 54.

Des achats de reproducteurs de races bovines perfectionnées ont néanmoins eu lieu dans le pays par les soins des administrations provinciales du Brabant, de la Flandre occidentale, du Hainaut et de Namur.

21 taureaux et 17 génisses de pur sang Durham ont été acquis de cette façon et mis à la disposition des éleveurs, soit par des ventes publiques, soit par le placement en station permanente. Des subsides montant ensemble à la somme de fr. 11,058-25, ont été alloués à ces provinces qui ont contribué dans la dépense pour une part à peu près égale.

ART. 55. *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; encouragements aux sociétés agricoles, etc.*

Le crédit de 140,700 francs, alloué pour l'exercice 1867, a été entièrement absorbé, il a été réparti de la manière suivante :

1° Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture . . . . .	fr. 10,400 »
2° Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture . . . . .	13,151 63
3° Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles . . . . .	107,935 98
4° Encouragement aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles. — Dépenses diverses . . . . .	9,273 59
Total. . . . .	fr. 140,700 »

ART. 56. *Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture.*

Allocation de 1867 . . . . . fr. 130,000 »

La somme allouée est entièrement absorbée, elle a été répartie comme il suit :

1° Institut agricole de l'État. . . . .	fr. 83,710 55
2° École d'horticulture de l'État, à Vilvorde . . . . .	19,750 »
3° — — — à Gendbrugge . . . . .	13,700 »
A reporter. . . . .	fr. 117,160 55

## NOTES EXPLICATIVES.

	Report. . . fr.	117,160 55
4° École forestière de Bouillon. . . . .		3,000 »
5° Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. — Dépenses diverses . . . . .		1,854 40
6° Traitements de disponibilité. . . . .		900 »
7° Frais des conférences. . . . .		7,085 15
	Total. . . fr.	130,000 »

En exécution de l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1860, un rapport spécial a été présenté lors de la dernière session aux Chambres législatives, sur la situation de l'enseignement agricole; il comprenait tous les faits relatifs aux années 1864 à 1867.

ART. 57. *Service des défrichements de la Campine.*

La somme de 23,670 francs, allouée pour l'exercice 1867, a été dépensée comme il suit :

1° Traitement du personnel. . . . .	fr.	19,800 »
2° Frais de bureau . . . . .		1,800 »
3° — de route. . . . .		2,051 83
	Total . . fr.	23,651 83
	Disponible . .	18 17
		23,670 »

ART. 58. *Mesures relatives au défrichement, etc.*

Allocation de 1867. . . . fr. 27,000 »

## Détail de la dépense :

1° Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux . . . . .		6,159 73
2° Indemnités et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement, dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur. . . . .		9,961 75
3° Subsides pour l'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur . . . . .		3,911 84
4° Subsides aux communes pour reboisement . . . . .		2,550 82
	Fr	21,584 14
	Disponible . .	5,615 86
	Fr.	27,000 »

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 59. *Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État.*

Allocation de 1867. . . . .	fr.	69,000	»
Dépensé . . . . .		68,476	85
		<hr/>	
Disponible . . . . .	fr.	523	17

ART. 60. *Matériel de l'école; jury.*

Allocation de 1867. . . . .	fr.	69,800	»
Dépensé . . . . .		69,782	53
		<hr/>	
Disponible . . . . .	fr.	17	47

ART. 61. *Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles.*

Allocation de 1867 . . . . .	fr.	50,000	»
Dépensé. . . . .		24,000	»
		<hr/>	
Disponible . . . . .	fr.	6,000	»

La somme disponible représente le montant d'un subside supplémentaire qui avait été alloué en vue de certaines obligations que devait remplir la société royale d'horticulture. Celle-ci ne s'est pas montrée disposée à remplir ses engagements, de sorte que le subside n'a été liquidé que sur l'ancien pied et l'augmentation de 6,000 francs a été retranchée du budget à partir de l'exercice 1868.

ART. 62. *Traitement de disponibilité du personnel du haras de l'État.*

Allocation de 1867 . . . . .	fr.	55,620	»
Somme dépensée . . . . .		51,018	10
		<hr/>	
Il reste disponible. . . . .	fr.	2,861	90

A la page 19 des notes explicatives fournies à l'appui du budget de 1868, on a indiqué la marche qu'on se propose de suivre, pour régler la position des employés du haras de l'État, en ayant égard à leur âge et à la durée de leurs services, etc., etc.

La dépense à faire de ce chef décroîtra successivement et sera réduite pour l'année 1869 à la somme de 16,560 francs.

## CHAPITRE XII.

## VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65. <i>Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers . . . . .</i>			
	fr.	1,165,550	»

Cette somme a été répartie, en 1867, ainsi qu'il suit :

## NOTES EXPLICATIVES.

<i>A.</i> Pour l'amélioration de la voirie vicinale . . . . . fr.	973,624	»
<i>B.</i> Pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	152,806	»
<i>C.</i> Inspection des chemins vicinaux. . . . .	15,925	25
<i>D.</i> Indemnités aux commissaires voyers . . . . .	22,750	»
Total. . . . . fr.	1,165,102	25
Disponibile . . . . .	447	75
Fr.	1,165,550	»

Voici le détail de cette répartition, en ce qui concerne la voirie vicinale et l'hygiène publique :

*A.* Voirie vicinale :

Anvers . . . . . fr.	97,994
Brabant. . . . .	115,147
Flandre occidentale . . . . .	120,218
Flandre orientale . . . . .	118,090
Hainaut. . . . .	119,546
Liège . . . . .	115,992
Limbourg . . . . .	107,418
Luxembourg . . . . .	84,428
Namur . . . . .	94,988

*B.* Hygiène publique :

Anvers . . . . . fr.	12,000
Brabant. . . . .	50,109
Flandre occidentale . . . . .	56,586
Flandre orientale . . . . .	5,005
Hainaut. . . . .	29,890
Liège . . . . .	7,296
Limbourg . . . . .	»
Luxembourg . . . . .	52,120
Namur . . . . .	»

Ainsi qu'on l'a dit dans la note explicative du budget de 1868, chaque province reçoit, pour deux années, une somme équivalente aux deux neuvièmes des crédits votés ; nous croyons donc utile de donner ci-après la répartition des deux crédits de 150,000 francs chacun, alloués en 1866 et 1867 pour l'encouragement des travaux d'assainissement.

	1866	1867	Total.
Province d'Anvers . . . . .	16,599	12,000	28,599
— de Brabant . . . . .	5,567	50,109	55,476
— de Flandre occidentale.	4,184	56,586	40,570
— de Flandre orientale . . . . .	26,975	5,005	51,980
— de Hainaut . . . . .	1,500	29,870	31,370

## NOTES EXPLICATIVES.

	1866	1867	Total.
Province de Liège . . . . .	53,615	7,296	40,911
— de Limbourg . . . . .	26,175	»	26,175
— de Luxembourg. . . . .	2,600	52,120	54,720
— de Namur . . . . .	53,526	»	53,526

Le rapport comprenant le compte rendu de l'emploi des subsides accordés pour l'amélioration de la voirie vicinale, pendant la période quinquennale de 1861 à 1865, sera présenté prochainement à la Chambre des Représentants.

*ART. 63. Inspection générale de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau.*

Aucun changement ne s'est produit depuis une année dans le service spécial institué pour l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau, en ce qui concerne la composition du personnel qui y est attaché et les attributions qui lui sont confiées. Il comprend, comme par le passé, un inspecteur général, un ingénieur et un chef de bureau.

Depuis le 15 octobre 1867 jusqu'à l'époque correspondante de l'année 1868, les agents de ce service ont été appelés :

1° A contrôler les plans et les devis relatifs à la construction de quarante-huit chaussées vicinales ;

2° A intervenir dans une réception de travaux qui présentait certaines difficultés ;

3° A donner un avis sur les plans d'alignement des communes d'Ongrée et de Ruysselede, sur l'élargissement de la rue Sainte-Croix à Liège, sur la classification de la route de Beaumont vers Maubeuge.

4° A s'occuper des difficultés survenues à propos de l'entretien d'un chemin mitoyen entre Braine-le-Comte et Virginal-Samme, et du chemin international de Postel à Luyckxgestel ;

5° A instruire les nombreux recours qui ont été adressés au Roi, d'une part, contre les arrêtés des députations permanentes des conseils provinciaux relatifs à la suppression de sentiers sur le territoire des communes de Souvret, Renaix et Tournay, à la fixation du tracé du chemin de Dottignies à Saint-Léger, et à la répartition entre les communes intéressées des dépenses occasionnées par l'établissement du chemin de Bousoit à la station de Havré-Ville ; d'autre part, contre les impositions spéciales réclamées à divers industriels par les communes d'Ath, Belœil, Chièvres, Gingelom, Goyer, Gesves, Maffes, Meldert, Momalle, Montenaeken, Quévy-le-Grand, Tongres-Notre-Dame, Saint-Servais, Saint-Marc, Rosoux-Creewick, Verlaine et Voroux-Goreux, pour dégradations extraordinaires aux chemins vicinaux de ces localités ;

6° A étudier diverses questions concernant la suppression des péages sur les chaussées vicinales, l'application des règlements relatifs à la fermeture des

## NOTES EXPLICATIVES.

barrières en temps de dégel, l'établissement des péages sur les chemins de la commune de Dour, la détermination, au moyen du cubage, du poids du chargement des voitures circulant sur les routes communales ;

7° A examiner les plans et les devis de deux ponts à construire sur l'Escaut, l'un à Melle, l'autre entre Poltes et Haulehin, ainsi que les pièces analogues relatives à divers travaux d'assainissement à exécuter à Cuesmes et à Lessines ;

8° A instruire une réclamation d'un usinier de Hollogne-aux-Pierres.

En outre, l'inspecteur général a eu à s'occuper personnellement de tout ce qui concerne la surveillance des études, les programmes des cours, les nominations du personnel, les examens de passage et de sortie dans les écoles d'agriculture et d'horticulture, de l'installation de nouveaux directeurs pour l'école vétérinaire et pour l'école d'arboriculture de Vilvorde, de modifications aux travaux hydrauliques destinés à alimenter d'eau la ville de Roulers, des difficultés survenues à propos de l'érection du hameau de la Louvière en commune distincte, et de la délimitation des communes de Denderleeuw et de Teralphene, de la rédaction d'une carte de chemins vicinaux qui restent à améliorer dans le Hainaut, de l'examen de la carte agricole de Belgique, présentée par M le professeur Malaise, et de la rédaction du programme des indications nécessaires pour la compléter, des travaux d'appropriation du musée Wiertz, du triage des collections du musée de l'industrie et de la surveillance des travaux nécessités par la réorganisation de cet établissement, des réclamations auxquelles a donné lieu la construction du mur de clôture de l'hôtel des bains à Spa.

Il a été appelé à faire partie du conseil supérieur d'hygiène publique et du comité provisoire institué pour administrer le musée de l'industrie, en attendant sa réorganisation complète.

Il a dirigé, en qualité de président de la société agricole du Brabant, la remarquable exposition d'agriculture qui a eu lieu, à Bruxelles, au mois de juin 1868. A la suite de la mission qu'il a remplie à l'occasion de la dernière exposition universelle de Paris, il a publié un très-volumineux rapport sur les produits de la quarante-huitième classe, comprenant le matériel et les procédés des exploitations rurales et forestières.

## CHAPITRE XIII.

## INDUSTRIE.

**ART. 64.** *Frais du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce ;  
traitements de l'inspecteur pour les affaires de l'industrie et du  
secrétaire du conseil . . . . . fr. 12,500*

Le conseil n'a pas eu de réunion en 1867.

La somme prélevée sur cet article durant cet exercice a été de fr. 6,999-96.

## NOTES EXPLICATIVES.

Art. 65. *Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage* . . . . . fr. 223,500

Cet article se divise en deux littéras :

Litt. A. — *Écoles industrielles* . . . . . fr. 162,000

Une somme de 136,000 francs avait été allouée au budget de 1867, en faveur de ces institutions. Les imputations sur cet exercice se sont élevées à fr. 135,644-70; reliquat, fr. 558-50.

La somme de 16,325 francs, qui a été votée naguère par la Législature pour couvrir les dépenses ordinaires de l'école industrielle projetée à Bruxelles, continue à rester disponible, mais tout fait espérer qu'elle pourra être employée dans un avenir très-rapproché, par suite de l'organisation de cette institution au Musée de l'Industrie.

Des arrêtés royaux, en date du 15 février et du 9 août 1867, ont autorisé le Ministre de l'Intérieur à prendre, de concert avec les administrations communales d'Ostende et d'Ypres, les dispositions nécessaires pour fonder des écoles industrielles dans ces deux villes. Les règlements organiques de ces institutions ont été approuvés par des arrêtés ministériels des 14 février et 8 septembre 1867.

Aucun changement n'étant survenu dans l'organisation et le régime des écoles précédemment établies, on ne peut que se référer, à cet égard, aux explications données les années précédentes.

Voici le détail des dépenses effectuées en 1867 :

	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART des COMMUNES.	TOTAL.
Dépenses ordinaires des institutions (au nombre de dix-neuf) adoptées et régulièrement subventionnées . . . . .	153,437 22	44,172 66	85,089 84	262,719 72
Subside en faveur des cours publics et gratuits de Bruxelles. . . . .	2,500 .	•	10,800 .	15,300 .
TOTAUX . . . . .	153,937 22	44,172 66	95,889 84	276,019 72

Litt. B. — *Ateliers d'apprentissage* . . . . . fr. 61,500

Pareille somme a été allouée au budget de 1867, en faveur de ces établissements.

Comme précédemment, le Gouvernement a mis à la disposition de MM. les gouverneurs des Flandres des subventions extraordinaires ayant pour objet d'améliorer et de développer le matériel servant à l'apprentissage professionnel.

## NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau ci-après indique les dépenses auxquelles les ateliers ont donné lieu pendant l'année 1867 :

	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART DES COMMUNES et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL.
Ateliers de la Flandre orientale. Dépenses ordinaires . . . . .	12,428 »	5,818 94	3,461 33	19,708 27
Ateliers de la Flandre occidentale. Id. . . . .	44,950 43	10,614 43	13,910 14	69,475 03
Frais de séjour et de route des inspecteurs dans les Flandres. . . . .	1,704 90	°	°	1,704 90
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>59,085 58</b>	<b>14,433 37</b>	<b>17,571 47</b>	<b>90,888 22</b>

ART. 66, litt. A. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de bureau de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses . . . . . fr. 15,250*

Litt. B. — *Traitement du secrétaire de la commission permanente des sociétés de secours mutuels . . . . fr. 1,200*

Le crédit alloué au budget de 1867, était, dans son ensemble (litt. A et B), de 17,450 francs.

Voici l'indication des dépenses qui ont été effectuées, en 1867, sur cette allocation :

a. Secours à des associations de prévoyance, pour leur permettre de couvrir leurs frais de premier établissement; frais de bureau de la commission permanente des sociétés de secours mutuels, traitement du secrétaire de la commission, et frais de publication du rapport sur les comptes des sociétés de secours mutuels pour l'exercice 1865 . . . . .	fr. 5,426 »
b. Achat de décorations en faveur des travailleurs industriels auxquels a été conféré le signe de distinction institué par l'arrêté royal du 7 novembre 1847; frais d'impression des diplômes, etc. . . . .	6,899 »
c. Publications utiles; achat d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel . . . . .	2,680 »
d. Missions et explorations industrielles, y compris les frais de voyage alloués à l'inspecteur général de l'industrie . . . . .	4,156 60
<b>Total. . . . fr.</b>	<b>17,141 60</b>

## NOTES EXPLICATIVES.

(Voir les notes explicatives fournies à l'appui des budgets antérieurs, et notamment le budget pour l'exercice 1861.)

ART. 67. *Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.* fr. 17,450

La somme allouée en 1867 était la même. Les imputations faites sur ce crédit se sont élevées à fr. 16,666-66.

Le tableau ci-après fait connaître le résultat des travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1867.

LOCALITÉS où siègent les conseils de prud'hommes.	CONTESTATIONS										
	DE LA compétence du conseil, entre			EN DEHORS de la compétence du conseil, entre			TOTAL.	conclues.	jugées.	restées sans suite.	Affaires pendantes au 31 décembre.
	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.					
<b>Province d'Anvers.</b>											
Anvers . . . . .	»	130	»	»	»	»	150	132	18	»	»
<b>Province de Brabant.</b>											
Bruxelles . . . . .	14	602	5	11	4	1	638	562	47	20	6
Molenbeek-St-Jean . . . . .	2	172	1	»	»	»	175	98	58	22	»
<b>Province de la Flandre occidentale.</b>											
Bruges . . . . .	»	127	»	»	»	5	132	151	1	»	»
Ceutrai . . . . .	»	476	»	1	15	1	491	530	94	80	1
Ostende . . . . .	»	25	»	»	»	»	25	19	5	1	»
Roulers . . . . .	»	54	»	»	»	»	54	41	10	1	2
Thielt . . . . .	»	89	9	2	8	5	111	78	1	52	»
Ypres . . . . .	»	28	»	»	»	5	51	50	»	1	»
<b>Province de la Flandre orientale.</b>											
Alost . . . . .	»	55	»	»	»	»	55	22	11	»	»
Audenarde . . . . .	»	8	»	»	»	»	8	8	»	»	»
Eecloo . . . . .	»	54	»	»	»	»	54	50	1	5	»
Gand . . . . .	1	505	»	»	»	»	504	284	»	18	2
Grammont . . . . .	»	116	»	»	»	2	118	44	5	69	»
Lokeren . . . . .	»	25	11	»	5	»	59	57	1	1	»
Renaix . . . . .	»	275	»	»	»	»	275	259	54	»	»
Saint-Nicolas . . . . .	7	78	»	»	»	19	104	65	52	9	»
Termonde . . . . .	»	55	»	»	»	»	55	25	4	4	»

## NOTES EXPLICATIVES.

LOCALITÉS où siègent les conseils de prud'hommes	CONTESTATIONS										
	DE LA compétence du conseil, entre			EN DEHORS de la compétence du conseil, entre			TOTAL.	conciliées.	jugées.	restées sans suite	Affaires pendantes au 31 décembre
	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.	ouvriers	chefs d'industrie et ouvriers	chefs d'industrie.					
<b>Province de Hainaut.</b>											
Dour. . . . .	31	44	»	»	2	»	77	44	17	15	5
Pâturages . . . . .	15	21	»	»	»	»	56	16	10	8	2
Tournay. . . . .	»	89	»	»	»	»	89	65	19	5	»
<b>Province de Liège.</b>											
Verviers. . . . .	5	395	»	»	»	»	400	255	125	5	22

ART. 68. *Frais de publication du Recueil spécial des brevets d'invention.*  
*Traitement du rédacteur de ce recueil . . . . . fr. 7,000*

Les imputations faites sur cet article, en 1867, n'ont rien laissé de disponible.

Dans les notes explicatives fournies à l'appui du budget pour l'exercice 1868, on a fait connaître le montant des recettes provenant des droits de brevets pendant les années 1864, 1865 et 1866; ce chiffre était pour 1864 de 110,820 francs; pour 1865, de fr. 114,474-92, et pour 1866, de 116,120 francs.

Pour 1867, la recette s'est élevée à 120,360 francs.

Depuis la mise à exécution de la loi du 24 mai 1854 jusqu'au 31 décembre 1867, les annuités de brevets ont produit une somme de fr. 1,202,485-09. Au 31 décembre 1867, on avait délivré 23,051 brevets, et on en avait annulé 15,837; il en restait donc 7,214 en vigueur.

La publication du *Recueil des brevets* se fait régulièrement par livraisons trimestrielles. Quatorze années ont déjà paru et la quinzième est en voie d'exécution.

ART. 69 ET 70. *Musée de l'industrie . . . . . fr. 37,100*

Les sommes respectivement allouées au budget de 1867, du chef du Musée de l'industrie, étaient de 20,650 et 16,450 francs; total, 37,100 francs.

Voici quelle a été, en 1867, la répartition de la somme allouée :

## NOTES EXPLICATIVES.

1° Personnel (art. 69) . . . . .	fr.	48,725 17
2° Frais divers ; matériel (art. 70) :		
a. Frais de publication du Bulletin. . . . .		2,171 20
b. Bibliothèque technique et artistique . . . . .		5,891 22
c. Entretien des locaux , chauffage , éclairage et menues dépenses. . . . .		5,460 75
	Total . . . fr.	<u>32,246 17</u>

## CHAPITRE XIV.

## POIDS ET MESURES.

ART. 71. *Traitement des vérificateurs* . . . . . fr. 53,800

Les imputations faites sur le même crédit alloué au budget de 1867, sont de fr. 52,074-75.

ART. 72. *Frais de bureau et de tournées des vérificateurs* . . . . 18,000

Les sommes imputées sur cet article, en 1867, s'élèvent à fr. 17,574-99.

ART. 73. *Matériel* . . . . . 5,000

En 1867, le crédit de cet article s'élevait à 6,780 francs ; les dépenses, en y comprenant l'achat d'un certain nombre d'instruments nouveaux qui ont servi à compléter le matériel des bureaux de vérification, se sont élevées à fr. 6,777-08.

Pendant l'année 1867, le nombre d'instruments soumis, tant à la vérification première qu'à la vérification périodique, est de 1,110,264, soit une différence de 155,062 objets en moins comparativement au résultat de l'année 1866. Il est à remarquer, en outre, que dans ce nombre se trouvent comprises les balances qui ont été soumises à une nouvelle vérification. Le nombre de ces instruments est de 70,906.

Voici les tableaux récapitulatifs des opérations des cinq dernières années :

## NOTES EXPLICATIVES.

A. Poids, mesures ou balances neufs ou remis à neuf, qui ont été admis au premier poinçonnage.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	
Mesures de longueur . . . . .	5,515	5,731	5,658	5,569	6,715	
Mesures agraires. . . . .	"	"	"	"	"	
Poids . . . . .	en fer . . . . .	103,158	121,282	95,631	92,970	176,748
	en cuivre . . . . .	120,547	75,890	77,510	128,775	51,074
Mesures de capacité	à matières sèches. . . . .	2,817	1,694	2,181	2,292	1,662
	à liquides . . . . .	47,067	51,457	58,124	54,592	72,879
Mesures de solidité. . . . .	"	"	"	"	"	
Balances . . . . .	à bras . . . . .	11,491	11,995	12,610	27,069	10,421
	à bascule . . . . .	5,455	5,650	4,154	5,385	11,692
TOTAUX . . . . .	292,685	272,657	255,885	516,650	511,191	

Outre les instruments mentionnés dans ce tableau, il a été poinçonné 3,156 compteurs à gaz d'éclairage.

Le nombre moyen d'instruments neufs poinçonnés par bureau, en 1867, est de 19,449.

A. Poids et mesures employés dans le commerce et qui ont été admis et poinçonnés à la vérification périodique.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1863. 1 <sup>re</sup> SECTION.	1864. 2 <sup>e</sup> SECTION	1865. 2 <sup>e</sup> SECTION.]	1866. 1 <sup>re</sup> SECTION.	1867. 2 <sup>e</sup> SECTION.	
Mesures de longueur . . . . .	20,561	22,286	21,525	21,786	16,945	
Mesures agraires . . . . .	"	"	"	"	"	
Poids . . . . .	en fer . . . . .	251,182	267,551	262,984	284,829	198,197
	en cuivre . . . . .	516,949	541,545	525,767	555,674	280,586
Mesures de capacité	à matières sèches. . . . .	7,416	10,140	7,554	10,924	6,499
	à liquides . . . . .	228,481	259,615	261,572	229,210	226,115
Mesures de solidité. . . . .	45	25	54	12	27	
Balances . . . . .	à bras . . . . .	"	"	"	62,005	59,948
	à bascules . . . . .	"	"	"	6,256	10,938
TOTAUX . . . . .	804,404	880,956	847,454	948,676	799,675	

## NOTES EXPLICATIVES.

Les instruments mentionnés dans ce tableau sont les seuls qui soient assujettis à des vérifications périodiques ; les autres ne sont soumis à une vérification nouvelle que dans les cas de nécessité.

Le nombre moyen d'instruments en usage, poinçonnés par bureau, est de 49,942. En 1866, il était de 49,849.

En réunissant le nombre moyen des instruments neufs et celui des instruments en usage poinçonnés, on trouve, par bureau, 69,591 pour 1867. En 1866 la moyenne était de 79,082 instruments.

## CHAPITRE XV.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'enseignement supérieur, donné dans les deux universités de l'État, a continué d'être régi, pendant l'année 1867, par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849.

En vertu d'une loi de prorogation en date du 30 juin 1865, les examens qui conduisent à l'obtention des grades académiques ont eu lieu, et les jurys chargés de ces examens ont été nommés par le Gouvernement, pendant l'année 1867, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857.

Une loi du 6 juin 1867 a prorogé de nouveau pour les années 1868 et 1869 le mode de nomination des jurys, ainsi que le système d'examen actuellement en vigueur. Il sera nécessaire qu'une nouvelle loi intervienne pour assurer la marche de cette partie du service en 1870.

En vertu de la loi du 30 juin 1865, les certificats de fréquentation des cours portent la mention *avec fruit*, depuis l'année académique 1865-1866.

ART. 74. *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . . fr. 4,000 »*

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur a été constitué ainsi qu'il suit pendant l'année 1867.

*Président* : M. Leclercq, procureur-général à la cour de cassation ;

*Membres* : MM. Ch. Faider, premier avocat-général à la cour de cassation, président de jurys universitaires, président du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;

Roulez, administrateur-inspecteur de l'université de Gand, membre de droit ;

Andries, recteur de la même université, membre de droit ;

Polain, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, membre de droit ;

De Cuyper, recteur de la même université, membre de droit ;

Wagner, professeur ordinaire à la faculté de philosophie de l'université de Gand ;

## NOTES EXPLICATIVES.

- MM. Valerius, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université;  
 De Kemmeter, professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université;  
 Burggraeve, professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université;  
 Troisfontaines, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège;  
 Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université;  
 De Savoye, professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université;  
 et Th. Vaust, professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université.

Aux termes du second paragraphe de l'art. 28 de la loi du 15 juillet 1849, le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur doit se réunir, une fois au moins chaque année. Convoqué en 1867, au mois de décembre, il a délibéré sur les affaires que le Gouvernement lui avait soumises, ainsi que sur les propositions qui émanaient du droit d'initiative attribué aux membres de l'assemblée.

Les dépenses liquidées pour le service du conseil de perfectionnement sur le budget de l'exercice 1867 se sont élevées à la somme de 2,216-00 francs. En 1866, une somme de fr. 1,825-20 avait été dépensée pour le même service.

Art. 75, litt. a. *Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.* . . . . fr. 725,110

Le personnel des deux universités de l'État se composait, au 31 décembre 1867, de :

- 2 administrateurs;
- 57 professeurs ordinaires;
- 13 professeurs extraordinaires;
- 99 agents administratifs et autres.

Ces professeurs, fonctionnaires et employés se répartissaient de la manière suivante entre les deux établissements :

**1° Université de Gand.**

- 1 professeur ordinaire, chargé des fonctions d'administrateur-inspecteur;
- 23 professeurs ordinaires;
- 8 professeurs extraordinaires;
- 2 ingénieurs des ponts et chaussées ayant le rang de professeur ordinaire;
- 15 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement;
- 31 préparateurs, chefs de manipulation, surveillants, employés administratifs et autres.

## NOTES EXPLICATIVES.

**2° Université de Liège.**

1	administrateur-inspecteur ;
34	professeurs ordinaires ;
5	professeurs extraordinaires ;
16	répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement ;
55	préparateurs, conservateurs, prosecteurs, employés administratifs et autres.
—	
91	

Dans le cours de l'année 1867, un professeur ordinaire a été déclaré émérite, à savoir :

M. J.-J. Haus, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand, par application de l'art. 85 du règlement du 25 septembre 1816. (Arrêté royal du 14 décembre 1867.)

ART. 75, litt. b. *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires.* (Art. 9, § 3, du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849.) . . . . . fr. 20,000

10,000 francs sont attribués pour ce service à chacune des deux universités. A l'université de Gand, sept professeurs ont joui, en 1867, d'un traitement complémentaire en vertu de l'art. 9, § 3, du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849 ; à l'université de Liège, sept professeurs ont joui du même avantage.

Voici la liste des membres du corps enseignant auxquels la disposition précitée était appliquée en 1867 :

**1° Université de Gand.**

MM. Roulez,	professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres,	fr. 4,500
Haus,	— à la faculté de droit . . . . .	3,000
Laurent,	— — . . . . .	1,000
Namur,	— — . . . . .	1,000
Burggraeve,	— à la faculté de médecine. . . . .	1,000
Soupart,	— — . . . . .	1,000
Lamarle,	— à la faculté des sciences . . . . .	1,500
		<hr/>
		Fr. 10,000

NOTES EXPLICATIVES.

2° Université de Liège.

MM. Borgnet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres,	fr.	4,
Thiry, — à la faculté de droit . . . . .		4,
Namur, — — — — —		4,
Nypels, — — — — —		4,
Lacordaire, — à la faculté des sciences. . . . .		4,
Spring, — à la faculté de médecine. . . . .		4,
Schwann, — — — — —		2,
		Fr. 9,

400 francs restent disponibles.

La dépense totale pour les fonctionnaires et employés des deux université l'État, a été :

En 1866, de . . . . .	fr.	700,973 81
En 1867, de . . . . .		698,111 64

Comme suite aux renseignements fournis sur les deux universités de l'État dans les notes précédentes, à l'appui des projets de budget, nous donnons ci-après le relevé comparatif de la population de ces établissements au 10 novembre 1866 et au 10 novembre 1867, ainsi que des détails sur la population et les examens dans les écoles spéciales annexées aux universités de Gand et de Liège.

*Relevé comparatif de la population des deux universités de l'État.*

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE		
	POPULATION		DIFFÉRENCE.	POPULATION		DIFFÉRENCE.
	au 10 NOVEMBRE 1866.	au 10 NOVEMBRE 1867.		au 10 NOVEMBRE 1866.	au 10 NOVEMBRE 1867.	
Philosophie et lettres. . . . .	14	16	2 en plus.	59	68	9 en plus.
Sciences. . . . .	57	52	5 en moins.	52	59	7 en plus.
Droit. . . . .	71	54	17 en moins.	108	105	3 en moins.
Médecine . . . . .	59	60	1 en plus.	85	84	1 en moins.
Ecoles spéciales . . . . .	179	184	5 en plus.	266	247	19 en moins.
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>360</b>	<b>346</b>	<b>14 en moins.</b>	<b>570</b>	<b>561</b>	<b>9 en moins.</b>

## NOTES EXPLICATIVES.

## NOTES RELATIVES AUX ÉCOLES SPÉCIALES.

## A. ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

TABLEAU DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1866-1867.

*Écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.*

Division transitoire . . . . .	6	
École préparatoire, 1 <sup>re</sup> année . . . . .	22	
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	12	
Arts et manufactures . . . . .	21	
Élèves libres . . . . .	5	
Population de l'école préparatoire . . . . .	<u>64</u>	64

*Écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.*

## ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs, 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2		
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	5		
— 5 <sup>e</sup> — . . . . .	9		
Total. . . . .	<u>16</u>	16	
Élèves conducteurs, 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	10		
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	19		
Total. . . . .	<u>29</u>	29	
Total des élèves des ponts et chaussées . . . . .	45	45	
Élèves libres.	Division supérieure . . . . . (Ingénieurs civils et ingénieurs architectes.)	1 <sup>re</sup> classe. 24	
		2 <sup>e</sup> — 20	
	Division inférieure. . . . . (Conducteurs des constructions civiles.)	1 <sup>re</sup> classe. »	
		2 <sup>e</sup> — »	
	Élèves non classés . . . . .	4	
Total. . . . .	<u>54</u>	54	
Population de l'école spéciale du génie civil . . . . .	99	99	

## ÉCOLE SPÉCIALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	15	
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	18	
Élèves non classés. . . . .	—	
Population de l'école spéciale des arts et manufactures . . . . .	<u>31</u>	31
Population des écoles spéciales . . . . .	150	150
Total général. . . . .	<u>194</u>	194

## NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

		RÉCIPIENDAIRES.				
		Inscrits.	Reçus.	Non reçus.		
Ponts et chaussées.	Division transitoire . . . . .	4	4	»		
	École préparatoire . . . . .	1 <sup>re</sup> année.	13	12	1	
		2 <sup>e</sup> —	11	8	3	
	École spéciale.	Division supérieure. . . . .	1 <sup>re</sup> année.	10	8	2
			2 <sup>e</sup> —	8	8	»
		3 <sup>e</sup> —	5	5	»	
		Sortie . . .	2	1	1	
		Division inférieure . . . . .	1 <sup>re</sup> année.	20	17	3
	2 <sup>e</sup> —		11	9	2	
	Sortie . . .		7	6	1	
Génie civil.   Élèves libres.	Division supérieure. . . . . (Ingénieurs civils et ingénieurs architectes)	1 <sup>re</sup> année.	24	24	»	
		2 <sup>e</sup> —	28	19	9	
		Sortie . . .	26	18	8	
	Division inférieure . . . . . (Conducteurs des constructions civiles.)	1 <sup>re</sup> année.	»	»	»	
		2 <sup>e</sup> —	»	»	»	
		Sortie . . .	»	»	»	
		Arts et manufactures. . . . .	1 <sup>re</sup> année.	16	9	7
	2 <sup>e</sup> —	11	10	1		
	3 <sup>e</sup> —	17	12	5		
	Sortie . . .	9	7	2		

## B. ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux cours de ces écoles a été de 345.

337 ont fréquenté les exercices du régime intérieur.

8 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

Les 337 élèves réguliers se sont répartis comme suit entre les différentes sections de l'école :

*Enseignement préparatoire.*

Mines . . . . .	{	1 <sup>re</sup> année . . . . .	54	} 121
		2 <sup>e</sup> — . . . . .	18	
Arts et manufactures . . . . .		1 <sup>re</sup> — . . . . .	30	
Mécaniciens. . . . .		2 <sup>e</sup> — . . . . .	19	

*Enseignement spécial.*

Mines . . . . .	{	3 <sup>e</sup> année . . . . .	33	} 95
		4 <sup>e</sup> — . . . . .	28	
		5 <sup>e</sup> — . . . . .	34	
A reporter . . . . .				216

## NOTES EXPLICATIVES.

	Report. . . . .	216
Arts et manufactures . . . . .	{ 2° — . . . . .	29
	{ 3° — . . . . .	54
	{ 4° — . . . . .	27
Mécaniciens . . . . .	{ 2° — . . . . .	15
	{ 3° — . . . . .	16
TOTAL des élèves réguliers . . . . .		337
— libres . . . . .		8
TOTAL GÉNÉRAL des élèves . . . . .		345

Le tableau suivant présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES.	RÉCIPIENDAIRES			
		INSCRITS.	REÇUS.	ajournés ou absents à l'examen.	
Section des mines	Elèves qui aspirent à entrer dans l'admini- stration des mines.	1 <sup>re</sup> année.	20	11	9
		2 <sup>e</sup> —	14	11	3
		3 <sup>e</sup> —	24	21	3
		4 <sup>e</sup> —	21	21	0
		5 <sup>e</sup> —	20	20	0
	Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines.	1 <sup>re</sup> —	4	2	2
		2 <sup>e</sup> —	5	5	0
		3 <sup>e</sup> —	7	6	1
		4 <sup>e</sup> —	6	6	0
		5 <sup>e</sup> —	13	14	1
Section des arts et manufactures . . . . .	1 <sup>re</sup> —	53	27	6	
	2 <sup>e</sup> —	25	17	8	
	3 <sup>e</sup> —	50	23	5	
	4 <sup>e</sup> —	27	26	1	
Section des élèves mécaniciens . . . . .	1 <sup>re</sup> —	16	11	5	
	2 <sup>e</sup> —	11	8	3	
	3 <sup>e</sup> —	14	13	1	
TOTAUX. . . . .		290	242	48	

Le tableau ci-après indique les grades obtenus à l'examen de passage et de sortie par les récipiendaires dans chaque section :

## NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES.	RÉCIPiENDAIRES ADMIS				TOTAL.	
		avec la plus grande dis- tinction.	avec grande dis- tinction.	avec distinction.	d'une manière satis- faisante.		
Section des mines.	Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines.	2 <sup>e</sup> année . . .	0	0	5	6	11
		3 <sup>e</sup> — . . .	0	0	5	6	11
		4 <sup>e</sup> — . . .	0	1	3	17	21
		5 <sup>e</sup> — . . .	0	1	4	16	21
		Examen de sortie.	0	0	4	16	20
	Aspirants au diplôme d'in- génieur civil des mines.	2 <sup>e</sup> année . . .	0	0	0	2	2
		3 <sup>e</sup> — . . .	0	0	1	2	3
		4 <sup>e</sup> — . . .	0	0	0	6	6
		5 <sup>e</sup> — . . .	0	1	0	5	6
		Examen de sortie.	0	0	5	11	14
Section des arts et manufactures . . .	2 <sup>e</sup> année . . .	0	1	6	20	27	
	3 <sup>e</sup> — . . .	0	1	7	9	17	
	4 <sup>e</sup> — . . .	0	1	5	21	23	
	Examen de sortie.	0	1	2	25	26	
Section des élèves mécaniciens . . .	2 <sup>e</sup> année . . .	0	0	4	7	11	
	3 <sup>e</sup> — . . .	0	0	0	8	8	
	Examen de sortie.	0	0	5	10	13	
TOTALS . . . . .		0	7	50	185	242	

22 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines par arrêté royal du 15 novembre 1867;

14 de la section des élèves ingénieurs qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines, ont été diplômés ingénieur civil des mines;

26 élèves ont été diplômés ingénieur civil des arts et manufactures;

13 élèves ont été diplômés ingénieur civil mécanicien ;

Total. 75 diplômés.

Le Département des Travaux Publics a accordé, en 1867, des bourses de voyage à cinq élèves de l'école des mines qui se sont le plus distingués dans leurs études.

Dix bourses d'études de 300 francs chacune ont été conférées, par la province de Liège, à 10 élèves des écoles spéciales, pour l'année 1867.

ART. 76. Litt. A. Bourses . . . . . fr. 36,000 »

En 1867, les soixante bourses de 400 francs chacune, créées par l'art. 40 de la

## NOTES EXPLICATIVES.

loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, ont été réparties comme suit entre les quatre universités du royaume :

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois
11	4	12	4	13	2	9	5

Les six bourses de voyage, instituées par l'art. 42 de la même loi, en faveur de jeunes gens, Belges de naissance, ayant obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, ont été réparties de la manière ci-après indiquée, pour les années 1867-1868 :

Docteurs en philosophie . . . . .	»
Docteurs en droit . . . . .	2
Docteurs en sciences . . . . .	»
Docteurs en médecine . . . . .	4
Total . . . . .	<u>6</u>

ART. 76, litt. B. *Matériel des universités de l'État* . . . fr. 109,210 »

Charges extraordinaires. . . . . 1,000 »

(pour l'appropriation d'une salle et l'acquisition de modèles nécessaires à l'enseignement du dessin à main levée aux élèves des écoles spéciales, à Gand).

Le crédit ordinaire de 107,710 francs, voté au budget de 1867, a reçu la destination suivante :

1 <sup>o</sup> Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Gand (y compris les écoles spéciales) . . . . .	fr. 51,850 »
2 <sup>o</sup> Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Liège (y compris les écoles spéciales) . . . . .	54,965 »
3 <sup>o</sup> Frais généraux . . . . .	282 91
	<u>Fr. 107,097 91</u>

Il a été dépensé pour le matériel des universités de l'État :

En 1866, une somme de . . . . .	fr. 128,316 82
En 1867, — . . . . .	107,097 91

ART. 77. *Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, etc.* . . . . . fr. 185,000 »

Les sommes indiquées ci-après ont été dépensées, en 1866 et en 1867, pour

## NOTES EXPLICATIVES.

les service des jurys d'examen, à raison des frais de route et de séjour et des indemnités de séance, savoir :

	1866	1867
Jurys combinés pour les grades académiques fr.	401,116 46	408,297 90
Jury central pour les grades académiques. . . . .	12,471 64	2,376 80
Jury central des études moyennes. . . . .	1,798 33	1,653 55
Jurys de gradué en lettres . . . . .	33,678 »	33,768 60
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> degré (humanités) . . . . .	1,673 60	2,268 40
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité pour les langues vivantes . . . . .	574 40	776 »
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> degré (sciences) . . . . .	986 60	1,594 60
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 2 <sup>e</sup> degré . . . . .	4,242 »	5,192 40
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux . . . . .	2,273 40	3,517 60
Totaux . . . . fr.	158,814 45	159,445 85

Les dépenses faites, pendant les mêmes années, pour le salaire des huissiers et pour le matériel des divers jurys, a été de fr. 15,447-21, en 1866 et de fr. 17,050-14, en 1867.

Le produit des inscriptions prises par les récipiendaires continue d'être mentionné annuellement au budget des voies et moyens. Ce produit a été de fr. 96,128-74, en 1867.

**ART. 78. Dépenses du concours universitaire et frais de publication des ANNALES UNIVERSITAIRES . . . . . fr. 10,000**

La publication des *Annales universitaires* continue d'être suspendue. On fait paraître séparément, lorsqu'il y a lieu, les mémoires envoyés au concours universitaire et dont le jury a demandé l'impression.

Quant au concours universitaire de 1866-1867, il ne s'y est présenté qu'un seul concurrent, lequel a envoyé un mémoire en réponse à la question de sciences naturelles. Ce concurrent a été admis à toutes les épreuves et proclamé **PREMIER en sciences naturelles.**

Voici le relevé des dépenses qui ont été liquidées sur l'art. 78 du budget de 1867 :

Fournitures d'exemplaires de deux mémoires couronnés précédemment . . . . . fr.	3,069 »
Indemnité du secrétaire de la commission des <i>Annales</i> . . . . .	500 »
A reporter . . . . fr.	3,569 »

## NOTES EXPLICATIVES.

Report . . . . . fr.	3,569 »
Indemnités de frais de route et de séjour payées aux membres du jury du concours universitaire, aux représentants des quatre universités au concours en loge, etc. . . . .	4,074 60
Frappe et livraison de la médaille pour le lauréat . . . . .	115 »
Dépenses diverses. . . . .	849 40
Impressions pour le concours universitaire . . . . .	875 77
Total. . . . fr.	6,481 77

En 1866, une somme de fr. 5,829-34 avait été dépensée pour le même service.

ART. 79. *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions, ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement . . . . . fr.* 12,000 »

Les subsides de ce genre, liquidés sur le budget de 1867, se sont élevés à la somme de 7,160 francs, répartis de la manière suivante :

Missions. . . . . fr.	4,560
Publications . . . . .	2,800

En 1866, une somme de 5,566 francs avait été dépensée sur la même allocation.

## CHAPITRE XVI.

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 80. *Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. fr.* 5,000

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne s'est réuni une fois dans le courant de l'année 1867.

Les questions sur lesquelles il a été appelé à délibérer dans cette session, sont notamment les suivantes :

Programmes généraux officiels de l'enseignement moyen du degré supérieur et du degré inférieur pour l'année scolaire 1867-1868;

Choix des livres classiques;

Organisation des concours généraux de l'enseignement moyen pour l'année 1867;

Dispenses du diplôme légal de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré (art. 10, § 7, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850).

Le conseil de perfectionnement a fait de regrettables pertes en 1867; trois membres sur neuf sont décédés : c'est ce qui explique pourquoi le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne n'a pas été réuni plus souvent pendant ladite année.

## NOTES EXPLICATIVES.

Les dépenses de ce service, imputées sur le budget de 1867, se sont élevées à la somme de fr. 1,956-55.

En 1866, une somme de fr. 5,541-10 avait été dépensée pour le même service.

Art. 81. *Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel* . . . . . fr. 20,500 00

Le traitement des inspecteurs de l'enseignement supérieur est fixé :

Au taux *maximum* de 8,000 francs, pour l'inspecteur général.

— 7,000 francs, y compris 1,000 francs en vertu de l'arrêté royal du 21 juillet 1868, pour l'inspecteur chargé d'inspecter spécialement les classes de mathématiques et de sciences;

Au taux *moyen* de 5,500 francs, pour l'inspecteur chargé d'inspecter spécialement les classes d'humanités.

Total. . . 20,500 francs.

Les dépenses imputées sur l'article personnel de l'inspection se sont élevées, tant en 1866 qu'en 1867, à 19,000 francs.

Art. 82. *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne* . . . . . fr. 9,000 00

L'inspection a embrassé les athénées royaux, les écoles moyennes de l'État, les établissements communaux subventionnés sur le trésor public, les établissements patronnés et les écoles moyennes exclusivement communales de Bruxelles. Il a été dépensé pour :

Frais de tournées des inspecteurs en 1866.	fr. 6,987 40	En 1867.	fr. 7,899 80
Frais de bureau	— . . 1,000 »	— . .	1,000 »
Total	. . 7,987 40		8,899 80

Art. 83 *Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter les établissements pédagogiques étrangers.*

(Charges ordinaires et permanentes) . . . . fr. 86,928 »

(Charges extraordinaires et temporaires) . . . 19,387 80

L'enseignement moyen normal a continué de se donner, en 1867, dans les quatre établissements désignés ci-après, savoir :

## NOTES EXPLICATIVES.

**1<sup>er</sup> DEGRÉ.**

1<sup>o</sup> École normale des humanités à Liège (établissement spécial).

2<sup>o</sup> École normale des sciences à Gand, annexée à l'école préparatoire du génie civil.

Nul n'est admis à l'examen d'entrée de l'une ou de l'autre de ces deux écoles normales, s'il n'est muni du titre de gradué en lettres.

En 1867, il s'est présenté à Liège, comme à Gand, plus de récipiendaires qu'il n'y avait de places d'élève disponibles.

On forme, dans ces deux établissements, des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour le recrutement du personnel enseignant, tant des athénées royaux que des collèges communaux.

Les études se font en quatre ans à l'école de Liège et en trois ans à l'école de Gand.

Il peut y avoir au *maximum* : à Liège, 14 élèves répartis dans les quatre années d'études ; à Gand, 6 élèves répartis dans les trois années d'études. Total, 20. Ce chiffre, qui correspond au nombre des bourses de 500 francs dont le Gouvernement dispose, en vertu de la loi du 4<sup>er</sup> juin 1850, n'est plus en rapport avec les besoins, surtout en ce qui concerne les établissements communaux.

**2<sup>e</sup> DEGRÉ.**

3<sup>o</sup> Cours normaux institués à Nivelles, et destinés à préparer à l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur les élèves diplômés des écoles normales primaires de Lierre et de Nivelles qui auront fait preuve d'une aptitude spéciale.

4<sup>o</sup> Cours normaux institués près de l'école moyenne de Bruges et destinés également à former des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Dans ce dernier établissement, les cours de la première année sont accessibles : 1<sup>o</sup> aux élèves des deux écoles normales primaires de l'État, munis du diplôme d'instituteur ; 2<sup>o</sup> aux jeunes gens qui ont terminé les études de la troisième latine ou de la troisième professionnelle, telles qu'elles se font dans les établissements où l'on se conforme au programme général, publié par le Gouvernement. Les uns et les autres ne sont admis qu'après avoir subi, avec succès, un examen dont les conditions ont été déterminées par un arrêté ministériel du 7 septembre 1863.

Les cours sont d'un an à Nivelles et de deux ans à Bruges.

Le personnel enseignant des écoles moyennes se recrute principalement : à Nivelles, pour les provinces wallonnes ; à Bruges, pour les provinces flamandes.

Dans l'état actuel des choses, le nombre des élèves formés dans les deux écoles ne suffit pas aux besoins du recrutement.

## NOTES EXPLICATIVES.

l'enseignement moyen du degré inférieur, sans avoir été préparés dans une institution normale, font preuve généralement d'une insuffisance déplorable.

Le Gouvernement ne négligera aucun moyen d'améliorer cette situation.

Les dépenses pour le service de l'enseignement normal moyen du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>o</sup> degré se sont élevées à la somme de fr. 86,535-80.

En 1866, une somme de fr. 85,151-89 avait été dépensée pour le même service.

ART. 84. *Athénées royaux*. . . . . fr. 477,478 »

Les dépenses relatives aux athénées royaux ont peu varié depuis 1864; elles se sont élevées à, savoir :

	1866	1867
a. Crédit pour subsides ordinaires . . . . . fr.	500,000 »	500,000 »
b. — supplément de minerval . . . . .	56,396 62	56,462 45
c. — l'augmentation des traitements, accordé par l'arrêté royal du 31 mars 1865 . . . . .	72,948 50	73,580 55
d. — l'augmentation des traitements des professeurs de langues (arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1865). . . . .	5,484 »	6,146 50
e. — supplément de traitement à titre d'encouragement . . . . .	»	»
TOTAL. . . . . fr.	434,828 92	456,189 50

Il est à remarquer que ce n'est qu'à partir de 1868 que les Chambres ont alloué un crédit de 52,000 francs pour supplément de traitement, à titre d'encouragement.

La population des dix athénées royaux était :

Au 10 novembre 1865, de 3,315 élèves;
— 1866, de 3,183 —
— 1867, de 3,200 —

ART. 85. *Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs* . . . . . fr. 2,800 »

Les règles suivies en 1864 ont continué de présider à l'allocation des traitements supplémentaires en faveur de ceux des membres du personnel des athénées royaux, dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.

Le crédit voté pour ce service au budget a été dépensé jusqu'à concurrence de 2,200 francs, en 1866, et fr. 2,233-52, en 1867.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 86. *Écoles moyennes*. . . . . fr. 355,500 »

Comme pour les athénées royales, les dépenses relatives aux écoles moyennes de l'État ont peu varié depuis 1864 ; elles se sont élevées à, savoir :

	1866		1867
a. Crédit pour subsides ordinaires . . . fr.	199,400	»	196,400
b. — minerval permanent . . .	68,558 25		69,599 96
c. — l'augmentation des traitements, accordée par l'arrêté royal du 31 mars 1865. . . . .	61,554 42		62,485 38
TOTAL . . . fr.	329,012 57		328,485 54

La population des cinquante écoles moyennes de l'État était au 10 novembre :

1865, de 8,020 élèves :
1866, de 7,992 —
1867, de 8,021 —

ART. 87. *Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs*. . . fr. . 50,000 »

La même observation que celle que nous avons faite, en ce qui concerne les règles de répartition du crédit qui fait l'objet de l'art. 85, s'applique au crédit demandé à l'art. 87.

Ce dernier crédit a été dépensé jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 47,308-27, en 1866, et de fr. 48,599-98, en 1867.

ART. 88. *Bourses à des élèves des écoles moyennes*. . . . . fr. 45,000 »

La collation des bourses à des élèves des écoles moyennes a continué de se faire de la même manière que les années précédentes.

Chacune des cinquante écoles moyennes de l'État peut disposer d'une somme de 300 francs sur cette allocation. Cette somme est répartie, sur la proposition du bureau administratif, le directeur entendu, en bourses entières de 150 francs, en demi bourses de 75 francs, ou en tiers de bourses de 50 francs. Les élèves étrangers à la localité, siège de l'école moyenne, peuvent seuls être appelés à jouir de cette faveur.

Le crédit de 45,000 francs a été entièrement absorbé en 1867.

ART. 89. *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré*. . . . . fr. 190,000 »

Le nombre des établissements communaux, subventionnés sur le trésor public, est de vingt-neuf, y compris les trois collèges patronnés d'Enghien, de

## NOTES EXPLICATIVES.

Herve et de Saint-Trond, qui continuent à recevoir des subsides dont ils jouissaient sur le Trésor, avant la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

La dépense totale, imputée sur l'art. 89, a été :

En 1866, de . . . . . fr.	173,870 54
— 1867, de . . . . .	179,555 55

ART. 90. *Frais du concours général de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré . . . . . fr. 25,000 »*

L'arrêté royal qui a organisé le concours général de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> degré, en 1867, porte la date du 10 juin 1867.

L'arrêté royal relatif au concours de l'enseignement moyen du 2<sup>e</sup> degré est du même jour.

Un rapport sur ces deux concours a été inséré au *Moniteur* du 5 juillet 1868, n° 187.

Les dépenses pour le concours de 1867 s'élèvent à fr. 24,997-60.

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Indemnités aux membres des jurys chargés d'apprécier le concours . . . . . fr.	10,700 »
Frais de route et de séjour des délégués chargés de surveiller le concours . . . . .	6,128 40
Achat de livres à donner en prix . . . . .	4,118 »
Impressions, reliures, dépenses diverses. . . . .	4,051 20
Total. . . . . fr.	24,997 60

ART. 91. *Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi. (Charges temporaires . . . . . fr. 8,000 »*

Les indemnités accordées, en 1866, se sont élevées à 9,400 francs. En 1867, elles n'ont été que de 9,100 francs.

Le crédit voté dans le budget qui a suivi la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, était de 20,000 francs ; il n'est plus que de 8,000 francs dans le projet de budget de 1869. Le crédit diminue, à mesure des extinctions.

ART. 92. *Traitements de disponibilité . . . . . fr. 10,000 »*

En 1866, la dépense totale imputée sur ce crédit a été de fr. 9,053-54. En 1867, elle ne s'est élevée qu'à fr. 6,808-55.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 93. *Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, achats, souscriptions* . . . . . fr. 8,000 »

Les dépenses imputées sur ce crédit, en 1867, se sont élevées à la somme de fr. 4,589-64, répartie de la manière suivante :

Souscriptions . . . . .	fr. 4,571 45
Achats . . . . .	2,818 21
Subsides . . . . .	200 »
	<hr/>
	Fr. 4,589 64

Les dépenses imputées sur le même crédit, en 1866, se sont élevées à la somme de fr. 5,894-53.

## CHAPITRE XVII.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le règlement organique des écoles d'adultes, du 1<sup>er</sup> septembre 1866, a été modifié par l'arrêté royal que nous reproduisons ci-après :

« LÉOPOLD II, Roi des Belges;

» A tous présents et à venir, SALUT.

» Considérant qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions du règlement organique du 1<sup>er</sup> septembre 1866, relatif aux écoles d'adultes;

» Vu l'art. 25 de la loi du 23 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 83);

» Vu l'art. 67 de la Constitution ;

» Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Les sept premiers articles du règlement du 1<sup>er</sup> septembre 1866 sont remplacés par les dispositions suivantes :

» ART. 1. Les conseils communaux sont invités à établir des écoles spéciales pour les adultes.

» ART. 2. L'enseignement sera donné aux adultes dans les locaux des écoles primaires et par le personnel de ces écoles.

» Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle, dans le cas d'insuffisance du personnel ou pour d'autres motifs exceptionnels, avec l'autorisation du gouverneur de la province.

» Il y aura des écoles distinctes pour chaque sexe.

## NOTES EXPLICATIVES.

» ART. 3. La durée des cours à l'école primaire sera diminuée d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, les jours où le personnel enseignant devra s'occuper des adultes.

» ART. 4. Les autorités communales ont sur les écoles d'adultes les mêmes droits que sur les écoles primaires; elles ne peuvent aliéner ces droits.

» Les écoles d'adultes sont soumises à l'inspection civile.

» Les inspecteurs pourront être aidés dans la surveillance de chaque école par un ou plusieurs délégués dont le mandat est purement gratuit. Les délégués sont choisis par l'inspecteur provincial, sous l'approbation du gouverneur, le collège des bourgmestre et échevins entendu.

» ART. 5. L'enseignement religieux, donné sous la direction des ministres du culte de la majorité des élèves, pourra toujours faire partie du programme de l'école d'adultes.

» L'école pourra, lorsque l'enseignement religieux y sera donné, être soumise à l'inspection ecclésiastique.

» ART. 6. Toute école d'adultes se compose de deux divisions : une *division élémentaire* et une *division supérieure*.

» Les deux divisions recevront l'instruction séparément.

» Sauf dispense à accorder par le Gouvernement, le programme de chaque école comprendra au moins :

» *Dans la division élémentaire :*

- » 1° La lecture et l'écriture ;
- » 2° Le système légal des poids et des mesures ;
- » 3° Les éléments du calcul ;
- » 4° Les éléments de la langue française ou flamande ou allemande, suivant les besoins des localités.

» *Dans la division supérieure :*

- » 1° La langue française ou flamande ou allemande ;
- » 2° L'arithmétique ;
- » 3° Le dessin ;
- » 4° Les éléments de la géographie et de l'histoire, principalement de la géographie et de l'histoire de la Belgique ;
- » 5° Des notions de droit constitutionnel, au moyen de lectures expliquées ;
- » 6° Des notions d'hygiène ;
- » Les notions de droit constitutionnel seront remplacées par des notions d'économie domestique, pour les femmes.

» ART. 7. Le programme de l'école sera arrêté par le conseil communal.

» Un plan d'études, déterminant, avec leurs développements, les cours à

## NOTES EXPLICATIVES.

donner dans les deux divisions et le nombre de leçons dont les cours doivent se composer, sera arrêté par l'inspecteur provincial, sur la proposition des instituteurs réunis en conférence, les inspecteurs cantonaux entendus. »

---

« Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Donné à Laeken, le 11 septembre 1868.

» LÉOPOLD.

» Par le Roi :

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

En ce qui concerne les dépenses de l'instruction primaire en général, elles font chaque année l'objet d'un compte spécial, conformément au paragraphe final de l'art. 25 de la loi du 25 septembre 1842.

---

## NOTES EXPLICATIVES.

**LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.**

*Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction générale des beaux-arts, des lettres et des sciences en 1867.*

- 1867
- 4 janvier. Arrêté royal approuvant l'élection d'un membre titulaire dans la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.
- 7 janvier. Nomination du jury chargé de juger le concours des sciences naturelles, pour la période quinquennale de 1862-1866.
- 7 janvier. Loi qui approuve l'acte d'accession du grand-duché de Saxe-Weimar, à la convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres littéraires et artistiques, des dessins et marques de fabrique.
- 7 janvier. Loi qui approuve l'acte d'accession du duché de Saxe-Altembourg, à la convention entre la Belgique et la Prusse, dont il est parlé ci-dessus.
- 29 janvier. Arrêté ministériel modifiant les dispositions qui règlent l'allocation et le mode de paiement des primes instituées par l'arrêté royal du 31 mars 1860, en faveur des ouvrages dramatiques en langue flamande.
- 29 janvier. Circulaire aux gouverneurs relative au nouveau règlement pour l'allocation des primes instituées en faveur de la littérature dramatique flamande.
- 31 janvier. Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur sur les résultats des travaux scientifiques exécutés dans les cavernes des environs de Dinant.
- 10 février. Arrêté ministériel portant nomination des membres du comité provincial de lecture, institué à Bruxelles pour examiner les ouvrages dramatiques en langue flamande, et pour donner son avis sur toutes les questions relatives à la littérature et à l'art dramatiques flamands.
- 14 février. Circulaire aux gouverneurs relative à l'intervention des communes et des provinces dans les encouragements à accorder aux élèves des académies de beaux-arts.

## NOTES EXPLICATIVES.

- 1867
- 13 mars. Circulaire aux gouverneurs, transmissive d'un rapport du conseil de perfectionnement des arts du dessin.
- 16 mars. Rapport du jury chargé de décerner le prix de littérature dramatique en langue française, pour la période triennale 1864-1866.
- 21 mars. Arrêté ministériel portant nomination de la commission chargée de juger l'épreuve préparatoire du grand concours de peinture.
- 24 mars. Arrêté royal portant modification au règlement du conservatoire royal de musique de Bruxelles.
- 20 avril. Circulaire aux gouverneurs. Demande de renseignements statistiques relatifs aux académies et écoles de dessin, qui désirent participer à la distribution de médailles royales, à l'occasion de concours locaux.
- 29 avril. Circulaire aux gouverneurs. Instructions relatives au mode de répartition des fonds à allouer aux sociétés musicales en 1867.
- 7 mai Arrêté royal allouant une indemnité par feuille d'impression aux membres des commissions académiques chargées de la publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.
- 20 mai. Arrêté royal approuvant la nomination d'un membre titulaire de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.
- 14 juin. Arrêté royal décrétant l'érection d'un monument à la mémoire de J.-B<sup>te</sup>. Van Helmont. Ce monument sera érigé sur l'une des places publiques de la capitale.
- 5 juillet. Circulaire aux gouverneurs relative à la création d'écoles de musique et à l'organisation de grands festivals populaires de musique classique.
- 12 juillet. Arrêté royal nommant un membre du conseil d'administration de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.
- 17 juillet. Arrêté royal nommant un membre de la commission administrative du conservatoire royal de musique de Liège.
- 24 juillet. Loi qui approuve la convention conclue, le 11 octobre 1866, entre la Belgique et le Portugal, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle.
- 8 août. Arrêté royal portant nomination du jury chargé de juger le concours pour le grand prix de peinture de 1867.

## NOTES EXPLICATIVES.

- 1867  
9 août. Arrêté royal autorisant le Ministre de l'Intérieur à prendre, de concert avec l'administration communale d'Ypres, les dispositions nécessaires pour organiser l'académie des beaux-arts et l'école professionnelle de cette ville.
- 17 août. Arrêté royal nommant un professeur d'architecture et de dessin appliqué à l'industrie à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers.
- 20 août. Loi qui approuve la convention conclue, le 25 avril 1867, entre la Belgique et la Suisse, pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire.
- 8 septembre. Arrêté ministériel portant règlement de l'académie des beaux-arts et de l'école professionnelle d'Ypres.
- 4 octobre. Nomination d'un membre correspondant de la commission royale des monuments pour la province d'Anvers.
- 8 octobre. Circulaire aux gouverneurs relative aux frais de route des membres correspondants de la commission royale des monuments.
- 14 octobre. Nomination d'un professeur de géométrie à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers.
- 7 novembre. Circulaire aux gouverneurs relative aux rapports annuels, à fournir par les administrations communales des localités où sont établies des académies et des écoles de dessin.
- 16 novembre. Arrêté royal qui porte à huit, outre le président, le nombre des membres de la commission directrice du musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.
- 11 décembre. Arrêté royal qui décerne le prix quinquennal des sciences naturelles.
- 11 décembre. Arrêté royal portant nomination du jury chargé de juger le concours de littérature française, pour la période quinquennale 1863-1867.
- 13 décembre. Arrêté royal portant nomination du jury chargé de décerner le prix de littérature dramatique flamande, pour la quatrième période triennale.
- 14 décembre. Arrêté royal nommant le président de l'Académie royale de Belgique, pour l'année 1868.
- 20 décembre. Arrêté royal approuvant la nomination de divers membres effectifs du corps académique de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

## NOTES EXPLICATIVES.

1867

- 50 décembre. Arrêté royal qui nomme un professeur de déclamation lyrique, française et flamande, au conservatoire royal de musique de Bruxelles.
- 31 décembre. Arrêté royal approuvant l'élection faite par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique d'un membre titulaire de ladite classe.

## CHAPITRE XVIII.

## LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102, lit. a. *Subsides et encouragements ; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques ; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale ; sociétés littéraires et scientifiques ; dépenses diverses ; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.* fr. 78,000 »

## I. SUBSIDES ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1867, des subsides montant ensemble  
à . . . . . fr. 11,900 »  
ont été alloués à vingt-huit auteurs d'ouvrages de littérature en langue française et en langue flamande ;

Des subsides s'élevant à . . . . . 4,750 »  
ont été répartis entre neuf auteurs, afin de les aider à publier des ouvrages historiques ;

Deux auteurs ont reçu chacun un subside de 400 francs pour la publication d'ouvrages lexicographiques, ci. . . . . 800 »

Une somme de . . . . . 300 »  
a été allouée à l'auteur d'un ouvrage traitant des sciences physiques et mathématiques ;

Une somme de . . . . . 400 »  
a été allouée à l'auteur d'un ouvrage de droit administratif ;

Un auteur dramatique a reçu un subside de . . . . . 300 »

Une somme de . . . . . 3,500 »  
a servi à payer les frais de divers cours publics d'histoire et de littérature donnés à l'hôtel de ville de Bruxelles.

## NOTES EXPLICATIVES.

## II. SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1° A 52	ouvrages de littérature française ou flamande . . . . .	fr. 7,990 94
2° A 15	— d'histoire. . . . .	4,820 »
3° A 4	— traitant des sciences physiques ou mathématiques . . . . .	1,556 50
4° A 6	— de philosophie, sciences sociales, etc. . . . .	1,727 50
5° A 7	— de jurisprudence, législation et droit administratif. . . . .	1,557 50
6° A 1	— de numismatique . . . . .	180 »
7° A 2	— lexicographiques . . . . .	365 »
8° A 2	— d'histoire naturelle. . . . .	730 »
9° A 3	— d'horticulture ou de botanique . . . . .	550 »
10° A 6	— d'hagiographie et d'histoire religieuse . . . . .	2,680 »
11° A 5	— d'archéologie . . . . .	2,775 »
12° A 4	— de bibliographie . . . . .	940 »
13° A 14	— dramatiques . . . . .	612 50

## III. VOYAGES ET MISSIONS LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES.

Une somme de . . . . . fr. 4,800 »

a servi à payer les frais de trois voyages littéraires et scientifiques à l'étranger.

## IV. FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTÉRÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Une somme de . . . . . fr. 13,850 »

a été employée à couvrir les frais de diverses fouilles entreprises dans l'intérêt de l'archéologie nationale et de la paléontologie.

## V. SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Il a été alloué :

A 3	sociétés littéraires une somme de . . . . .	fr. 4,350 »
A 2	— de numismatique . . . . .	500 »
A 1	société de botanique . . . . .	1,500 »
2	sociétés ont reçu, à l'occasion de l'organisation de congrès littéraires, des subsides s'élevant ensemble à . . . . .	5,500 »

Ces subsides ont été alloués pour aider les sociétés à publier, soit leurs annales, soit des ouvrages relatifs à la science dont elles s'occupent.

## VI. DÉPENSES DIVERSES.

Sous cette dénomination ont été liquidés les frais de route et de séjour des

## NOTES EXPLICATIVES.

jurys chargés de décerner les prix quinquennaux, les dépenses d'impression de rapports, etc.

Ces dépenses se sont élevées, en 1867, à . . . . . fr. 5,875 39

VII. SECOURS A DES LITTÉRATEURS, A DES SAVANTS OU A DES FAMILLES DE LITTÉRATEURS  
OU DE SAVANTS DÉCÉDÉS.

Ces secours se sont élevés à . . . . . fr. 750 »

ART. 103 b. *Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Rijswijk, Vankerckhoven, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene.* . . . . . fr. 3,000 »

La somme de 3,000 francs a été allouée aux veuves et aux orphelins désignés dans le libellé.

ART. 103, c. *Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 23 novembre 1859* . . . . . fr. 3,000 »

Sur ce crédit a été liquidé, en 1867, le montant du prix quinquennal des sciences naturelles. Ce prix a été décerné à M. Van Beneden, pour son ouvrage intitulé : *Recherches sur l'histoire naturelle des polypes des côtes de Belgique.*

ART. 103, d. *Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical)* . . . . . fr. 25,000

Dans le courant de 1867, cinq ouvrages dramatiques en langue française et treize ouvrages dramatiques en langue flamande ont été admis au bénéfice des primes instituées par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Dans le courant de la même année, huit pièces en langue française ont été représentées avec jouissance de subsides.

Il a été payé de ce chef une somme de 3,660 francs pour trente-six représentations données sur cinq théâtres.

Quatre-vingt-sept pièces en langue flamande ont été représentées avec jouissance de primes; ces primes se sont élevées à fr. 16,714-58 pour trois cent et onze représentations, données sur trente et un différents théâtres.

En dehors des droits d'auteur et des primes, des subsides, s'élevant à 13,885 francs, ont été alloués, dans le courant de l'exercice 1867, à vingt et une sociétés dramatiques, afin de les aider à continuer leurs représentations, à ouvrir des concours littéraires ou dramatiques, etc.

Aux fêtes anniversaires de l'indépendance nationale, des représentations dramatiques en langue flamande ont eu lieu aux frais du Gouvernement.

Ces représentations ont été données comme suit :

Le 23 septembre, représentation par la troupe du théâtre national : *Maria van*

## NOTES EXPLICATIVES.

*Burgondie*, opéra en quatre actes et cinq tableaux, par N. Destanberg, musique de Ch. Miry.

Le 24 septembre, représentation par la société De Morgenstar : *de Dood van Egmont*, drame national en trois actes, par F. Van Geert; *Een man die de broek draagt*, vaudeville en un acte, par P. De Cort.

Le 25 septembre, représentation par la société royale De Wijngaard : *Margaretha de Zwarte*, drame national en cinq actes, par F. Roelants; *De Bolders*, vaudeville en un acte, par P. Geiregat.

Le 26 septembre, représentation par la troupe du théâtre national : *Maria van Burgondie*.

Deux millè deux cents cartes ont été distribuées pour chacune de ces représentations, qui ont eu lieu au théâtre de la rue du Cirque.

ART. 103, e *Publication des chroniques belges inédites; réduction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.* fr. 41,000 »

Une somme de . . . . . fr. 10,587 80

a servi, en 1867, à payer les frais de la publication de diverses chroniques et les frais de rédaction des bulletins destinés à la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

Ont paru ou ont été mis sous presse pendant la même année :

Le tome V de la *Chronique liégeoise*, de Jean d'Outremeuse;

La *Chronique des ducs de Bourgogne*, de Brandon, avec les additions d'Adrien de Bat;

Le 2<sup>e</sup> volume de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*;

La première partie du *Cartulaire de Saint-Trond*;

Trois cahiers du *Bulletin de la commission royale d'histoire*.

ART. 105, f. *Bureau de paléographie. Traitement du chef de bureau.* . . . . . fr. 3,000 »

La somme de 3,000 francs, inscrite au budget de 1867 a été employée à la destination pour laquelle elle avait été votée.

Pendant l'année 1867, le chef du bureau de paléographie a continué le dépouillement des manuscrits de la Bibliothèque royale renfermant des documents relatifs à l'histoire des villes, communes, abbayes, etc., de Belgique, et il en a fait parvenir deux inventaires à la commission royale d'histoire.

Il a mis sous presse la table générale des notices historiques publiées dans les revues et recueils périodiques belges depuis 1830. Dans une excursion en Angleterre, il a exploré le *Record office* et le Musée britannique, et a fait dans ces deux dépôts différentes transcriptions pour la commission royale d'histoire.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 103, g. *Publication des documents rapportés d'Espagne*, fr. 4,000 »

Une somme de fr. 4,598-63 a servi, en 1867, à payer les dépenses de cette publication.

Dans le courant de l'année 1867 a paru le 1<sup>er</sup> volume des correspondances françaises des gouverneurs généraux des Pays-Bas avec Philippe II. Ce volume comprend la correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II, du 14 août 1559 au 16 novembre 1561.

ART. 103, h. *Sous ce littéra figurait au budget de 1867 un crédit de 6,000 francs pour l'exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique.*

Rien n'a été liquidé de ce chef en 1867.

ART. 103, j. *Continuation de la publication des anciens actes des États-Généraux* . . . . . fr. 4,500 »

Une somme de . . . . . 782 60

a servi à payer les frais de copie et d'expédition d'un registre aux résolutions des États-Généraux des Pays-Bas de l'année 1578.

Les crédits de l'art. 103 du budget de 1867 s'élevaient à . . fr. 139,500 »

Les dépenses renseignées plus haut s'élèvent à . . . . . 139,488 76

Somme non employée . . . . . fr. 14 24

ART. 104, a. *Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* . . . . . fr. 47,500 »

La somme de 47,500 francs a été liquidée en son entier au nom de l'Académie.

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a continué, pendant l'année 1867, le cours de ses séances et de ses impressions.

Tout en énumérant les travaux de cette année, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les diverses collections qui forment actuellement l'ensemble des publications de la compagnie.

Elles se composent de :

1<sup>o</sup> L'*Annuaire*, imprimé au commencement de chaque année sous format in-12 de 200 à 300 pages. Ce recueil, indépendamment des éphémérides, du calendrier et des règlements, est réservé aux notices consacrées à la vie et aux travaux des membres décédés et aux comptes rendus annuels de la caisse centrale des artistes belges. Des portraits accompagnent, en outre, les notices biographiques.

La 35<sup>e</sup> année, pour 1867 (1 vol. de 155 pages), renferme des notices sur le

## NOTES EXPLICATIVES.

chanoine J.-B. David, par M. Snellaert, et sur P.-J. Braemt, par M. Ad. Quelelet.

2° Les *Bulletins*, ou comptes rendus mensuels des séances, formant chaque année deux volumes in-8° de 600 pages chacun environ, soit de 1,200 à 1,400 pages.

Ce recueil, l'une des collections les plus intéressantes au point de vue tant du progrès des sciences que du mouvement des études littéraires et historiques dans notre pays, est destiné à recueillir et à enregistrer immédiatement les découvertes et les faits nouveaux acquis à la science ; il se publie à la suite de chaque séance et renferme, indépendamment de la correspondance de chacune des classes, les programmes de concours, les rapports sur les travaux soumis par les savants étrangers, et les lectures faites en séance par les membres. Il est spécialement réservé, aussi, aux communications dont l'étendue ne nécessite pas l'impression dans les recueils in-4°.

Commencé en 1816, lors du rétablissement de la compagnie, le *Journal des séances*, qui précéda les bulletins, se publiait sous format in-4° dans les *Mémoires* ; il fut continué jusqu'en 1852 et ne servait qu'à relever les procès-verbaux des réunions, en ne donnant que des extraits des lectures faites ou la mention seulement des communications présentées.

L'intérêt, et surtout l'extension des travaux académiques, suggéra l'idée, en 1852, de créer un recueil in-8° destiné à recueillir tous les travaux de chaque séance sous forme de comptes rendus ou de *Bulletins*. Publiés chaque mois, par cahiers, à la suite des réunions de chacune des trois classes, ils forment actuellement 66 volumes, soit : 1<sup>re</sup> série, années 1852 à 1856, XXIII tomes formant 44 volumes, non compris les tables générales et analytiques de ces tomes ; 2<sup>e</sup> série, années 1857 à 1866, XXII tomes formant 22 volumes, indépendamment du volume des tables générales et analytiques des XX premiers tomes de cette série.

L'utilité des bulletins fut bientôt reconnue, malgré la méfiance qui accueillit leur apparition, et, en rapprochant les dates de la publication des recueils analogues de la plupart des sociétés savantes, il est facile de remarquer qu'ils sont dus à l'initiative prise par l'Académie.

En consultant les tables générales et analytiques des 64 volumes publiés de 1852 à 1866, on pourra se faire une idée de l'étendue et de la variété des sujets des travaux académiques. Toutes les branches des connaissances humaines ont formé l'objet des études des académiciens, ainsi que des savants étrangers qui ont coopéré à ce recueil.

Les tomes XXIII et XXIV de la 2<sup>e</sup> série, publiés en 1867, forment ensemble 2 volumes de 1,573 pages.

5° Les mémoires, destinés aux travaux académiques dont l'étendue et les proportions dépassent le format des bulletins et qui ne réclament pas une publication immédiate, se subdivisent en :

a. *Mémoires des membres*, publiés chaque année par volume in-4° de 400 à 500 pages. La collection actuelle se compose de XXXVI tomes, dont le

## NOTES EXPLICATIVES.

premier, publié en 1820, renferme les travaux datant de 1816, époque du rétablissement de la compagnie.

Le tome XXXVI, publié au mois de mai 1867, renferme les travaux suivants : 1° *Recherches expérimentales et théoriques sur les figures d'équilibre d'une masse liquide sans pesanteur*, 7° série, par M. J. Plateau ; 2° *Recherches sur la faune littorale de la Belgique (polyptes)*, par M. P.-J. Van Beneden ; 3° *Description de la flore fossile du premier étage du terrain crétacé du Hainaut*, par M. Eug. Coemans ; 4° *Observations des phénomènes périodiques des plantes et des animaux qui ont été faites sur différents points de la Belgique, pendant les années 1863 et 1864*, et recueillies par M. Ad. Quetelet ; 5° *Sur la stabilité des systèmes liquides en lames minces*, par M. Ernest Lamarle.

b. *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*, publiés, chaque année, par volume in-4° de 400 à 500 pages. La collection actuelle se compose de 55 volumes, dont le premier a été publié en 1817.

Le tome XXXIII, publié au mois de novembre 1867, renferme les travaux suivants : 1° *Exposé historique de la théorie du tonus musculaire*, par M. le Dr Isidor Cohnstein ; 2° *Description minéralogique et stratigraphique de l'étage inférieur du terrain crétacé du Hainaut (système aachénien de Dumont)*, par MM. A. Briard et F.-L. Cornet ; 3° *Sur la vision des poissons et des amphibiens*, par M. Félix Plateau ; 4° *Mémoire sur la transformation des séries et sur quelques intégrales définies*, par M. Eug. Catalan ; 5° *Recherches sur la capillarité*, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> mémoire, par E. Bède ; 6° *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, par M. Edmond Pouillet ; 7° *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais (1424-1426)*, par M. A. Desplanque ; 8° *Les colonies wallonnes en Silésie, particulièrement à Breslau*, par M. Colmar Grunhagen.

4° *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés aussi, en moyenne, chaque année, par volume in-8° de 500 à 600 pages. Ce recueil, composé jusqu'à ce jour de XIX tomes, date de 1840, époque où le format in-8° fut adopté pour les travaux devant recevoir une prompte publicité.

Le tome XIX, publié au mois de décembre 1867, renferme :

1° *Études sur l'ethnographie de l'homme de l'âge du renne dans les cavernes de la vallée de la Lesse : ses caractères, sa race, son industrie, ses mœurs*, par M. Édouard Dupont ; 2° *Corrélation entre le pouvoir réfringent et le pouvoir calorifique de diverses substances*, par M. Martigny ; 3° *Note sur les tremblements de terre, en 1865, avec suppléments pour les années antérieures, de 1843 à 1864*, par M. Alexis Perrey ; 4° *Metz, cité épiscopale et impériale (x<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle) : un épisode de l'histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'empire germanique*, par M. H. Klipffel.

Pendant l'année 1867, les concours des trois classes ont donné lieu aux résultats suivants :

La classe des lettres et des sciences morales et politiques avait inscrit six questions au programme de cette année : elle a reçu cinq mémoires en réponse à ces questions. Une médaille d'argent a été décernée à l'auteur du travail en réponse

## NOTES EXPLICATIVES.

à la première : Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires. Cette médaille n'a pas été réclamée, l'auteur ne s'étant pas encore fait connaître. Une médaille d'or a été décernée à l'auteur du mémoire en réponse à la troisième question : On demande l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant. L'auteur, M. Edmond Pouillet, professeur à l'université de Louvain, est venu recevoir, en séance publique, cette distinction.

La classe des beaux-arts avait mis quatre questions au concours : elle a reçu trois mémoires : l'un d'eux relatif à la deuxième question concernant les principales méthodes de dessin, a dû être écarté, l'auteur s'étant fait connaître. Quant aux deux autres, relatifs à la question sur Quentin Metsys, le premier a obtenu une mention honorable et le second une médaille d'argent qui a été réclamée par l'auteur, M. E. Van Cleemputte.

La classe des sciences avait inscrit six questions à son programme : elle n'a reçu de réponses à aucune d'elles.

Par suite des décès survenus en 1866, les élections ont appelé, aux places vacantes :

Dans la classe des lettres : M. le général Guillaume, déjà correspondant depuis 1860, à la place de membre titulaire laissée vacante par la mort de M. le chanoine J.-B. David. MM. Farr, Stephani, Amédée Thierry et Ed. Laboulaye, aux places d'associé laissées vacantes par la mort de MM. le baron de Barante, Warnkönig, Victor Cousin et Whewell. En outre, MM. H. Conscience et Émile Delaveleye ont été appelés à figurer parmi les correspondants.

La classe des beaux-arts n'a procédé à aucune élection soit de membre, soit d'associé ou de correspondant.

La classe des sciences a réorganisé ses cadres en nommant M. Charles Montigny, correspondant depuis 1857, au titre de membre titulaire, en remplacement de M. M. Schaar. MM. Ph. Gilbert et Jacobi ont été élus associés en remplacement de MM. A. Bache et Faraday, décédés, et MM. Ed. Mailly et Al. Briart ont été désignés comme correspondants.

La classe des sciences qui avait été appelée par le Gouvernement, à dresser la liste des membres du jury pour le quatrième concours quinquennal des sciences naturelles, a proclamé, dans sa séance publique du mois de décembre les résultats de cette période. Le prix de cinq mille francs a été décerné, sur les conclusions du jury, à M. P.-J. Van Beneden, pour son mémoire sur les polypes de la faune littorale de la Belgique, travail qui a paru dans le tome XXXVI des mémoires in-4° de l'Académie.

La classe des beaux-arts a procédé par mode d'élection à la désignation du double jury pour les cantates françaises et flamandes du grand concours de composition musicale de cette année.

Deux concours ont été institués : l'un pour les poèmes français et l'autre pour les poèmes flamands. Le premier a donné cinquante-six pièces pour résultat et l'autre dix-neuf. Le prix des cantates françaises a été décerné au poème : *Jeanne D'arc*, dû à M. Clément Michaëls, fils, de Bruxelles. Le prix des cantates

## NOTES EXPLICATIVES.

flamandes a été décerné au poëme : *Het Woud*, dû à M. Charles Versnaeyen, de Bruges.

D'après les conclusions du jury pour le grand concours de composition musicale, le premier prix a été décerné à M. P.-H.-P.-J.-B. Waelput, de Gand; un second prix, en partage, a été accordé à MM. L. Van Gheluwe, de Wanneghem-Lede et L.-A. Haes, de Tournay.

La cantate : *Het Woud*, de M. Waelput, a été exécutée à la séance publique de la classe qui a eu lieu lors des fêtes anniversaires de l'indépendance nationale.

D'après l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, la classe des lettres a formé en nombre double la liste des candidats parmi lesquels ont été choisis les membres des jurys chargés de décerner : 1<sup>o</sup> le prix quinquennal de littérature française, pour la quatrième période, expirant au 31 décembre 1867; 2<sup>o</sup> le prix triennal de littérature dramatique flamande, pour la quatrième période, expirant à la même époque.

Enfin, la classe des beaux-arts a proclamé, en séance publique, les résultats du grand concours de peinture de 1867, résultats qui, d'après les opérations du jury, accordent à M. Charles-Ernest Vandenkerehoven, de Bruxelles, le premier prix et une mention honorable à MM. Louis Lebrun, de Gand, et à M. Xavier Mellery, de Laeken, lez-Bruxelles.

ART. 104, litt. B. *Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées au programme de ses concours* . . . . . fr. 5,000 »

Cette somme a été affectée en son entier à la destination pour laquelle elle avait été votée.

ART. 104, litt. C. *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays* . . . . . fr. 11,000 »

Cette somme a été entièrement absorbée par les frais des susdites publications.

M. le Dr Snellaert, membre de la classe des lettres, qui avait recueilli l'héritage littéraire de feu M. le chanoine David, a dû, à regret, encore ajourner la publication du *Boec der Wraeken*, de Van Maerlant, que son honorable confrère s'était proposé d'éditer pour la collection des monuments flamands. Ce travail, aux trois quarts terminé, verra cependant bientôt le jour, et la commission espère pouvoir reprendre ses travaux interrompus depuis la mort de son président.

M. le baron Kervyn de Lettenhove a continué de mettre au jour les matériaux qu'il a recueillis pour la collection des œuvres des grands écrivains du pays. Le tome I<sup>er</sup> des *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, les tomes II et III des *OEuvres de Froissart* et le tome III des *Dits de Jean de Conié* ont été successivement publiés. M. J. Petit, de la bibliothèque royale, a donné le

## NOTES EXPLICATIVES.

tome V de *Li ars d'amour*, etc., d'après le texte d'un manuscrit de cet établissement.

ART. 104, litt. D. *Publication d'une biographie nationale* . . . fr. 8,000 »

La somme ci-dessus a été affectée en son entier à la rédaction et à la publication de la biographie nationale.

Publié vers le milieu de l'année 1866, le tome I<sup>er</sup> de cette œuvre a reçu son complément pendant l'année 1867. Le comité chargé de la publication de ce travail poursuit activement la tâche qui lui a été imposée. Les notices formant le complément de la lettre *B* ont été livrées à l'imprimeur et un nouveau volume pourra paraître bientôt. Aucun obstacle n'arrêtera dorénavant la marche de l'œuvre à élever aux gloires nationales et aux personnages qui se sont distingués comme savants, artistes ou littérateurs.

ART. 104, litt. E. *Publication d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique*. . . . . fr. 3,200 »

M. le professeur Dewalque vient de publier le prodrome de la description géologique de la Belgique, dont il a été chargé. Pendant l'année 1867, il a consacré tous ses soins à cet important travail.

Une somme de 2,000 francs lui a été payée de ce chef à titre d'indemnité.

Les 1,200 francs restants n'ont pas été dépensés par suite du déplacement de l'aide qui avait été adjoint à M. Dewalque pour la publication du texte dont il s'agit.

ART. 105. *Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service*. . . . . fr. 18,540 »

Somme dépensée en 1867 . . . . . 18,450 »

Aucun changement n'est survenu dans le personnel de l'observatoire royal.

ART. 106. *Observatoire royal. — Frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions* . . . . . fr. 8,060 »

Il a été liquidé sur ce crédit, en 1867 :

1<sup>o</sup> Pour frais d'impression des annales, etc. . . . . fr. 3,945 25

2<sup>o</sup> Pour acquisition d'ouvrages, d'instruments, etc. . . . . 1,567 50

3<sup>o</sup> Pour dépenses diverses, appropriation des locaux, etc. . . . . 2,507 96

Ensemble . . . fr. 8,020 71

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 107. <i>Bibliothèque royale. — Personnel ; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général</i> . . . . . fr.	45,500 »
Somme dépensée. . . . .	45,492 80
	<hr/>
Somme non employée . . . . . fr.	7 20

ART. 108. <i>Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions</i> . . . . . fr.	58,520 »
--	----------

## EMPLOI DU CRÉDIT PENDANT 1867.

1° Entretien, chauffage, port de lettres, de paquets, fournitures de bureau, etc. . . . . fr.	5,057 83
2° Ameublement et casiers . . . . .	287 01
3° Impressions . . . . .	233 50
4° Achat de livres imprimés et manuscrits, de monnaies anciennes, de médailles et d'estampes . . . . .	24,089 »
5° Reliure . . . . .	8,618 87
	<hr/>
	38,518 21
Somme non employée. . . . .	1 79
	<hr/>
Ensemble . . . . . fr.	58,520 »

Les travaux du catalogue de la fusion des trois fonds ont donné les résultats suivants :

Ouvrages catalogués. . . . .	8,655;
Bulletins écrits . . . . .	24,271.

Le nombre des ouvrages catalogués s'élevait, à la fin de l'année 1867, en tout à 74,765, le nombre des bulletins écrits, à 192,843.

## ACCROISSEMENTS DES IMPRIMÉS.

Le chiffre des ouvrages ou recueils, portés à l'inventaire de 1867, est de 761, formant 2,181 volumes.

Dans ce chiffre ne sont pas comprises plusieurs centaines de brochures, pièces volantes, etc., acquises de divers côtés et que l'on s'occupe à classer et à réunir en volumes.

## CABINET DES ESTAMPES.

Le cabinet des estampes s'est accru pendant l'année 1867 de 952 pièces, abstraction faite d'un nombre assez considérable d'estampes extraites de recueils des anciens fonds et qui, au fur et à mesure de leur montage, sont réparties dans l'œuvre de leurs auteurs respectifs.

## NOTES EXPLICATIVES.

## MÉDAILLES.

La collection numismatique de la bibliothèque s'est accrue de la manière suivante :

## MONNAIES ET MÉDAILLES ENTRÉES.

	Or.	Argent.	Billon	Cuivre et bronze	Plomb
Dons. . . . .	»	6	6	14	2
Echanges . . . . .	»	20	»	»	»
Acquisitions . . . . .	2	13	»	33	»
Totaux.	2	39	6	47	2

## MONNAIES ET MÉDAILLES DOUBLES SORTIES PAR SUITE D'ÉCHANGES.

Or.	Argent.	Billon.	Cuivre et bronze.
3	17	4	1

Le total des prix des monnaies acquises s'élève à 1,592 francs.

## DEUXIÈME SECTION. — MANUSCRITS.

Le nombre des codices dont s'est augmentée la bibliothèque des manuscrits, pendant l'année 1867, est de 2.

Le nombre total s'élève donc aujourd'hui à 22,083.

## SALLES DE LECTURE.

La salle de lecture de la 1<sup>re</sup> section a été fréquentée en moyenne par trente et un lecteurs par jour, pendant les deux cent cinquante quatre séances, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1867, soit sept mille neuf cent quarante-six visites; quatorze mille cent quatre-vingt-huit ouvrages ont été demandés en lecture.

Dix mille cent quatre-vingt et onze volumes ont été prêtés au dehors à quatre cent trente et une personnes.

La salle de lecture de la 2<sup>e</sup> section a été visitée par deux mille sept cent soixante-sept personnes, auxquelles sept cent soixante-sept ouvrages ont été communiqués; cent quinze volumes, renfermant sept cent quatre-vingt seize codices, ont été prêtés au dehors.

ART. 109. *Musée royal d'histoire naturelle ; personnel* . . fr. 11,495 »

Pendant l'année 1867, il a été dépensé sur ce crédit une somme  
de . . . . . 11,494 80

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 110. *Musée royal d'histoire naturelle ; matériel et acquisitions* . . . . . fr. 7,000 »

Ce crédit a été employé de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Préparation et conservation des objets . . . . . fr.	2,621 54
2 <sup>o</sup> Jetons de présence des membres du conseil de surveillance.	78 »
3 <sup>o</sup> Bibliothèque . . . . .	955 80
4 <sup>o</sup> Chauffage. — Mobilier. — Entretien des Galeries. — Dépenses diverses . . . . .	2,164 66
5 <sup>o</sup> Achats . . . . .	1,200 »
	<hr/>
Ensemble. . . . fr.	7,000 »

ART. 111. *Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des ACTA SANCTORUM* . . . . . fr. 6,000 »

Conformément à l'engagement pris par les bollandistes, le XII<sup>e</sup> volume des *Acta Sanctorum* a paru dans le courant de l'année 1867, et dix exemplaires de ce volume ont été transmis au Département de l'Intérieur.

La somme de 6,000 francs, a été liquidée en son entier en 1867.

ART. 112. *Archives du royaume à Bruxelles ; personnel ; frais de classement des archives espagnoles.* . . . . fr. 46,025 »

En 1867, une somme de 44,200 francs a été liquidée sur cet article. .

ART. 113. *Archives du royaume à Bruxelles ; matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents* . . . . fr. 8,200 »

Somme dépensée . . . . . 8,197 51

Somme non employée. . . . . 2 69

*Accroissement du dépôt.* — 1<sup>o</sup> La mise à exécution de l'arrêté royal du 15 juin 1863, qui ordonne la réunion, aux Archives du royaume, des greffes des justices échevinales, seigneuriales et féodales des communes de la province actuelle de Brabant, a été continuée en 1867. Les registres et papiers des justices scabinales de Cortenaeken, de Hougaerde, de Malderen, de Neerliater, de Sichem et de Thildonck ont été remis à ce dépôt.

2<sup>o</sup> Aux termes de la convention d'échange faite entre les deux gouvernements de Belgique et d'Autriche, les archives impériales de Vienne nous ont remis, au mois de juillet 1867, trois caisses de documents provenant des archives de l'audience du conseil d'État, du conseil privé, du conseil du gouvernement général des Pays-Bas, de la secrétairerie d'État et de guerre, et de l'évêché de Tournay.

Les documents provenant des Archives de l'audience, comprennent :

a. Les correspondances françaises de 1578 à 1598, avec Philippe II, du duc

## NOTES EXPLICATIVES.

de Parme, du comte de Mansfelt, de l'archiduc Ernest, de l'archiduc Albert, gouverneurs généraux des Pays-Bas ;

*b.* Des lettres adressées par de Tisnacq, garde des sceaux des Pays-Bas, à Philippe II, et apostillées par ce souverain ;

*c.* Des lettres des secrétaires de Courtewille et de Berty adressées à Viglius, président du conseil privé ;

*d.* Les instructions secrètes et particulières des gouverneurs généraux, de 1595 à 1670.

*e.* Quantité d'autres pièces traitant de matières diverses.

Les archives du conseil d'État qui ont été restituées, sont relatives à l'organisation de ce conseil. Elles comprennent aussi des consultes, lettres et avis divers.

Quant aux archives du conseil privé, elles ont rapport aux affaires ecclésiastiques, aux nominations d'abbés et d'abbesses. On y a trouvé aussi des papiers provenant du chef et président de Neny, des années 1769 à 1779.

Le conseil du gouvernement général figure dans cet envoi pour des extraits des protocoles des séances, des mémoires et représentations.

Les papiers de la secrétairerie d'État et de guerre, qui nous ont été remis, concernent principalement des contestations territoriales avec les puissances voisines, les cartes relatives à ces contestations, et les démêlés que le clergé eut avec le gouvernement de Joseph II.

Les archives de l'évêché de Tournay comprennent :

*a.* Des actes synodaux des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles ;

*b.* Des comptes de la mense épiscopale de la même époque ;

*c.* Des pièces concernant les subsides accordés aux évêques de Tournay par le clergé de ce diocèse ;

*d.* Les registres aux actes du vicariat et du secrétariat de l'évêché, de 1618 à 1752 (avec lacunes) ;

*e.* Des registres aux dispenses du xvii<sup>e</sup> siècle et aux ordinations, de 1671 à 1765 ;

*f.* Des pièces relatives aux différends de l'évêque avec l'université de Louvain, de 1728 à 1787 ;

*g.* Des lettres des souverains et des gouverneurs généraux des xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

Nous avons reçu aussi des archives impériales plusieurs recueils de copies de la correspondance de Charles V avec l'archiduchesse Marguerite, sa tante, et la reine Marie, sa sœur, sur les affaires des Pays-Bas.

5° Un échange a été fait entre les Archives générales du royaume et le dépôt des archives de l'État à Bruges. Ce dépôt leur a cédé :

*a.* Une copie moderne d'un recueil aux privilèges et autres documents concernant la ville et le Franc de Bruges ;

*b.* Des comptes généraux de la châtellenie du Franc de Bruges, de 1458 à 1765 (avec lacunes) ;

## NOTES EXPLICATIVES.

c. Deux registres aux actes et résolutions des états de Flandre, de 1667 et 1678 ;

d. Des comptes généraux de la châtellenie d'Ypres, de 1559 à 1794 (avec lacunes) ;

e. Des comptes généraux de la seigneurie de la prévôté de Saint-Donatien, de 1675 à 1779 (avec lacunes) ;

f. Plusieurs comptes particuliers de ladite prévôté, du xvii<sup>e</sup> siècle et du suivant ;

g. Des comptes généraux de la châtellenie de Courtrai, de 1576 à 1789 (avec lacunes).

4<sup>o</sup> L'administration des archives a acquis :

*L'Encyclopédie historique du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, par Jean de Leenheer ;

a. Déclaration des domaines des Pays-Bas, dressée en 1657 ;

b. Un recueil de copies de placards ;

c. Un registre aux privilèges du métier des boulangers de Bruxelles ;

d. Un registre aux résolutions des marguilliers de l'église Saint-Jean, à Bruxelles, de 1697 à 1717 ;

e. Une liasse de correspondances entre divers personnages, concernant la révolution dite brabançonne et la révolution française du siècle dernier ;

Les lettres par lesquelles Louis XI ordonne de restituer aux héritiers du seigneur d'Humbercourt les biens qui proviennent de sa succession ;

Une charte originale de Maximilien, archiduc d'Autriche, du 14 janvier 1478 (n. st.), ratifiant les lettres y insérées de la duchesse Marie, qui confirment l'institution du conseil de Brabant ;

Deux chartes de Bouchard d'Avesnes, du mois de mars 1257 ; une de Louis de Namur, seigneur de Peteghem, de juin 1576, et une de la même date, donnée au même seigneur par Simon de Boussu, Hugues et Simon, ses fils.

a. Un volume contenant des copies d'actes divers concernant le droit en Brabant, les coutumes de Louvain, des extraits des coutumes d'Anvers, les coutumes de Bruxelles, des privilèges accordés au métier de Saint-Nicolas à Bruxelles, et autres actes relatifs à cette ville ;

b. Un registre contenant le dénombrement original des domaines de l'État qui étaient engagés en 1636 ;

c. Un registre aux privilèges et ordonnances du métier des bouchers de Bruxelles ;

Un registre contenant le dénombrement fait, vers 1441, des biens allodiaux au quartier de Tirlemont.

5<sup>o</sup> Il a été fait don aux archives :

Par M. Pinchart, chef de section à ce dépôt,

a. D'une vingtaine de pièces diverses appartenant à la correspondance de Marguerite d'Autriche avec Jérôme Vander Noot, chancelier de Brabant, de 1513 à 1525 ;

## NOTES EXPLICATIVES.

b. D'un manuscrit du xvi<sup>e</sup> siècle traitant des affaires de justice et des magistratures en Brabant;

c. D'une description de la seigneurie de Celles, en 1642;

Par le Gouvernement du grand duché de Luxembourg, d'un registre censal de la seigneurie de Wavre, de 1531.

*Travaux de classement.* — Première section.

1<sup>o</sup> Le classement des archives du conseil d'État a été continué : les affaires de guerre, les contributions militaires et les lettres de passeports, formant en tout 42 cartons, ont été mises en ordre et inventoriées.

2<sup>o</sup> Les archives du conseil du Gouvernement général des Pays-Bas, institué par Joseph II, avaient été classées à titre provisoire dans un grand nombre de cartons et de liasses. Un classement définitif de ces papiers a été commencé en 1867. Tous ceux du 6<sup>e</sup> département, qui concernent les domaines, bois, forêts, moulins, loteries, droits de main-morte et biens communaux ont été mis en ordre; ils remplissent 84 cartons. 24 autres cartons du 7<sup>e</sup> département, relatifs aux affaires de caisse, ont également été classés.

3<sup>o</sup> Cette section s'est aussi occupée du triage des archives rendues par l'Autriche et appartenant au conseil d'État, au conseil privé, au conseil royal, à la secrétairerie d'État et de guerre et à l'évêché de Tournay.

4<sup>o</sup> Elle a, de plus, mis en ordre, les lettres concernant les missions étrangères confiées à des religieux de la Compagnie de Jésus, qui font partie du fonds de la province Flandro-Belgique. Ces lettres ont été distribuées en deux catégories, savoir :

a. Lettres annuelles des supérieurs des missions au père général, comprenant les missions en Éthiopie (1626), au Brésil (1620), au Mexique (1618 à 1619), au Paraguay (1618 à 1619), au Pérou (1618 à 1620), en Chine (1618 à 1619), en Cochinchine (1620), à Goa (1618 à 1620), au Japon (1618 à 1620), à Valabar (1618), dans les îles Philippines (1604 à 1620) et dans les îles Mariannes (1673 à 1674);

b. Lettres écrites par des missionnaires à des pères de la Compagnie de Jésus, et qui ont pour objet les missions du Brésil (1664 à 1673), du Chily (1629 et 1662), du Canada (une lettre sans date), de Carthagène (1683), du Mexique (1664 à 1679 et 1743), du Paraguay (1656 à 1699), du Pérou (1642 à 1676 et 1755), de Chine (1619 à 1700), des Indes (1647 à 1680), du Japon (1621 à 1632), d'Ispahan, capitale de la Perse (1651), des îles Philippines (1642 à 1675), des îles Mariannes (1673 à 1697).

Cette collection est prête à être reliée; elle formera 5 volumes.

5<sup>o</sup> Enfin la première section a continué et terminé la rédaction du deuxième supplément à l'inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés. Ce supplément comprend mille cent quarante-quatre cartes manuscrites et cent neuf cartes gravées : en tout mille deux cent cinquante-trois numéros

Une mesure d'une grande utilité pour la conservation de la collection topographique des archives a été prise en 1867 : c'est la construction d'un meuble où les cartes et les plans sont rangés à plat dans toute leur longueur.

## NOTES EXPLICATIVES.

*Deuxième section.* — Les travaux de cette section ont eu pour objet la continuation :

1° De l'inventaire des comptes des provinces et des villes ;

2° Du fonds des cartulaires et manuscrits ;

3° Du recollement des actes de reliefs de fiefs du comté de Flandre. Elle a aussi trié et réparti entre les différents fonds, les documents remis par le gouvernement autrichien en juillet 1867.

Plusieurs recueils de correspondances appartenant à la collection de l'audience et qui tous sont revenus de Vienne, ont été mis en ordre et reliés, savoir :

a. Correspondance de Charles V et de la reine Marie, sa sœur, avec les ambassadeurs de l'empereur en Angleterre, 1544 à 1545, 2 vol.

b. Correspondance de Philibert Emmanuel de Savoie, avec Philippe II, 1556 à 1558, 1 vol.

c. Id. de Marguerite d'Autriche, avec Philippe II, 1559 à 1561, 2 vol.

d. Id. du duc d'Albe avec Philippe II, 1567 à 1573, 6 vol.

e. Lettres du secrétaire de Berty, au président Viglius, 1568 à 1576, 1 vol ;

f. Id. du secrétaire Courtewille, à Viglius, 1556 à 1571, 1 vol.

g. Id. et billets du garde des sceaux, Ch. de Tisnacq à Philippe II, 1562 à 1569, 1 vol.

*Troisième section.* — Les travaux, dans cette section, ont embrassé les archives au conseil souverain de Brabant, de la cour féodale de ce duché, du grand conseil et de l'office fiscal de Malines, ainsi que les greffes scabinaux qui ont été réunis aux archives du royaume par l'arrêté royal du 15 juin 1865.

1° Le triage de l'immense quantité de dossiers de procès plaidés devant le conseil de Brabant a été continué ;

2° Il en a été de même du classement, dans l'ordre chronologique, des procès jugés par le conseil de Flandre, et portés en appel devant le grand conseil ;

3° L'inventaire raisonné, en même temps que le triage des dossiers renfermés dans les portefeuilles de la cour féodale de Brabant, au nombre de soixante et un, a été terminé. Une quantité considérable de papiers de procédure se trouvait mêlée, dans ces dossiers, à des documents très-intéressants relatifs aux affaires que la cour féodale eut à traiter et à décider ; elle a été mise à part ;

4° Il a été procédé à la vérification, d'après un inventaire rédigé au siècle dernier, des avis de l'office fiscal du grand conseil et des dossiers du même office concernant les affaires civiles et criminelles. Ces papiers, qui appartiennent aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, ont été distribués en deux cent soixante-neuf liasses ;

5° Le triage et le classement des papiers des greffes scabinaux des deux arrondissements judiciaires de Louvain et de Nivelles ont été continués

*Archives des corporations religieuses* — L'archiviste-adjoint, qui est spécialement chargé du classement de ces archives, l'a à peu près terminé. Il doit encore réunir aux papiers de chaque établissement les dossiers des procès qu'ils

## NOTES EXPLICATIVES.

ont soutenus devant le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant et les tribunaux subalternes.

Il a réuni les registres et papiers provenant d'hospices, hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, et s'est occupé de leur mise en ordre.

*Publication des inventaires.* — L'impression de l'inventaire des archives de la cour féodale de Brabant a été continuée.

Celle de l'inventaire des archives de la cour féodale du pays de Malines a été terminée. Des tables alphabétiques des noms des lieux ; des corporations civiles et religieuses et des personnes ont été placées à la suite de ce dernier inventaire.

*Atelier de reliure et de restauration des documents endommagés.* — Pendant l'année 1867, cent quarante neuf recueils ont été reliés ; trois cent et un volumes, huit cent soixante dix-neuf pièces détachées et deux mille cent soixante-dix cartes ont été restaurés.

*Communications au public, recherches, expéditions.* — Quatre-vingt onze personnes ont travaillé dans la salle du public et ont obtenu communication de neuf cent six registres, liasses ou dossiers.

Trente et une personnes se sont adressées, par écrit, à l'administration des archives, afin que des recherches y fussent faites ou dans le but d'obtenir des copies d'actes.

Vingt personnes ont demandé des expéditions de pièces (on ne parle pas ici des demandes faites par les Départements d'administration générale).

Le produit du droit d'expédition s'est élevé à la somme de 112 francs, qui a été versée au Trésor.

ART. 114. <i>Archives de l'État dans les provinces ; personnel.</i>	fr.	29,600
Somme dépensée.		29,400
Reste	fr.	200

*Dépôt d'Arlon (5<sup>e</sup> classe).* Le classement des archives seigneuriales et seigneuriales, envoyées à ce dépôt en 1866, a été continué. Le conservateur a formé une collection spéciale de pièces concernant l'ancien pays de Bouillon sous le gouvernement de ses ducs et sous les différentes administrations qui s'y sont succédé jusques et y compris le gouvernement des Pays-Bas.

Il a commencé la mise en ordre du fonds dit : « Villes, communautés d'habitants, etc. »

*Dépôt de Bruges (2<sup>e</sup> classe).* Ce dépôt s'est accru :

a. D'une liasse de documents du siècle dernier, envoyée aux Archives de l'État par l'administration provinciale ;

b. D'un grand nombre de doubles de comptes envoyés par l'administration des Archives du royaume ;

c. De plusieurs cahiers de comptes d'églises, acquis en 1867, à la vente de la bibliothèque Vanden Bogaerde, à Bruges ;

## NOTES EXPLICATIVES.

*d.* De quelques comptes et registres terriers des communes d'Aertrycke, Bekeghem, Couckelaere, Ichteghem, Leffinghe, et d'autres localités, acquis au mois d'août dans une vente publique;

*e.* D'un document de l'an 1704, relatif à l'abbaye d'Hemelsdale, et donné par M. Vanden Busche, conservateur-adjoint du dépôt;

*f.* De neuf comptes de la commune de Lendelede, donnés par M. de Somviele, d'Iseghem;

*g.* De nombreux envois d'archives faits par la famille de M. le comte de Meulenaere, ministre d'État. Ces documents concernent les communes d'Eeghem, Wyngene, Pitthem, Meulebeke et Coolscamp.

Une table alphabétique des noms des personnes qui sont citées dans les états de biens des chambres pupillaires, 3<sup>e</sup> série, a été dressée. Elle contient sept mille deux cent soixante-huit noms. La partie déjà classée de cette collection renferme quarante-quatre mille sept cent nonante-sept numéros.

L'inventaire des chartes des abbayes et des couvents a été continué. Il en a été analysé, dans le courant de l'année, quatorze cent soixante-deux. Le nombre total des chartes du dépôt est de plus de sept mille. Elles proviennent, pour la plupart, d'abbayes et de couvents de Bruges; quelques-unes de l'église collégiale de Notre-Dame à Courtrai.

Le dépouillement des nombreux paquets de mélanges, dépouillement qui avait été arrêté en 1866, au n° 645, a été repris. Quatre cent soixante-quatorze numéros nouveaux ont été ajoutés à ceux-là.

Des inventaires ont été dressés des archives acquises par le dépôt en 1867, ou qui lui ont été données, et l'examen des comptes de toutes les collections a été entamé dans le but d'en retirer les doubles, pour les envoyer aux Archives du royaume.

Vingt-huit personnes se sont livrées à des recherches suivies dans le dépôt. Deux ont demandé des copies d'actes.

*Dépôt de Gand (1<sup>re</sup> classe).* Ce dépôt s'est accru :

*a.* D'un grand nombre de registres et de liasses provenant de couvents et d'établissements religieux supprimés, ainsi que de documents relatifs à des biens de fabriques d'églises, d'hospices, etc., à la dotation de la Légion d'honneur, à la vente des biens nationaux, etc., qui y ont été remis par la direction provinciale de l'enregistrement et des domaines;

*b.* De neuf registres et nonante-neuf liasses provenant du greffe scabinal de Tronchiennes;

*c.* D'un cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, acquis en vente publique;

*d.* De quelques documents relatifs à la famille Murray, donnés par M. André Wauters.

Les conservateurs ont continué la mise en ordre et l'inventaire des archives des deux villes et pays d'Alost.

Ils ont classé et inventorié trois cent cinquante liasses de papiers faisant partie des archives administratives de la province.

## NOTES EXPLICATIVES.

Quatre-vingt et une personnes ont travaillé dans la salle de lecture, et il leur a été fait quatre cent quarante-neuf communications.

Des expéditions formant en tout quatre rôles ont été délivrées, indépendamment de cinq copies faites pour des administrations publiques.

Au moyen de l'allocation de 1,000 francs votée annuellement en faveur du dépôt par le Conseil provincial, il a pu être relié huit cent septante-quatre registres appartenant à différents fonds, savoir : Châtellenie d'Alost, trois cent soixante-neuf ; métier de Bouehaute, deux cent trente-huit ; cour féodale de Termonde, nonante-cinq ; seigneurie de Voorde, quarante-sept ; burgraviat d'Oombergen, quarante et un ; seigneuries de Destelbergen, trente-six ; recueils d'édits et ordonnances, quarante-huit.

*Dépôt de Liège (1<sup>re</sup> classe).* M. Conrard, notaire à Herstal, a fait à ce dépôt la remise des protocoles suivants de différents notaires qui ont instrumenté dans cette commune au siècle dernier :

a. De François Boussart, quatre liasses des années 1718 à 1724, avec lacunes, et quatre registres des années 1725 à 1734, avec lacunes.

b. De H. Conrard, vingt-deux registres des années 1755 à 1783 (manquent ceux de 1775 et 1782) ;

c. De J. Conrard, quarante-cinq registres des années 1758 à 1780 ;

d. De Walther Dethier, liasses aux actes de 1730 à 1791 (moins celles de 1755) ;

e. De Michel Duchâteau, une série d'actes de 1788 à 1796.

f. De J. Lovinfosse, collection d'actes de 1744 à 1779.

M. Conrard a remis de plus trois registres aux actes de N. Thonnar, notaire à Bruxelles, des années 1709 à 1712.

Le dépôt a reçu encore de M. Drion, greffier de la justice de paix du canton Est et Nord de la ville de Liège, un registre aux œuvres de loi de la cour de Hermalle sous Argenteau, du 5 janvier 1611 au 19 avril 1617.

Les travaux accomplis par le personnel des archives ont consisté dans la rédaction :

D'une table alphabétique de tous les rendages proclamatoires venus devant l'officiel de Liège ;

D'un index alphabétique des actes reçus par les échevins de Liège ;

D'un inventaire analytique des chartes des collégiales du pays de Liège ;

Et dans le dépeuplement (par continuation) des papiers qui sont déposés dans les combles de l'ancien local des archives.

Un grand nombre de documents ont été communiqués à des hommes de lettres et à d'autres personnes, qui ont visité le dépôt.

Les expéditions qui ont été délivrées montent au chiffre de quarante-sept, dont huit ont été demandées par des administrations publiques.

*Dépôt de Mons (1<sup>re</sup> classe).* M. Halin, religieux de la Compagnie de Jésus, a fait don à ce dépôt :

a. D'un registre intitulé : *Libvre des villages du pays de Haynaut touchant les impôts, 1542* ;

## NOTES EXPLICATIVES.

*b.* D'un registre aux criées des impôts courants du Hainaut, de 1530 et 1551. Une personne, qui a désiré garder l'anonyme, a donné une carte de biens appartenant à des particuliers et situés à Bierecée.

Le conservateur du dépôt (M. Laeroix) a fait don lui-même :

- a.* D'un plan de la ville de Valenciennes, fait en 1773 ;
- b.* D'une carte de la Belgique, publiée en 1842 ;
- c.* D'un plan figuratif de la porte de l'abbaye d'Épinlieu, avant sa démolition, en 1678.

Le dépôt doit aussi au conservateur-adjoint (M. Léopold Devillers), un plan des villages de Tongres-Notre-Dame et de Ladeuze.

Un inventaire a été dressé des nombreux documents qui ont été retirés de la partie judiciaire et réunis à la partie historique des archives.

L'inventaire des cartes et plans, commencé depuis plusieurs années, a été repris.

Six cent cinquante-deux registres appartenant au conseil de Hainaut ont été mis en ordre.

La salle de lecture a été fréquentée par cinquante-six personnes. Onze cents documents environ leur ont été communiqués.

Dix expéditions ont été délivrées, et une copie a été faite pour le Département de la Justice.

*Dépôt de Namur* (2<sup>e</sup> classe). Ce dépôt a reçu les accroissements suivants :

M. le greffier du tribunal de première instance y a remis :

- a.* Un répertoire, formé en 1777, des protocoles de notaires qui avaient été déposés au greffe du conseil provincial de Namur ;
- b.* Un manuscrit du xviii<sup>e</sup> siècle, traitant des coutumes de Namur ;
- c.* Une liasse d'actes scabinaux.

L'administration des Archives générales du royaume y a fait parvenir un cartulaire des rentes en grains de l'abbaye de Géronsart, de 1470 à 1482.

Il a été fait don aux archives :

*a.* Par M. Anciaux, notaire à Namur, de trente-deux actes sur parchemin, des xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, émanés des cours de Wavreumont, Assesses, Crupet, Ciney et Rendarche ;

*b.* Par le conservateur du dépôt (M. Jules Borgnet), de deux liasses d'actes concernant l'église et la seigneurie de Schaltin ;

*c.* Par M. Barbier, vicaire à Namur, d'un protocole du notaire Lambots, de 1589 à 1616 ;

*d.* Par M. Hauzeur, juge de paix à Ciney, d'actes capitulaires de la collégiale de Notre-Dame de Ciney, de 1686 à 1707, un volume in-folio, incomplet ;

*e.* Par le bureau de bienfaisance de Ciney, d'un registre du xv<sup>e</sup> siècle, concernant les cens, rentes et titres de l'hôpital, de la table des pauvres et de la maladrerie de Ciney.

Les travaux de classement ont eu principalement pour objet les archives des greffes scabinaux.

## NOTES EXPLICATIVES.

Trente-sept registres appartenant aux collections du conseil provincial et des corporations religieuses ont été reliés.

Une cinquantaine de recherches ont été faites à la demande d'administrations publiques et de particuliers.

Quatre expéditions ont été délivrées.

*Dépôt de Tournay* (5<sup>e</sup> classe). Les manuscrits suivants, qui proviennent de la succession de M. René de Rasse et desquels M. Garcia de la Vega a fait don à la ville, ont été, du consentement de l'administration municipale, réunis aux collections que renferme ce dépôt :

a. Deux registres aux procès-verbaux des comparutions devant le bailliage de Tournay-Tournaisis, de 1737 à 1756;

b. Un registre aux commissions des baillis, procureurs, greffiers, sergents et administrateurs des biens de l'abbaye de Saint-Martin, de 1743 à 1793;

c. Plumitif des actes aux résolutions des états du bailliage de Tournay et Tournaisis, de 1788 à 1794;

d. Plumitif des assemblées tenues par les états du Tournaisis du 16 messidor an II de la république française au 20 frimaire an III.

Le conservateur a continué le classement et l'inventaire des comptes particuliers des impôts du Tournaisis, ainsi que des dossiers et papiers renfermés dans des cartons.

Le produit du droit d'expédition, perçu dans les dépôts d'archives provinciales de l'État, en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863, a été, en 1867 :

A Arlon. . . . .	fr.	»
A Bruges . . . . .	9	»
A Gand. . . . .	4	»
A Liège. . . . .	103	»
A Mons. . . . .	59	»
A Namur . . . . .	16	»
A Tournay. . . . .		»

Les sommes perçues ont été versées au Trésor.

ART. 115 a. *Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel de dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives . . . . . fr. 6,800 »*

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 115, litt. B. *Recouvrements d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.* . . . . . fr. 10,000 »

Sur la somme de 16,800 francs, formant le total des crédits de l'art. 115 ont été liquidés en 1867 :

1° Une somme de . . . . . fr. 385 10  
employée au recouvrement de documents tombés dans des mains privées;

2° Une somme de . . . . . 662 36  
qui a servi à couvrir diverses dépenses de matériel des dépôts de province;

3° Une somme de . . . . . 1,867 »  
montant de quatre subsides alloués pour le classement et la publication d'archives communales ou provinciales;

4° Une somme de . . . . . 1,491 16  
pour diverses dépenses d'impression, etc., relatives aux archives.

5° Une somme de . . . . . 5,200 »  
qui a servi à payer les frais d'une mission en Italie à l'effet de rechercher et de recueillir dans ce pays des faits et des documents se rattachant à l'histoire de la Belgique;

6° Une somme de . . . . . 450 »  
pour frais de copie de pièces allemandes.

7° Une somme de . . . . . 5,741 »  
qui a servi à payer divers travaux effectués et diverses fournitures faites dans l'intérêt de la conservation des documents restitués par l'Autriche, etc. .

Ensemble. . . . . fr.	15,794 62
Somme non employée. . . . .	1,005 38
Total. . . . . fr.	16,800 »

ART. 116. *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État* . . . . . fr. 6,000 »

Cette somme a été complètement absorbée en 1867.

## NOTES EXPLICATIVES.

## BUREAU DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. — LIBRAIRIE.

Une convention pour la garantie de la propriété des œuvres d'esprit et d'art a été conclue avec la Suisse, dans le courant de l'année 1867; signée le 25 avril de ladite année, cette convention a été mise en vigueur le 9 août suivant. Outre ce traité, quatre nouvelles accessions à la convention littéraire belge-prussienne du 28 mars 1865 ont également eu lieu, en 1867; ce sont celles des principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sondershausen, Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette). Les ratifications ont été échangées le 31 décembre 1867, et ces différents actes sont entrés en vigueur le 10 janvier suivant.

Sont aussi entrés en vigueur pendant l'année 1867 : 1<sup>o</sup> la convention conclue avec le Portugal, le 11 octobre 1866; 2<sup>o</sup> l'acte d'accession du duché de Saxe-Cobourg et Gotha à la convention littéraire conclue entre la Belgique et le royaume de Saxe; 3<sup>o</sup> les actes par lesquels le duché de Saxe-Altenbourg et le grand-duché de Saxe-Weimar ont accédé à la convention littéraire belge-prussienne du 28 mars 1865.

Par suite de ces divers arrangements, le droit de propriété internationale des produits de l'intelligence se trouve garanti entre la Belgique et vingt et un États.

Le relevé ci-après indique le total des dépôts ou enregistrements effectués, pendant l'année 1867, aussi bien en exécution de la loi du 23 janvier 1817, que des conventions littéraires internationales.

1<sup>o</sup> Dépôts effectués en exécution de la loi du 23 janvier 1817 :

	En 1866	En 1867
a. Livres et publications périodiques. . . . .	427	414
b. Compositions musicales . . . . .	170	98
c. Cartes et plans . . . . .	12	9
d. Gravures, lithographies, photographies . . . . .	52	74
	<u>661</u>	<u>595</u>

2<sup>o</sup> Dépôts effectués en exécution de la convention littéraire avec la France :

a. Livres et publications périodiques. . . . .	386	383
b. Compositions musicales . . . . .	1,039	1,133
c. Gravures, lithographies, photographies . . . . .	36	70
	<u>1,461</u>	<u>1,586</u>

3<sup>o</sup> Enregistrements effectués en exécution de la convention littéraire avec la Prusse :

a. Publications littéraires ou scientifiques . . . . .	9	13
b. Compositions musicales . . . . .	78	52
c. Estampes . . . . .	7	»
	<u>94</u>	<u>65</u>

## NOTES EXPLICATIVES.

4° Enregistrements effectués en exécution de la convention littéraire avec la Saxe royale :

	1866	1867
a. Publications littéraires ou scientifiques . . . . .	1	13
b. Compositions musicales . . . . .	»	41
	<u>1</u>	<u>54</u>

5° Dépôts ou enregistrements effectués en exécution d'autres conventions littéraires :

Angleterre : onze ouvrages (un imprimé et dix gravures).

Italie : un ouvrage.

Saxe-Weimar : un ouvrage.

Suisse : vingt-cinq ouvrages, dont deux de musique.

Le nombre total des dépôts ou enregistrements effectués en 1866 était de 2,219; pour 1867, il s'est élevé à 2,538, soit une différence de 119 en plus sur le nombre correspondant de l'année antérieure. — Il y a lieu de remarquer cependant, que, comparé au chiffre de 1866, le nombre des dépôts belges a subi une nouvelle diminution, tandis que celui des ouvrages déposés en exécution de la convention franco-belge a encore augmenté. Pour les productions indigènes, la réduction porte principalement sur les compositions musicales; l'augmentation, en ce qui concerne les dépôts d'ouvrages d'origine française, se répartit sur les œuvres musicales et les estampes. — 65 publications d'origine prussienne ont été déclarées, soit 29 de moins qu'en 1866; par contre, la convention avec le royaume de Saxe, en vertu de laquelle un seul ouvrage avait été enregistré en 1866, a donné lieu à 54 enregistrements dans le courant de l'année 1867.

## CHAPITRE XIX.

## BEAUX-ARTS.

ART. 117, litt. A. *Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études* (1) . . . . . fr. 14,000 »

## PEINTURE, DESSIN, GRAVURE.

On a accordé six subsides s'élevant à . . . . . 1,225 »

## ARCHITECTURE.

Trois élèves architectes ont reçu chacun un subside de 600 francs. 1,800 »

(1) Les crédits des différents littéras d'un article du budget ne sont pas limitatifs.

## NOTES EXPLICATIVES.

## MUSIQUE.

Trois élèves musiciens ont obtenu des subsides s'élevant à . . . 550 »

## BOURSES D'ÉTUDES.

Dix élèves de l'académie royale des beaux-arts d'Anvers ont joui pendant l'exercice 1867, d'une bourse d'études de 250 francs . . . 2,500 »

Dix élèves de la même académie ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs . . . . . 1,250 »

Les subsides suivants ont été alloués pour être répartis entre les élèves méritants et sans ressources des académies et des écoles des beaux-arts :

D'Anvers . . . . . fr.	600	»
De Bruxelles . . . . .	500	»
De Bruges . . . . .	500	»
De Gand . . . . .	400	»
De Liège . . . . .	400	»
De Louvain . . . . .	300	»

Deux élèves du conservatoire royal de musique de Bruxelles ont joui pendant l'exercice 1867, d'une bourse d'études de 250 francs . . . fr. 500 »

Vingt-deux élèves du même établissement ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs . . . . . 2,750 »

Douze élèves du conservatoire royal de musique de Liège ont joui pendant la même année de, savoir :

4 bourses de 250 francs. . . . .	1,000	»
8 demi-bourses de 125 francs. . . . .	1,000	»

ART. 117, litt. B. *Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés.* . . . . . fr. 15,000 »

## I. ENCOURAGEMENTS.

Quinze jeunes artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides qui s'élèvent ensemble à . . . . . 6,200 »

## II. ÉTUDES ARTISTIQUES A L'ÉTRANGER.

Des subsides s'élevant à . . . . . 5,275 »  
ont été alloués à dix artistes pour les aider à compléter leurs études à l'étranger.

## NOTES EXPLICATIVES.

## III. MISSIONS.

Sept missions dans l'intérêt des arts . . . . . 4,000 »

## IV. SECOURS.

Huit artistes ou veuves d'artistes qui se trouvaient dans le besoin ont reçu ensemble, à titre de secours, une somme de . . . . . 4,970 »

ART. 117, litt. C. *Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, etc.* fr. 50,000 »

## I. ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN TAILLE DOUCE.

Sept graveurs en taille douce ont reçu dans le courant de l'exercice 1867, des subsides s'élevant à . . . . . fr. 6,175 »

Ces subsides ont été alloués pour les aider à commencer ou à achever la gravure de tableaux de l'école belge.

En retour de ces subventions, les graveurs sont tenus de fournir un certain nombre d'exemplaires de leur œuvre.

On a alloué, à un imprimeur en taille douce, afin de l'indemniser des services qu'il a rendus aux graveurs belges, en tirant des épreuves de leurs gravures . . . . . 500 »

Une somme de . . . . . 1,500 »  
a été allouée à la Société pour l'encouragement des beaux-arts d'Anvers, afin de l'aider à faire exécuter, pour les loteries de ses expositions, la gravure d'un tableau moderne.

## II. ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Une somme de . . . . . fr. 1,224 »  
a été dépensée en 1867, pour encouragements à des graveurs en médailles et acquisition de diverses médailles exécutées par des artistes belges.

550 médailles provenant de souscriptions ou de commandes antérieures ont été distribuées entre les bibliothèques communales des principales villes du pays et aux établissements ci-après dénommés, savoir :

A la bibliothèque de la Chambre des Représentants, 7 médailles; à la bibliothèque royale, 76; à l'hôtel des monnaies, 162; à la bibliothèque de l'université de Gand, 7; à la bibliothèque de l'université de Liège, 7; à la bibliothèque de l'école normale de Liège, 7; à la bibliothèque de l'école normale de Nivelles, 7; à la bibliothèque de l'académie royale des beaux-arts d'Anvers, 7; à la bibliothèque d'Anvers, 7; de Malines, 4; de Louvain, 7; de Tirlemont, 40; de Bruges, 7; de Courtrai, 3; d'Ypres, 7; de Furnes, 2; d'Ostende, 40;

## NOTES EXPLICATIVES.

narde, 2; de Termonde, 4; de Mons, 7; de Tournay, 7; d'Ath, 4; de Charleroi, 40; de Chimai, 2; de Verviers, 6; de Hasselt, 7; d'Arlon, 7; de Namur, 7; à la société royale de numismatique, 4; au musée d'objets d'art établi à l'hôtel de ville de Louvain, 17; à la bibliothèque publique de Melbourne (Australie), 19.

## III. PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Huit subsides ont été alloués pour la publication d'ouvrages relatifs aux beaux-arts, ensemble . . . . . fr. 3,500 »

On a employé à l'acquisition, par voie de souscription, d'ouvrages concernant les beaux-arts, une somme de . . . . . fr. 7,315 89

Acquisitions et souscriptions à des gravures, lithographies et photographies d'artistes belges . . . . . fr. 3,059 »

42 gravures et 99 lithographies ont été distribuées à 9 sociétés qui avaient organisé des tombolas dans un but philanthropique, et à divers établissements pour l'ornementation de leurs locaux.

Acquisition et souscriptions à diverses publications musicales dues à des compositeurs belges . . . . . fr. 1,681 50

ART. 117, litt. D. *Subsides aux sociétés musicales; aux écoles de musique; aux villes pour l'institution de grands festivals de musique classique; aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc . . . . . fr. 23,000 »*

## I. SOCIÉTÉS DE MUSIQUE.

Les subsides ci-après ont été alloués en 1867, aux sociétés musicales du pays, savoir :

Dans la province d'Anvers . . . . .	fr. 300	répartis entre	6 sociétés.
— du Brabant . . . . .	1,300	—	50 —
— de la Flandre occidentale. . . . .	1,225	—	18 —
— de la Flandre orientale . . . . .	350	—	6 —
— du Hainaut . . . . .	625	—	9 —
— de Liège . . . . .	600	—	10 —
— du Limbourg . . . . .	550	—	6 —
— du Luxembourg . . . . .	700	—	9 —
— de Namur . . . . .	600	—	8 —

Parmi ces cent et deux sociétés qui ont reçu des encouragements de l'Etat cinquante-sept ont des écoles de musique ou des cours de solfège.

Des subsides s'élevant à . . . . . fr. 8,600 » ont été en outre accordés à sept administrations communales pour le soutien et le développement de leurs écoles de musique.

## NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de . . . . .	4,500 »
a été accordée pour l'exécution d'un oratorio.	
Un subside de . . . . .	2,000 »
a été alloué pour aider à l'organisation de concerts populaires de musique classique à Bruxelles.	
Enfin, deux subsides s'élevant à . . . . .	900 »
ont été accordés pour aider à l'organisation de séances populaires de musique classique à Bruxelles et à Gand.	

## II. SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Une somme totale de . . . . . fr.	1,000 »
a été accordée à titre d'encouragement à deux sociétés artistiques.	

## III. EXPOSITIONS LOCALES.

Des expositions de tableaux et d'autres objets d'art ont été organisées en 1867, par les sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts à Anvers et à Malines, par la société de l'Union des artistes à Liège, par le cercle archéologique de Bruges et par la société des aquarellistes à Bruxelles. Il a été alloué de ce chef des subsides qui se sont élevés à . . . . . fr. 5,600 »

Ces associations ont mis à la disposition du Gouvernement des actions des tombolas de ces expositions.

Trois tableaux échus au Gouvernement, à la suite du tirage de ces tombolas, ont été donnés à des administrations communales pour enrichir leurs musées ou pour servir à la décoration des locaux de ces administrations.

ART. 117, e. *Commandes et acquisition d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art . . . . . fr. 100,000*

Une somme de . . . . .	25,500
a servi à l'acquisition de tableaux et de sculptures ayant figuré à l'exposition générale des beaux-arts de 1866 et dus à MM. Stevens, Robert, Clays, Fassin et Begas.	

En outre, une somme de . . . . .	58,870
a été affectée au paiement de tout ou partie de commandes ou acquisitions d'œuvres de peinture et de sculpture.	

Parmi ces œuvres il faut noter spécialement :

1° Une composition originale de feu Decamps représentant un *Épisode de la défaite des Cimbres*, acquis par l'État pour le musée de peinture, au prix de 29,000 francs, sur lequel 9,000 francs ont été payés en 1867, 10,000 sur le budget de 1868 et 10,000 sont à payer sur le budget de 1869.

## NOTES EXPLICATIVES.

2° Le tableau de feu Wiertz, représentant *les Grecs et les Troyens se disputant le corps de Patrocle*, acquis par l'État pour le musée de la ville de Liège, au prix de 17,307 francs, dont 8,307 ont été payés sur le budget de 1867 et 9,000 sur celui de 1868.

Une administration communale a obtenu un subside de . . . fr. 1,111  
pour faire l'acquisition d'une collection d'estampes et de dessins anciens et modernes.

Huit administrations communales ont reçu ensemble . . . . . 17,650  
pour aider à l'acquisition ou à la commande d'œuvres de peinture et de sculpture.

Quatorze fabriques d'église ont obtenu aux mêmes fins une somme totale de. . . . . 19,906

AUT. 117, f. *Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés.* . fr. 100,000

Le tableau ci-après reproduit l'ensemble des commandes en voie d'exécution et indique la part de l'État, des provinces, des communes ou des établissements intéressés dans la dépense.

DESIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSE	PART	PART	SOMMES	DÉPENSES	DÉPENSES	Observations.
	TOTALE	DE LA DÉPENSE incombant à l'Etat	DES COMMUNES et des fabriques d'église	liquidées jusques et y compris l'exercice 1867	à liquider SUR LE BUDGET de 1868	à liquider SUR LES EXERCICES à venir	
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers . . . .	200,000 »	125,000 »	75,000 »	70,000 »	42,500 »	37,500 »	(a) L'intervention de l'Etat a lieu par voie de sub- sidés alloués à la fabrique d'église
Id. du musée d'Anvers . . . . .	200,000 »	125,000 »	75,000 »	70,000 »	42,500 »	37,500 »	(b) Une dépense supplémentaire de 9 195 francs ayant été reconnue nécessaire, l'Etat a consenti à aug- menter sa part d'intervention du tiers de cette somme
Id. du palais de la rue Ducale . . . . .	84,000 »	84,000 »	»	50,400 »	8,400 »	25,200 »	— La première annuité à payer de ce chef en 1867, soit fr. 1,532 50, n'ayant pu être mise en liquidation par suite du peu d'avancement des travaux, cette an- nuité sera éventuellement payée sur 1868 et la seconde sur un exercice suivant
Id. de l'église Saint-Georges, à Anvers	423,448 »	61,709 »	61,709 »	61,709 »	»	»	(c) Il y a lieu de remarquer que par suite de circon- stances imprévues, les annuités de 1865 et 1866 n'ont pu être liquidées sur ces deux exercices. L'annuité de 1865 a été payée sur 1867 et celle de 1867 sur 1868, de façon qu'il ne reste plus à solder que 12,000 francs qui seront payés ultérieurement
Id. de l'église de Saint-Trond . . . . .	40,564 »	29,500 »	11,064 »	20,500 »	3,000 »	(a) 6,000 »	(d) Les annuités de 1866 et de 1867 n'ont pu être mis en liquidation par suite du peu d'avancement des travaux. Ces annuités seront donc payées sur les exercices 1868 et 1869 ou ultérieurement, selon que le travail fait justifiera l'octroi de ces subventions.
Id. de l'église Saint-Pholien, à Liège. . .	44,000 »	9 666 »	4,334 »	6,444 »	1,611 »	1,611 »	(e) Les 2,000 francs restant ne seront payés qu'après complet achèvement des travaux
Id. id, dépenses supplémentaires	9,195 »	3,065 »	6,130 »	(b) »	4,532 50	4,532 50	(f) Cette somme sera éventuellement liquidée sur les exercices 1868 et suivants selon le degré d'avance- ment du travail
Id. de l'église Sainte-Anne, à Gand . . .	440,000 »	69,200 »	40,800 »	38,450 »	7,690 »	23,060 »	(g) Le Gouvernement intervient annuellement par voix de subside dont la quotité est fixée selon les res- sources du budget et le degré d'avancement des tra- vaux
Id. de la salle du magistrat (halles d'Ypres)	50,000 »	40,000 »	10,000 »	(c) 21 000 »	7,000 »	42 000 »	(h) L'intervention de l'Etat a lieu par voie de sub- sidés accordés à l'administration communale selon le degré d'avancement des travaux
Id. des halles d'Ypres . . . . .	80,000 »	65,000 »	45,000 »	(d) 19,500 »	6,500 »	39,000 »	(i) L'intervention de l'Etat a lieu par voie de sub- sidés dont l'époque de paiement est déterminée selon le degré d'avancement du travail.
Id. de l'école communale d'Ixelles . . . .	24,000 »	24,000 »	»	(e) 22,000 »	»	2,000 »	(k) Le Gouvernement interviendra par voie de sub- side de 1 275 francs chacun, payable selon le degré d'avancement des travaux et autant que possible chaque année.
Id. id, dépenses supplémentaires	42,000 »	42,000 »	»	12,000 »	»	»	(l) D'après le nouveau contrat passé à cette occasion le 29 juin 1868, la part d'intervention de l'Etat sera liquidée en trois annuités de 5,000 francs chacune — Toutefois le premier paiement ne s'effectuera que lorsqu'il aura été constaté que MM. Guffens et Swertz, chargés du présent travail, auront achevé les travaux de peinture murale qu'ils exécutent aux halles d'Ypres
Id. de l'université de Gand . . . . .	80,000 »	50 000 »	30,000 »	50,000 »	»	»	
Id. id, dépenses supplémentaires	20,000 »	20,000 »	»	4,000 »	(f) 4,425 »	44,875 »	
Id. de l'église Notre-Dame, à St-Nicolas	440,000 »	»	»	(g) 27,500 »	»	»	
Id. de l'hôtel de ville de Malines . . . .	43,000 »	8,000 »	5,000 »	(h) 4,000 »	4,000 »	»	
Id. de l'église Saint-Antoine, à Liège. . .	44,200 »	6,000 »	8,200 »	3 333 33	(i) 4,333 33	43,333 34	
	1,214,377 »	732,440 »	342,237 »	490,536 33	70,494 83	498 644 84	
Le Gouvernement s'est en outre engagé, pendant le courant de l'année 1868, à intervenir dans les dépenses des peintures murales suivantes .							
Église de Notre-Dame à Courtrai (chapelle des comtes de Flandre) . . . . .	20,500 »	42,750 »	42 750 »	»	(k) 4,270 »	44,470 »	
Église de Saint-Georges à Anvers, dépenses sup- plémentaires . . . . .	30,000 »	45,000 »	45,000 »	(l) »	»	45,000 »	

## NOTES EXPLICATIVES.

En outre, le Gouvernement a accordé :

1<sup>o</sup> Un subside de . . . . . fr. 5,000  
au conseil de fabrique de l'église de Burst pour l'aider à couvrir la  
dépense à résulter des peintures murales exécutées pour compléter la  
décoration de cette église

2<sup>o</sup> Un subside de . . . . . 5,500  
à l'administration communale d'Ixelles pour l'aider à faire face aux  
dépenses à résulter de travaux décoratifs complémentaires (*légendes  
historiques à transcrire sur les murs, cartes géographiques, etc*),  
que nécessite l'ensemble des peintures murales de l'école communale  
de cette localité.

ART. 117, g. *Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour  
l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère  
artistique reconnu* . . . . . fr. 40,000 »

Onze fabriques d'église ont reçu ensemble. . . . . 7,665 61  
pour les aider à couvrir les frais d'exécution d'objets mobiliers  
offrant un caractère artistique reconnu

ART. 117, litt II. *Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie  
d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'ensei-  
gnement des arts du dessin* . . . . . fr. 100,000 »

Les subsides suivants ont été alloués en 1867 :

A l'Académie des beaux-arts de Bruxelles . . . . . fr. 20,000 »  
— de Bruges . . . . . 5,000 »  
— de Gand . . . . . 5,000 »  
— de Liège . . . . . 5,000 »

Cinquante-neuf administrations communales ont reçu une  
somme de . . . . . 41,775 »  
pour aider au développement de leurs écoles de dessin.

Trois artistes ont reçu ensemble . . . . . 4,500 »  
à titre d'encouragement pour le travail qu'ils ont présenté au con-  
cours institué pour la meilleure méthode de dessin.

La maison Bruylant-Christophe et C<sup>ie</sup> a reçu une somme de . . . 5,850 »  
pour frais d'impression et fourniture au Département, de 1,000 exem-  
plaires de l'ouvrage intitulé « Listes générales et catalogue illustré  
des modèles recommandés par le conseil de perfectionnement de  
l'enseignement des arts du dessin.

## NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de . . . . . 3,530 19  
a servi à payer diverses dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, dépenses consistant, outre l'indemnité du président et le traitement du secrétaire, en jetons de présence, frais de route et de séjour des membres, travaux d'écritures, fourniture d'ouvrages, etc.

Une somme de . . . . . 2,077 50  
a servi à payer des médailles en vermeil et en argent, accordées en prix aux élèves des académies, des écoles de dessin et des écoles de musique.

Le tableau ci-après donne le relevé des médailles accordées par province :

PROVINCES.	ACADÉMIES ET ÉCOLES DE DESSIN.			CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE.		
	MÉDAILLES			MÉDAILLES		
	en vermeil.	en argent de grand module.	en argent de petit module.	en vermeil.	en argent de grand module.	en argent de petit module.
Anvers . . . . .	7	42	17	»	»	»
Brabant . . . . .	7	46	25	»	8	»
Flandre occidentale . . . . .	4	7	15	»	»	»
Flandre orientale . . . . .	2	7	25	»	»	»
Hainaut . . . . .	4	5	14	»	7	5
Liège . . . . .	3	4	5	»	»	»
Limbourg . . . . .	»	»	3	»	»	»
Luxembourg . . . . .	»	»	2	»	»	»
Namur . . . . .	»	»	3	»	»	4

ART. 117, litt. I. *Grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure en taille douce; pensions des lauréats . . . . . fr. 21,000 »*

L'administration a liquidé sur ce crédit, en 1867 :

La pension du lauréat du concours d'architecture (1866). . . . . fr.	3,500	»
— de sculpture (1864) . . . . .	3,500	»
— de peinture (1863, dernière année) . . . . .	3,500	»
— de peinture (1865) . . . . .	3,500	»
— de composition musicale (1863, dernier semestre, 4 <sup>e</sup> année) . . . . .	1,750	»
— de composition musicale (1865) . . . . .	3,500	»

En 1867 a eu lieu à Anvers le grand concours de peinture. Le 1<sup>er</sup> prix a été décerné à M. Vandekerckhove Ernest, de Bruxelles, et une mention honorable en partage aux sieurs Louis Lebrun, de Gand et Xavier Mellery, de Bruxelles.

## NOTES EXPLICATIVES.

Le concours de composition musicale qui a eu lieu à Bruxelles, la même année, a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> prix, M. Philippe-Henri Waelput, de Gand ;

2<sup>e</sup> prix, M. Léon Vangheluwe, de Gand, en partage avec M. Louis Haes, de Tournay.

ART. 117, litt. J. *Frais relatifs aux grands concours ; dépenses diverses* . . . . . fr. 6,000 »

Sous cette rubrique, une somme de . . . . . 13,447 69 a été payée pour les frais relatifs aux grands concours et pour dépenses diverses non spécialement prévues dans les libellés des autres littéras de cet article, telles que dépenses pour travaux au temple des Augustins, exécution des cantates couronnées au concours de composition musicale, frais d'entretien de l'orgue du conservatoire royal de Bruxelles qui se trouve au palais de la rue Ducale.

Sur les crédits de l'art. 113 du budget de 1869 pourra être éventuellement imputée tout ou partie des sommes dues pour exécution ou fournitures des objets suivants :

1<sup>o</sup> Commande à M. le baron Wappers d'un tableau d'histoire, représentant *Charles I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, marchant à l'échafaud*, au prix de 25,000 francs. 12,500 francs sont payés sur le budget de 1868.

12,500 francs restent à payer après achèvement et fourniture du tableau sur le budget de 1869 ou suivants.

2<sup>o</sup> Acquisition à M. Chaudron de Bruxelles, d'un tableau de Robert, représentant *Luca Signorelli, peignant son fils mort par accident*, au prix de 6,000 francs.

3,000 francs ont été payés sur le budget de 1868 ;

3,000 francs restent à payer sur le budget de 1869 ;

3<sup>o</sup> Commande au sieur Dubois, artiste peintre, d'une copie du tableau de Rembrandt, *la Ronde de nuit*, qui se trouve au Musée d'Amsterdam, au prix de 6,000 francs.

Une somme de 3,000 francs a été payée sur le budget de 1868.

Une somme de 3,000 francs, reste à payer après achèvement et fourniture de l'œuvre sur le budget de 1868 ou suivants.

ART. 118. *Académie royale d'Anvers* . . . . . fr. 63,850 »  
           Charges ordinaires . . . . . 58,850 »  
           — extraordinaires . . . . . 25,000 »

## MUSÉE DES ANCIENS.

Le musée des anciens s'est enrichi de cinq œuvres :

1<sup>o</sup> Une marine de Bonaventure Pecters, *vue de la ville de Middelbourg* ;

## NOTES EXPLICATIVES.

2° Nature morte d'Alexandre Adriaenssen, *fruits, oiseaux morts et poissons épiés par un chat.*

Ces deux tableaux ont été cédés à la ville par la société *Artibus Patrice*;

3° Un tableau de Henri De Caisne, *Mater dolorosa*, offert par le frère de l'auteur M. P. De Caisne, médecin principal de la garnison d'Anvers;

4° Buste ancien de Rubens. Ouvrage en terre cuite portant la date de 1634, et légué à l'académie par feu M. Jean-Abraham Nottebohm, de Rotterdam;

5° Buste en plâtre de Wenceslas Coberger (Henri Picquery) offert à la ville pour le Musée par M. Bortier de Ghistelles.

## STATISTIQUE DES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves inscrits pendant l'année académique 1867-1868, s'est élevé à 1585.

Le tableau ci-après présente le relevé de tous les élèves par classe et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger.

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			
	à Anvers.	dans d'autres communes du royaume.	à l'étranger.	TOTAUX.
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et d'après l'antique . . . . .	48	49	36	73
Principes du dessin de figure . . . . .	254	43	40	304
Peinture de paysage et animaux . . . . .	6	7	»	43
Sculpture. . . . .	23	28	42	63
Architecture civile. . . . .	445	78	17	210
Architecture navale . . . . .	48	1	3	22
Arts appliqués à l'industrie. . . . .	40	3	4	44
Principes du dessin d'ornements . . . . .	680	180	46	876
Gravure au burin . . . . .	9	4	»	10
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>4,430</b>	<b>360</b>	<b>95</b>	<b>4,585</b>

Les élèves fournis par les provinces du Royaume ou les pays étrangers, se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers . . . . .	4,450
Autres communes de la province . . . . .	254
Brabant . . . . .	23
Flandre occidentale. . . . .	46
— orientale . . . . .	55

A reporter . . . . . 4,458

## NOTES EXPLICATIVES.

Report . . . . .	1,458
Hainaut . . . . .	12
Liège . . . . .	40
Limbourg. . . . .	8
Luxembourg . . . . .	1
Namur . . . . .	4
États-unis d'Amérique . . . . .	4
Angleterre . . . . .	8
Autriche . . . . .	4
Bavière . . . . .	1
Canada . . . . .	1
France. . . . .	5
Grèce . . . . .	2
Hollande . . . . .	62
Prusse. . . . .	6
Saxe . . . . .	2
Suède . . . . .	1
Suisse . . . . .	1
Total . . . . .	<u>1,585</u>

Le tableau suivant indique quels sont les arts et les métiers que les élèves exercent déjà ou auxquels ils se destinent :

Peintres artistes . . . . .	84
Peintres décorateurs . . . . .	100
Sculpteurs statuaires . . . . .	52
Sculpteurs ornementalistes . . . . .	40
Architectes et dessinateurs. . . . .	40
Graveurs . . . . .	15
Orfèvres et ciseleurs . . . . .	25
Imprimeurs et relieurs. . . . .	5
Brodeurs . . . . .	4
Doreurs . . . . .	3
Tapissiers. . . . .	18
Constructeurs de navires et voiliers . . . . .	26
Carrossiers et peintres de voitures . . . . .	26
Charpentiers et menuisiers. . . . .	245
Ébénistes . . . . .	37
Tailleurs de pierres et marbriers. . . . .	64
Plafonneurs et maçons . . . . .	54
Forgerons et mécaniciens . . . . .	53
Chaudronniers et ferblantiers . . . . .	15
En service militaire . . . . .	7
Métiers divers . . . . .	59
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée . . . . .	661
Total . . . . .	<u>1,585</u>

## NOTES EXPLICATIVES.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE, EN 1867.

Il y a à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers :

Un directeur, professeur de composition historique, au traitement de . . . . .	fr. 6,525	»
Un administrateur . . . . .	4,550	»
Un professeur de dessin d'après nature . . . . .	2,720	»
— de peinture . . . . .	2,720	»
— de sculpture . . . . .	2,592	»
— de peinture de paysage et animaux . . . . .	2,176	»
— de gravure au burin . . . . .	2,176	»
— d'architecture civile. . . . .	1,740	»
— — . . . . .	1,740	»
— d'art industriel . . . . .	1,740	»
— d'histoire, antiquités et costumes. . . . .	2,176	»
— de dessin de figures. . . . .	1,088	»
— de gravure sur bois. . . . .	1,200	»
— de dessin d'ornements . . . . .	1,088	»
— de modelage et sculpture d'ornements . . . . .	704	»
— d'architecture navale . . . . .	1,505	»
— assistant de dessin de figure . . . . .	250	»
— — d'ornements . . . . .	250	»
— — — . . . . .	250	»
— d'architecture d'ordres. . . . .	150	»
— d'expression . . . . .	545	»
— d'anatomie pittoresque. . . . .	870	»
— de géométrie. . . . .	600	»
— de perspective pittoresque. . . . .	545	»
— d'esthétique, littérature générale et d'architecture comparée. . . . .	5,200	»
Un conservateur-adjoint du musée. . . . .	2,000	»
Un concierge . . . . .	550	»

**ART. 119.** *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province du Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . . fr. 69,540*

Cet établissement comptait, au 31 décembre 1867, 577 élèves, dont 12 étrangers.

Les classes de violon étaient fréquentées par 48 élèves, celles d'harmonie par 48, celles de piano par 98, et celles de solfège par 187.

Dans les classes de solfège on a décerné, en 1867, 24 premiers prix, 16 seconds, 11 accessits.

## NOTES EXPLICATIVES.

Dans celles d'instruments à vent, 9 premiers prix, 11 seconds, 9 accessits.

Dans celles d'instruments à cordes, 6 premiers prix, 6 seconds, 4 accessits.

Dans celles de chant, 6 premiers prix, 4 seconds, 4 accessits.

Les classes de piano ont produit 3 premiers prix, 2 seconds, 4 accessits.

Celles d'harmonie, 6 premiers prix, 4 seconds, 4 accessits.

2 premiers prix, 1 second ont été obtenus par les élèves de composition.

2 premiers prix, 4 seconds, 1 accessit, ont été obtenus par les élèves de la classe d'accompagnement.

Dans la classe d'orgue on a décerné 3 premiers prix, 1 second et 2 accessits.

Il a été accordé en tout 149 distinctions.

Tous les crédits prévus au budget du conservatoire ont été épuisés.

Les recettes effectives se sont élevées à . . . . . fr.	96,440 »
Les dépenses à . . . . .	90,968 85
Excédant des recettes . . . . . fr.	<u>5,471 17</u>

En conséquence le fonds de réserve qui, au commencement de l'année 1867, était de . . . . .	2.008 29
se trouvait porté à la fin du même exercice à . . . . .	<u>7,479 46</u>

**Personnel du Conservatoire royal de musique, en 1867.**

1 directeur, professeur de composition . . . . . fr.	8.000
1 professeur d'harmonie . . . . .	2.200
1 — d'harmonie pratique . . . . .	1.900
1 — de musique d'ensemble . . . . .	1.900

## COURS DE VIOLON.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr.	1,900
1 — — . . . . .	1,900
1 répétiteur . . . . .	450

## VIOLONCELLE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr.	1,800
1 — — . . . . .	400

## CONTREBASSE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr.	1,800
--	-------

## PIANO.

1 professeur, au traitement de . . . . .	5,600
1 — — . . . . .	2,400
1 — — . . . . .	1,900
1 professeur adjoint, au traitement de . . . . .	800
5 répétiteurs, chacun au traitement de 450 francs. . . . .	1,550

## NOTES EXPLICATIVES.

## ORGUE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 3,000

## CHANT.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 2,400

1 — — . . . . . 2,400

1 — — . . . . . 740

## CLARINETTE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 2 400

1 professeur adjoint, au traitement de . . . . . 1,000

## TROMPETTE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

## SAXOPHONE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,600

## CORNET A PISTON.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

## FLUTE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

## BASSON.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

## COR.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

## HAUTBOIS.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,500

1 — — . . . . . 1,500

## TROMBONNE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,600

## DÉCLAMATIONS FRANÇAISE ET FLAMANDE.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 1,800

1 — — . . . . . 1,200

## NOTES EXPLICATIVES.

## D'ITALIEN.

1 professeur, au traitement de . . . . . fr. 4,200

## SOLFÈGE.

4 professeurs, chacun au traitement de 1,200 francs. . . . . fr. 4,800  
 1 bibliothécaire à . . . . . 2,100  
 2 professeurs-adjoints, à 800 francs chacun . . . . . 1,600  
 4 répétiteurs, au traitement de 450 francs. . . . . 1,800  
 2 — — 400 francs. . . . . 800

L'administration comporte en outre :

1 secrétaire, au traitement de . . . . . 1,800  
 1 secrétaire-adjoint . . . . . 1,200  
 1 surveillant. . . . . 1,480  
 1 — . . . . . 1,200  
 1 accordeur . . . . . 400  
 1 huissier . . . . . 200  
 1 souffleur d'orgue . . . . . 200

ART. 120. *Conservatoire royal de musique de Liège. Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . . fr. 40,240*

Le conservatoire royal de Liège a été fréquenté pendant l'année scolaire 1867-1868, par 743 élèves; ils étaient répartis dans cinquante classes de la manière suivante :

Une classe de composition. . . . .	5 élèves;
— d'harmonie (hommes) . . . . .	16 —
— — (demoiselles) . . . . .	8 —
— de chant (demoiselles) . . . . .	15 —
— — (hommes) . . . . .	15 —
Six classes de violon . . . . .	46 —
Une classe de violoncelle . . . . .	7 —
— de contrebasse. . . . .	6 —
— de flûte. . . . .	7 —
— de hautbois. . . . .	6 —
— de clarinette . . . . .	8 —
— de basson . . . . .	5 —
— d'orgue . . . . .	14 —
Quatre classes de piano (hommes) . . . . .	47 —
Sept — (demoiselles) . . . . .	86 —
A reporter . . . . .	287 élèves.

## NOTES EXPLICATIVES.

Report . . . . .	287 élèves.
Six classes de solfège (garçons) . . . . .	136 —
Quatre — (demoiselles) . . . . .	90 —
Deux classes de déclamation . . . . .	13 —
Une classe de chant d'ensemble (hommes et garçons). . . . .	64 —
— — (demoiselles) . . . . .	43 —
— d'orchestre. . . . .	52 —
— de quatuor. . . . .	14 —
— de piano et archets . . . . .	14 —
— de cor . . . . .	8 —
— de trombone et tuba . . . . .	12 —
Deux classes de cornet à pistons et trompette . . . . .	18 —
Cinquante classes.	Total. . . . . 743 élèves.

Des 743 élèves qui précèdent, 50 payaient leurs cours, les autres fréquentaient l'établissement à titre gratuit.

On constate dans le chiffre de la population du conservatoire, comparé à celui de l'année précédente 1866-1867, une différence de 73 élèves en plus pour l'année scolaire 1867-1868.

*Concours.*

145 élèves ont pris part aux concours.

Il a été décerné à ces concours 6 premiers prix de solfège, 6 seconds et 12 accessits ; — dans les classes d'instruments à vent, 3 premiers prix, 3 seconds prix et 5 accessits ; — dans celles d'instruments à archet, 2 premiers prix, 3 seconds et 2 accessits ; — dans celles de chant, 3 premiers prix, 3 seconds et 3 accessits ; — dans la classe de déclamation, 4 accessits ; — dans les classes de piano (hommes), 2 premiers prix, 2 seconds et 2 accessits ; — dans celles des demoiselles, 2 premiers prix, 6 seconds et 1 accessit ; — dans les classes d'harmonie, 1 premier prix, 2 seconds et 1 accessit ; — dans celle de quatuor, 1 premier prix et 3 seconds ; — enfin dans la classe d'ensemble piano et archet, 2 seconds prix.

Pour les concours supérieurs, le jury a décerné cinq médailles de vermeil et dix médailles d'argent.

**Personnel en 1867.**

1 directeur, au traitement de . . . . .	fr. 7,000
5 professeurs de solfège, au traitement de 1,200 francs . . . . .	5,600
1 — — . . . . .	1,550
2 — de chant, au traitement de 1,500 francs . . . . .	5,000
2 — de piano, — de 1,500 francs . . . . .	5,000
1 — — (double service) . . . . .	2,500
1 — — . . . . .	1,200
5 — adjoints piano, au traitement de 600 francs . . . . .	1,800

## NOTES EXPLICATIVES.

1	professeur de violon, chargé en outre de la classe des quatuors.	3,000
2	— au traitement de 1,200 francs . . . . .	2,400
1	— de violoncelle et de musique classique . . . . .	1,800
1	— de flûte . . . . .	1,350
1	— de cor . . . . .	1,350
1	— de trompette . . . . .	1,500
1	— de contrebasse . . . . .	1,200
1	— de trombone . . . . .	1,300
1	— de clarinette . . . . .	2,000
1	— d'orgue . . . . .	1,500
1	— de hautbois . . . . .	2,000
1	— de basson . . . . .	1,550
1	— de déclamation . . . . .	1,200
1	archiviste bibliothécaire . . . . .	1,500
1	caissier . . . . .	800
1	accordeur . . . . .	400
1	concierge . . . . .	900
1	femme de peine chargée du nettoyage des locaux du conservatoire.	450

ART. 121. *Musée royal de peinture et de sculpture, personnel* . . . . . fr. 12,425 »

ART. 122. *Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisition. — Frais d'impression et de vente du catalogue,* fr. 23,400 »

restant de 1866, transféré au budget de 1867 . . . . . 7,405 50

*Dépenses de 1867.*

1° Jetons de présence et frais de route des membres de la commission administrative . . . . . fr. 2,854 50

M. Navez, président de cette commission a par suite de son grand âge, prié à plusieurs reprises le Gouvernement, d'accepter la démission de ces fonctions. L'administration s'est rendue aux sollicitations de cet honorable artiste et l'a nommé président honoraire.

2° Frais de vacation et de voyage des commissaires experts. fr. 107 60

3° Frais de conservation des tableaux anciens. — Entretien et renouvellement de cadres. . . . . 1,664 »

La majeure partie de cette somme a été employée aux soins de conservation les plus urgents que réclamaient plusieurs productions de maîtres anciens.

4° Bibliothèque . . . . . 270 66

5° Chauffage, mobilier, entretien des galeries, dépenses diverses. 2,704 04

A reporter . . . . . 7,580 60

## NOTES EXPLICATIVES.

	Report . . . . . fr.	7,580 60
6° Achats . . . . .		21,612 50

Cette somme a été employée à l'acquisition des œuvres suivantes :

1° 2 portraits de femme, par *Théodore De Keyser*.

2° 4 grandes toiles dues au pinceau de *Pierre Snyers*, elles représentent :

Le siège de Courtrai.

La bataille de Prague.

La bataille de Hoechst.

La bataille de Wimpfen.

3° Un portrait de Sa Majesté la reine *Marie-Louise*, dessiné, par *M. Wulleman*.

4° Un tableau de *David Teniers le vieux*, reproduisant des épisodes de la profanation des hosties miraculeuses.

Ensemble. . . . . fr. 29,193 10

Il reste donc à employer fr. 1,612-40, disponibles sur la somme de fr. 30,805-50, formant le total de l'article ci-dessus.

Le transfert de ces fr. 1,612-40 sera demandé à la Législature, lors de la discussion du budget de 1869.

Des acquisitions d'une importance majeure ont été faites en outre, au moyen du crédit de 200,000 francs alloué par la loi du 30 juin 1863, savoir :

1° Un tableau de *David Teniers*, représentant *une fête flamande*, cédé au Musée par la famille *Boschaert* d'Anvers, au prix de 125,000 francs.

2° Une œuvre capitale de *Bernard Van Orley*, composée de cinq panneaux formant tryptique dont les sujets sont tirés de l'histoire de *Job*, au prix de . . . . . fr. 50,000

3° Une nature morte, par *J. Wenix* . . . . . } 35,000 »

4° Une vue du Rhin, par *J. Wynandts* . . . . . }

5° Un tableau de *Melchior Hondekoeter*, intitulé, *le Chant du coq* . . . . . 4,500 »

Plusieurs œuvres ont été offertes pour les collections du Musée moderne. Parmi ces objets il convient de mentionner particulièrement :

*Le Jugement de Salomon*, par *M. Navez* (don de l'auteur).

*Tête de vieillard*, par feu *M. De Senezcourt*, offerte au Musée par la veuve de cet artiste; trois cadres renfermant 48 caux fortes (études paysages), exécutées par *M. C. De Haes* et données au Musée par l'auteur.

Le Musée s'est enrichi en outre, de plusieurs œuvres dont le Gouvernement a fait l'acquisition pour ce dépôt.

## NOTES EXPLICATIVES.

## TABLEAUX.

Alex. Robert. *Sac du couvent des Carmes, à Anvers* ;  
 Clays. *Une accalmie sur l'Escaut* ;  
 Fourmois. *La mare* ;  
 Navez. *Le mauvais riche* ;  
 Jules De Senezcourt. *Le joueur de Luth* ;  
 Ingres. *Tu Marcellus eris*. Étude des trois principales figures du tableau exécuté par l'auteur en 1820 ;  
 Huet. *La falaise d'Houlgatt* (Normandie).

## DESSINS.

Decamps. *Un épisode de la défaite des Cimbres* ;  
 Ingres. *La mort de Léonard de Vinci* ;  
 Le même. *Profil du duc d'Albe*.

## SCULPTURES.

Fassin. *Un acquajolo napolitain*, statue, marbre.  
 Begas. *Une jeune fille sortant du bain*, statue, plâtre.

La collection des costumes militaires de l'époque de la révolution brabançonne, destinée à la galerie historique, s'est augmentée d'une nouvelle série de vingt-quatre panneaux.

Le Musée a reçu pour la galerie des copies dont l'installation a été ajournée à défaut d'un local pour exposer les œuvres qui doivent y figurer, savoir :

1° Une copie d'après le Titien, *l'amour sacré et l'amour profane*, exécutée par M. Legendre, lauréat d'un grand concours de peinture ;

2° Une copie d'après Raphaël, *la Vierge au chardonneret*, exécutée par M. Van den Bussche, lauréat ;

3° Une copie du tableau de Rembrandt, représentant *les syndics des drapiers*, par M. Louis Dubois ;

4° Une collection de 318 planches photographiques reproduisant les dessins du Louvre.

5° Une collection de 149 planches d'après les dessins du Musée de la ville de Bâle.

ART. 123. Musée Wiertz ; personnel, surveillance, concierge et matériel . . . . . fr. 3,500 »

Une somme de . . . . . 1,030 »

a été affectée au traitement du concierge de ce Musée ; les dépenses diverses, de matériel et de chauffage se sont élevées en 1867, à la

somme de . . . . . 1,247 20

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 124. *Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel*, fr. 8,700 »

ART. 125. *Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections de ce musée; création d'une section sigillographique :*

Charges ordinaires . . . . .	fr. 12,000	»
Charges extraordinaires . . . . .	7,000	»

Une somme de 6,000 francs environ a été consacrée à diverses acquisitions destinées à combler des lacunes dans trois grandes sections du Musée : Armes et armures, antiquités, ethnologie.

Si ces acquisitions n'ont pas eu une plus grande importance, c'est qu'il a fallu se tenir dans les limites du crédit dont une partie doit en outre, couvrir les dépenses purement matérielles.

Au moyen du crédit spécial, alloué par la loi du 30 juin 1865 pour la formation d'une galerie belge, le Musée s'est enrichi de quarante-trois cartons, calques et *fac simile*, représentant les principaux vitraux d'anciens édifices religieux de la Belgique, collection formée par M. Capronnier, artiste-verrier à Bruxelles, et qui a été acquise pour la somme de 20,000 francs.

Parmi les autres acquisitions, il faut signaler :

Le drapeau de la corporation des armuriers de Gand (xiv <sup>e</sup> siècle). fr.	1,131	»
Une statuette en ivoire attribuée à Gérard Segers . . . . .	900	»
Un autre travail en ivoire (xvi <sup>e</sup> siècle). . . . .	400	»
Un meuble flamand en bois d'ébène et palissandre (xvii <sup>e</sup> siècle) .	930	»

Le Département de l'Intérieur a envoyé à ce musée des antiquités trouvées, en 1866, dans la tranchée du chemin de fer de Frameries à Tournay et d'autres objets découverts dans les travaux de canalisation de la Dendre.

Le musée a acquis en outre les remarquables antiquités exhumées en 1861 à Willemeau, près de Tournai.

Plusieurs dons ont encore été faits par M. T'Kint, envoyé belge en Chine, et par M. Levy, consul de Belgique à Belize. Les autorités de la ville de Bâle ont envoyé le fac-simile en plâtre d'une table en bronze, portant une inscription à la mémoire d'Isabelle de Portugal, femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. S. A. R. le comte de Flandre a fait don de plusieurs armes, parmi lesquelles on remarque le sabre de cavalerie ayant appartenu à S. M. le roi Léopold I<sup>er</sup>. On est enfin redevable à M. le comte de Renesse et à M. De Badt, de plusieurs sceaux intéressants.

La collection sigillographique, qui est également formée au moyen du crédit extraordinaire figurant au budget, s'est accrue d'une manière notable. Déjà plus de 4,000 sceaux, choisis parmi les plus précieux des archives nationales ont été moulés et sont classés

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 126, litt. A. Monument de la place des Martyrs; salaires des gardiens . . . . . fr.	1,200	»
B. Frais de surveillance de la colonne du Congrès . . . . .	550	»
C. Traitement du concierge du palais de la rue Ducale . . . . .	1,060	»
D. Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le concierge. . . . .	3,000	»
E. Frais de surveillance du musée moderne, établi dans le palais de la rue Ducale . .	3,600	»
F. Frais de conservation, d'entretien, de chauffage, de mobilier, et frais divers imprévus du musée moderne. . . . .	5,000	»

Il a été dépensé sur cet article, en 1867 :

Salaires des gardiens de la place des Martyrs et de la colonne du Congrès . . . . . fr.	1,550	»
Pour le traitement du concierge du palais de la rue Ducale . .	550	»
Le titulaire de cet emploi a été admis à une pension de retraite, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1867.		
Pour frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage des locaux du palais de la rue Ducale . . . . .	3,097	29
Pour frais de surveillance du Musée moderne . . . . .	3,600	»
Pour frais de conservation, entretien, chauffage, etc., et dépenses diverses imprévues du Musée moderne. . . . .	4,828	95

ART. 127. *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.*

Charges ordinaires. . . . .	10,000	»
Charges extraordinaires . . . . .	80,000	»

Sur ce crédit ont été liquidés en 1867 :

Le 3 <sup>e</sup> tiers de la part de l'État dans les frais d'exécution de la statue de David Teniers, à Anvers . . . . .	6,000	»
Le 3 <sup>e</sup> et dernier paiement de la part de l'État dans les frais d'exécution de la statue d'Ambiorix, à Tongres . . . . .	1,650	»
Le 3 <sup>e</sup> et dernier paiement du prix d'exécution d'une statue de Boduognat, destinée à une des portes monumentales d'Anvers . .	3,750	»
Le 3 <sup>e</sup> et dernier paiement du prix d'exécution d'une statue d'Ambiorix, destinée à une des portes monumentales d'Anvers . . .	3,750	»

## NOTES EXPLICATIVES.

La 4<sup>e</sup> annuité de la quote-part de l'État dans les frais d'exécution d'une statue à Baudouin de Constantinople, à ériger à Mons (1). . . 13,083 53

Une somme de . . . . . 6,000 »  
a été accordée à la commission du Cercle archéologique du pays de Waes pour l'aider à faire ériger à Rupelmonde une statue à la mémoire de Gérard Mercator.

Une somme de . . . . . 1,000 »  
pour 1<sup>re</sup> moitié du prix d'un buste en marbre du jurisconsulte Damhouder, destiné à la cour de cassation.

Une somme de . . . . . 1,000 »  
pour 1<sup>re</sup> moitié du prix d'exécution d'un buste en marbre de monseigneur De Ram, destiné à être placé dans la salle des séances publiques de l'Académie royale de Belgique.

Il faut noter que le Gouvernement, indépendamment de la somme de 2,000 fr. qui reste encore à payer pour les deux bustes dont il s'agit, devra en outre faire face aux dépenses à résulter de l'exécution des deux consoles qui doivent supporter ces bustes.

Cette dépense qui sera de 425 francs, pour chacune de ces consoles, sera également imputée sur le crédit au budget de 1869 ou suivant, selon la date d'achèvement du travail.

Une somme de . . . . . fr. 6,000 »  
a été consacrée à l'exécution de deux médailles frappées en commémoration d'événements mémorables, savoir :

1<sup>o</sup> Coins d'une médaille commémorative, du mariage de Leurs Altesses Royales le comte et la comtesse de Flandre . . . . . 5,000 »

2<sup>o</sup> Médaille commémorative de la prestation de serment de S. M. Léopold II . . . . . 1,000 »

Le tableau ci-après reproduit l'ensemble des travaux en voie d'exécution et indique la part de l'État, des provinces, des communes ou des établissements intéressés dans les dépenses.

---

(1) La première annuité a fait l'objet d'un transfert de l'exercice 1864 sur l'exercice 1865.

*Etat des commandes de monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, et dont le payement se trouve échelonné sur plusieurs exercices.*

DÉSIGNATION.	MONTANT total DE LA DÉPENSE	PART	PART	PART	SOMMES imputées sur LES BUDGETS ANTÉRIEURS à 1868	DEPENSES	SOMMES	Observations.
		de LA DÉPENSE incombant à L'ÉTAT.	de LA PROVINCE.	de LA COMMUNE.		à imputer sur LE BUDGET de 1868	à liquider sur LES BUDGETS SUIVANTS.	
Statue d'Ambiorix, à Tongres. . . . .	35,000 »	21,050 »	3,350 »	10,000 »	21,050 »	»	»	
Statue de Baudouin de Constantinople. . . . .	100,000 »	65,416 67	7,500 »	27,083 33	52,333 32	13,082 33	»	
Modèle d'une statue d'Ambiorix destinée à une des portes monumentales d'Anvers . . . . .	10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	»	»	
Modèle d'une statue de Boduognat destinée à une des portes monumentales d'Anvers . . . . .	10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	»	»	
Statue de David Teniers, à Anvers. . . . .	31,000 »	18,000 »	»	13,000 »	18,000 »	»	»	
Buste à la mémoire du juriconsulte Damhouder . . .	2,000 »	»	»	»	1,000 »	<sup>(a)</sup> 1,000 »	»	(a) A payer selon l'époque d'achève- ment du travail.
Console . . . . .	425 »	»	»	»	»	<sup>(a)</sup> 425 »	»	
Buste à la mémoire de feu monseigneur De Ram . . .	2,000 »	»	»	»	1,000 »	<sup>(b)</sup> 1,000 »	»	(b) Idem
Console . . . . .	425 »	»	»	»	»	<sup>(b)</sup> 425 »	»	
Statue de Jacques Van Artevelde, à Gand . . . . .	74,030 »	49,363 34	»	24,666 66	41,973 34	<sup>(c)</sup> 7,390 »	»	(c) Cette somme ne sera payée qu'après achèvement du piedestal.
TOTAUX. . . . .	264,880 »	174,430 01	10,850 »	74,749 99	133,956 66	23,323 35	»	

## NOTES EXPLICATIVES.

Indépendamment des monuments compris dans le présent état, l'administration est saisie de plusieurs autres propositions d'élever, avec le concours des provinces et des communes, des statues ou des monuments à nos grands hommes, et entre autres, à Van Helmont, à Agneessens, etc., mais des arrangements définitifs n'étant pas encore intervenus avec les administrations intéressées, à l'exception du monument de Van Helmont, il n'est pas possible de comprendre ces projets dans la liste des commandes définitivement arrêtées. Toutefois, en ce qui concerne le monument de Van Helmont, bien que la commande n'en soit pas encore faite, les parts de la commune, de la province et de l'État sont réglées.

ART. 128, litt. A. *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments . . . . . fr. 44,000 »*

## LISTE DES SUBSIDES ALLOUÉS EN 1867.

Pour la restauration de l'hôtel de ville d'Anvers . . . . .	fr. 10,000 »
— — — de Bruxelles . . . . .	8,000 »
— — — du bâtiment et de la salle des magistrats des halles d'Ypres . . . . .	18,000 »
Pour la décoration extérieure du bâtiment des halles, à Ypres . . . . .	2,200 »
Pour la restauration de l'hôtel de ville de Hal . . . . .	4,458 »
— — — de la façade de l'hôtel de ville de Courtrai . . . . .	5,700 »
ART. 128, litt. B. <i>Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. . . . . fr. 12,000 »</i>	
Église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles. — Restauration de vitraux . . . . .	fr. 538 33
Église de Brecht. — Restauration d'un retable de la chapelle d'Overbroeck . . . . .	196 25
Église d'Anderlecht. — Restauration du tombeau d'Arnould de Horne et de sa femme, Anne de Montmorency . . . . .	200 »
Église de Londerzeel — Restauration de tableaux . . . . .	236 78
Travaux de conservation et d'entretien au tumulus de Landen . . . . .	630 »
Restauration des peintures murales de la salle des magistrats aux halles d'Ypres . . . . .	2,480 »
Frais d'entretien au tumulus de Waleffes . . . . .	21 »
Réparation de la porte principale d'entrée du château des anciens comtes de La Roche . . . . .	58 85

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 129, litt. A. Commission royale des arts et des monuments; personnel . . . . . fr.	11,200	»
B. Jetons de présence des membres de la commission . . . . .	3,800	»
C. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs . . . . . fr.	6,000	»
D. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments . . . . .	2,000	»
E. Compte rendu des séances générales. Indemnité des sténographes et frais de publication . . . . .	700	»
Total. . . . fr.	23,700	»

Dans le courant de l'année 1867, la commission a tenu 77 séances; elle a eu trente conférences avec les auteurs de projets soumis ou avec les délégués des administrations intéressées; elle a fait 44 inspections et examiné un total de 689 affaires, concernant des édifices de tout genre.

Le personnel de la commission royale des monuments était composé comme suit :

D'un secrétaire, aux appointements de . . . . . fr.	5,000	»
D'un commis-rédacteur aux appointements de . . . . .	1,500	»
D'un commis-comptable, à . . . . .	1,400	»
D'un dessinateur, à . . . . .	1,400	»
D'un expéditionnaire, à . . . . .	800	»
D'un huissier, à . . . . .	1,100	»
Montant de l'allocation . . . . fr.	11,200	»

Les différents crédits votés au budget de l'année 1867, en faveur de ce comité, ont été entièrement absorbés.

ART. 130. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie . . . . . fr. 6,000 »

Les dépenses faites en 1867, pour la rédaction et la publication de ce bulletin, se subdivisent comme suit :

Traitement du secrétaire. . . . .	4,000	»
Frais de rédaction . . . . .	2,510	»
Publication-impressions . . . . .	2,424	93
Menues dépenses . . . . .	47	75

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 131. *Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission.* . . . . . fr. 6,000 »

Une somme de . . . . . 1,972 »

a été dépensée sur ce crédit pendant l'année 1867.

ART. 132. Un crédit extraordinaire de . . . . . 10,000 »

a été voté pour couvrir les travaux d'appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture qui doit servir d'annexe à la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de l'Académie de médecine.

Une somme de . . . . . 6,350 56

a été liquidée sur ce crédit en 1867.

Le transfert des . . . . . 3.669 64

restants sera demandé à la Législature lors de la discussion du budget de 1869.

## CHAPITRE XX.

## SERVICE DE SANTÉ.

Aucun fait important à signaler ne s'étant produit en 1867, relativement au service de santé, on se borne à renseigner l'emploi des crédits affectés à ce service pour ladite année.

ART. 133. *Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation ; personnel, frais de route et de séjour ; dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.* . . . . . fr. 12,000 00

Dépensé . . . . . 11,556 40

Disponibles . . . . . 643 60

ART. 134. *Frais des commissions médicales provinciales ; service sanitaire des ports de mer, des côtes, etc.* . . . . . fr. 84,000 »

Sur cette somme il a été payé :

Pour les commissions médicales, la police sanitaire et le service des épidémies . . . . . fr. 49,416 27

Pour le service des ports de mer et des côtes . . . . . 6,163 »

A reporter . . . . . fr. 55,579 27

## NOTES EXPLICATIVES.

Report . . . . . fr.	55,579 27	
Pour 88 médailles de la vaccine . . . . .	9,315 68	
Pour subsides aux élèves sages-femmes et aux sages-femmes (études, examens, frais de premier établissement, accouchements gratuits chez les indigents)	7,721 55	
Pour subsides aux communes où ont régné des épidémies . . . . .	3,400 »	
Pour secours à des médecins, à des veuves de médecins et à d'anciennes sages-femmes se trouvant dans la nécessité. . . . .	700 »	
Pour frais d'impression des rapports des commissions médicales provinciales pour l'année 1865 . . . . .	963 »	
Pour achat de virus vaccin. . . . .	25 »	
Pour souscription à des publications médicales et subsides à des sociétés savantes . . . . .	6,177 50	
Pour frais d'impressions de formules pour le service des commissions médicales . . . . .	118 »	
	<hr/>	
	Fr. 84,000 »	
ART. 155. <i>Académie royale de médecine</i> . . . . . fr.	25,140 »	

Cette somme a été absorbée par les dépenses annuelles et ordinaires de l'Académie royale de médecine, détaillées dans les Notes explicatives à l'appui des budgets précédents.

ART. 156. <i>Conseil supérieur d'hygiène publique ; jetons de présence et frais de bureau</i> . . . . . fr.	4,200 »	
	Dépensé . . .	4,195 80
	Disponibile . fr.	4 20

## CHAPITRE XXI.

## EAUX DE SPA.

*Voir les cahiers précédents.*

## CHAPITRE XXII.

Pas d'observations.

## CHAPITRE XXIII.

Pas d'observations.

## NOTES EXPLICATIVES.

## ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

## SESSION DE 1868.

## I. — POPULATION.

Les exposés des deux Flandres contiennent, avec plus ou moins de détails, les résultats du recensement général de la population exécuté à la date du 31 décembre 1866, et le mécanisme de cette importante opération est présenté dans les exposés de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Limbourg.

« Les instructions, successivement édictées pour la mise à exécution de l'arrêté royal organique du 31 octobre 1866 sur la tenue des registres de population, ne sont pas encore partout observées avec la ponctualité qu'il convient d'appeler dans le service : » Ainsi s'exprime, dans son exposé, la députation permanente de la Flandre orientale. Dans le but de combler les lacunes signalées et de faire disparaître les irrégularités qui s'étaient glissées dans la formation des nouveaux registres de population, M. le Ministre de l'Intérieur a jugé opportun d'appeler l'attention des administrations locales et des commissaires d'arrondissement, par une circulaire du 11 octobre 1867, insérée au Mémorial administratif de la province, sur les points essentiels à observer pour que ces registres répondent entièrement à leur destination, et a tracé le modèle des rapports que MM. les commissaires d'arrondissement auront à dresser annuellement, au sujet de l'inspection de ces documents. « Il est à espérer, ajoute la députation permanente, que ces mesures auront pour effet d'assurer à ce service toute l'exactitude désirable. » — Après avoir signalé la mauvaise pratique que suivent plusieurs des officiers publics chargés de dresser les actes de l'état civil, de ne les signer que de terme en terme, par fournées et non immédiatement, pratique qui se produit surtout dans les communes dont le secrétaire réside dans une autre localité, où il fait toutes les écritures relatives à l'administration, y compris souvent celles de l'état civil, la députation permanente reconnaît que c'est là un abus contre lequel on ne saurait trop s'élever, mais qu'il serait difficile de faire disparaître complètement, dans les conditions d'organisation actuelles des administrations communales. — La confection des tables des anciens registres de baptême, de mariage et d'enterrement se poursuit activement dans plusieurs localités de la

## NOTES EXPLICATIVES.

Flandre orientale ; jusqu'ici, toutefois, aucun de ces relevés n'a été déposé aux greffes des tribunaux de première instance de la province.

La députation permanente du Hainaut regrette que le travail relatif au triple recensement, travail excessivement long et compliqué dans ses détails, soit loin encore d'être terminé, même pour ce qui concerne la partie relative à la population. Nonobstant les instances les plus pressantes, tant auprès des administrations communales que de MM. les commissaires d'arrondissement, la situation est telle qu'on ne saurait préciser encore l'époque à laquelle la récapitulation générale pour la province pourra être faite. La députation rend cette justice au Département de l'Intérieur qu'il n'a rien négligé pour faciliter la marche des opérations, particulièrement en ce qui concerne l'envoi des fonds destinés à rémunérer les agents chargés du travail. — L'ancienne formule des registres de population ne se conciliant plus avec les instructions contenues dans l'arrêté royal du 31 octobre 1866 pour la tenue des registres de population, les administrations ont dû employer une nouvelle formule dont le modèle leur a été donné et qui satisfait à toutes les exigences du service. Dans leurs nombreuses tournées d'inspection, MM. les délégués du Département de l'Intérieur, membres de la commission centrale de statistique, ont constaté, à plusieurs reprises, la non observation de certaines règles tracées dans les instructions. Une circulaire, signalant les divers points défectueux observés et indiquant les moyens d'y obvier, a été adressée aux administrations communales et à MM. les commissaires d'arrondissement ; ceux-ci ont été chargés de rendre compte, par un rapport formulé dans un cadre spécial donné par M. le ministre de l'Intérieur, de la situation des registres de toutes les communes de leur arrondissement respectif. — La constatation annuelle du mouvement de la population s'opère en vertu d'une circulaire du Département de l'Intérieur, en date du 30 septembre 1841, au moyen de formules imprimées qui sont remplies par toutes les administrations communales. L'expérience de vingt-six années, jointe à l'étude approfondie qu'a exigée le recensement général du 31 décembre 1866, a fait reconnaître la nécessité d'apporter certaines modifications aux tableaux employés jusqu'à présent pour établir le mouvement de la population. De nouvelles formules ont donc été adoptées par le Département de l'Intérieur sur la proposition de la commission centrale de statistique, et serviront à calculer le chiffre de la population à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867. — Parmi les communes de la province qui ont résolu d'entreprendre la formation d'une table générale des registres de baptêmes, de mariages et d'enterrements antérieurs à 1792, six seulement ont terminé ce travail et se trouvent dans les conditions pour obtenir le subside accordé par l'État, à raison de deux centimes par nom. — Comme complément du travail relatif aux tables générales des registres paroissiaux, M. le Ministre de l'Intérieur a pensé qu'il y a lieu de dresser, pour les anciens dénombrements généraux ou partiels de la population de la Belgique, considérée dans sa circonscription actuelle ou antérieure, des tables alphabétiques analogues à celles des registres précités. Suivant M. l'archiviste général du royaume, il existerait dans les archives des principales villes de la Belgique plus d'un ancien dénombrement local. Une circulaire adressée aux administrations des

## NOTES EXPLICATIVES.

treize villes qui correspondent directement avec l'autorité provinciale, leur a prescrit des recherches à cet égard, et elles ont été priées d'en faire connaître le résultat au moyen d'un inventaire sommaire des dénombremens existans, avec l'indication du nombre d'articles renfermés dans chacun d'eux. Les réponses de ces administrations ont été communiquées à M. le Ministre de l'Intérieur, qui décidera ultérieurement s'il y a lieu d'entreprendre la formation de ces tables. — La statistique des causes de décès, pour la formation de laquelle des instructions ont été données l'année dernière, s'opère assez régulièrement dans les communes. Quelques administrations ayant cru pouvoir se dispenser de former le relevé des décès par maladies, sous le prétexte que les hommes de l'art refusent de donner les renseignements nécessaires à cette fin, des observations ont été faites aux administrations communales que la chose concerne, en leur rappelant les instructions ministérielles indiquant de quelle manière il doit être suppléé, le cas échéant, aux déclarations des médecins. — Des omissions et des irrégularités graves, provenant de la négligence du secrétaire communal, ont été signalées dans les registres de l'état civil d'une commune de l'arrondissement de Mons.

Dans la province de Liège, la tenue des livres de l'état civil continue à faire l'objet de la sollicitude de l'administration et particulièrement de MM. les commissaires d'arrondissement, qui la contrôlent dans leurs visites aux autorités communales; peu d'irrégularités ont été constatées dans cette branche si importante du service public, lors de la vérification de 1867 par les magistrats du parquet, et l'on ne peut qu'être satisfait de l'amélioration, chaque jour plus sensible, qui s'y opère.

L'exposé du Limbourg, analysant un à un les nouveaux modèles de tableaux qui devront servir désormais à constater le mouvement annuel de l'état civil et de la population, fait ressortir l'intérêt que peut offrir la circonstance de la légitimité ou de l'illégitimité des enfans qui meurent avant d'avoir accomplis leur cinquième année; ces indications doivent être consignées dans des colonnes spéciales d'un des relevés passés en revue. « En publiant les résultats de la première » application de ces nouvelles prescriptions, ajoute la députation permanente, » nous aurons soin, le cas échéant, d'accompagner les résultats de notes explicatives; mais, il ne faut pas se le dissimuler, toutes les modifications à une » routine établie par une série d'années de pratique, amènent naturellement des » complications qui retardent l'achèvement prompt et régulier des travaux. »

Dans la province de Luxembourg, le renouvellement des registres de population, d'après le nouveau modèle transmis par le Gouvernement, est en voie d'exécution ensuite du recensement général; le travail complet ne s'exécutera qu'en 1868, sur la vérification des opérations du recensement. La vérification des registres de l'état civil, pour 1866, a été l'objet d'une dépêche de M. le procureur général près la cour de Liège, en date du 14 septembre 1847, constatant que la tenue des actes de l'état civil se trouve dans des conditions satisfaisantes.

Après avoir constaté qu'il ne lui est pas encore possible de faire connaître le résultat du recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie, ordonné par arrêté royal du 5 juillet 1866, la députation permanente de la

## NOTES EXPLICATIVES.

province de Namur s'exprime ainsi qu'il suit : « Des renseignements qui nous » sont parvenus, il résulte que ce travail est assez avancé ; mais il est lent et » pénible à accomplir. Dans les bureaux de l'administration provinciale, comme » dans ceux des commissariats d'arrondissement, les tableaux relatifs au dépouil- » lement des bulletins ne peuvent être dressés qu'après de nombreuses rectifica- » tions dans les bulletins, à cause de la mauvaise exécution du recensement fait » par des agents qui ne se sont pas suffisamment pénétrés des instructions sur la » matière. » Les registres de population continuent à être tenus d'une manière régulière dans la province de Namur ; les communes comprennent, de plus en plus, l'importance de ce service qui bientôt, nous l'espérons, ajoute la députation permanente, ne laissera plus rien à désirer. Suivant les rapports de MM. les procureurs du roi, chargés par la loi de la vérification des registres de l'état civil, la tenue de ces registres continue également à s'améliorer dans les diverses communes de la province. En constatant que le concours prêté par MM. les commissaires d'arrondissement, sous la direction de M. le gouverneur, aux magistrats du parquet, contribue puissamment à améliorer l'important service de l'état civil, M. le procureur général près la cour d'appel de Liège a demandé que ces fonctionnaires fussent chargés, ainsi que cela a été mis en pratique, sur son initiative, dans la province de Liège où la mesure a produit d'utiles résultats, de dresser, pour lui être transmis annuellement, un tableau, par noms et dates, des derniers actes inscrits au moment de la visite faite par eux dans les communes de leur arrondissement. Cette mesure dont l'emploi a également été recommandé à MM. les procureurs du roi, a pour but de remédier à un abus déjà signalé dans l'exposé administratif de 1866 et consistant en ce que les actes sont souvent rédigés ou les signatures apposées à un intervalle plus ou moins long des déclarations. Des instructions, en conséquence, ont été données par M. le gouverneur de la province de Namur à MM. les commissaires d'arrondissement.

## II. — CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Dans la province d'Anvers, le nombre des réclamations en degré d'appel, contre la formation des listes électorales dressées en 1867, s'élèvent à vingt : quinze avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles, cinq la radiation de noms inscrits ; neuf des premières et trois des secondes ont été admises. Des trois commissaires d'arrondissement de la province, un seul, celui de Malines, s'est trouvé dans le cas d'interjeter des appels d'office au nombre de trois, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1845.

Les réclamations dont la députation du Brabant a été saisie en degré d'appel contre la formation des dernières listes électorales, sont au nombre de vingt-cinq : seize avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles ; neuf, la radiation de noms inscrits. Douze des premières seulement ont été admises. Douze radiations ont été provoquées d'office par MM. les commissaires d'arrondissement, et huit noms ont été rayés des listes.

La députation permanente de la Flandre occidentale a été saisie directement

## NOTES EXPLICATIVES.

par les intéressés, de soixante-dix appels contre les décisions prises, en première instance, par les autorités communales; ces appels, qui avaient pour objet soit la radiation, soit le maintien, soit l'inscription sur les listes électorales, de soixante-quatorze personnes, ont été admis pour trente-sept d'entre elles, et n'ont pas été accueillis pour trente-sept autres. En outre, le collège a eu à statuer sur cinq appels interjetés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement, se rapportant à vingt personnes dont l'inscription était contestée; six d'entre elles ont été maintenues sur les listes. Deux personnes se sont pourvues en cassation contre les décisions de la députation; la cour suprême les a déboutées de leur pourvoi. La même cour a également, par arrêt du 6 septembre 1867, cassé et annulé une décision prise en matière électorale, par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, le 27 juillet précédent. Le même arrêt renvoyait la cause devant la députation permanente de la Flandre occidentale afin de décision. Il s'agissait de résoudre la question de savoir si les droits, respectivement établis par les lois des 12 juillet 1821, 18 mars 1838 et 1<sup>er</sup> décembre 1849 sur le débit en détail de boissons alcooliques et sur le débit de tabac, constituent des impôts directs, et si, dès lors, ils doivent compter pour la formation du cens électoral. La députation de la Flandre occidentale a résolu cette question négativement. Cette décision a été l'objet, de la part de M. le gouverneur de la province, d'un pourvoi près la cour de cassation, laquelle, par un nouvel arrêt en date du 29 février 1868, a cassé et annulé l'arrêté dont il s'agit et renvoyé la cause devant la députation permanente du Brabant. Ce collège s'est rallié à la jurisprudence de la cour suprême.

« L'année 1867, lit-on dans l'exposé de la Flandre orientale, n'a pas été aussi » fertile que celle qui l'a précédée, en réclamations en appels contre la formation » des listes électorales pour la composition des Chambres législatives. » La députation permanente n'a été saisie en tout, que de trente et une réclamations, dont dix-huit demandes en inscription, onze en radiation et deux appels d'office par MM. les commissaires d'arrondissement. Douze demandes en inscription et sept demandes en radiation ont été accueillies; il en a été de même des deux appels d'office. Deux arrêtés de la députation ont fait l'objet de pourvois en cassation: le premier, formé par un particulier, a été écarté; le second, formé par le gouverneur contre un arrêté qui avait refusé d'admettre le droit payé pour débit de boissons alcooliques dans la composition du cens électoral, a été accueilli, et par la cour de cassation, et par la députation permanente du Brabant, devant laquelle l'affaire avait été renvoyée en dernier ressort.

A l'occasion de la formation des listes électorales pour les Chambres et le conseil provincial, la députation permanente du Hainaut a été saisie de trente-trois appels de décisions rendues par les collèges des bourgmestre et échevins: treize appels ont été formés par les intéressés et vingt par des tiers; quinze appels ont été admis et les dix-huit autres ont été rejetés. D'une discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentans, à l'occasion de la loi du 19 mai 1867, concernant la réforme électorale, il est résulté que, contrairement à une circulaire du Département de l'Intérieur du 26 mai 1858, l'on ne doit plus compter, dans

## NOTES EXPLICATIVES.

la computation du cens d'éligibilité au Sénat, les centimes additionnels au profit des provinces et des communes, établis par la loi du 12 juillet 1821.

Dans la province de Liège, la révision des listes des électeurs généraux pour l'année 1867 a donné lieu à trente réclamations devant la députation permanente : dix-neuf ont été admises et onze rejetées. Dans ce nombre sont compris neuf appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement et dont cinq ont été accueillis. Un pourvoi en cassation, formé contre l'une des décisions de la députation, a été admis par la cour. En citant la loi de réforme électorale du 19 mai 1867, comme l'exposé administratif du Hainaut vient de le faire également, celui de la province de Liège l'apprecie en ces termes : « Elle détermine la forme des » bulletins de vote, qui sont maintenant fournis par le Gouvernement, les causes » de nullité de ces bulletins et un nouvel ordre d'appel des électeurs au scrutin. » En outre, elle frappe de peines sévères, tout moyen de fraude ou de corruption » employé, ainsi que tout désordre ou violence commis en cette matière. Un » arrêté royal du 17 août 1867 règle l'exécution de quelque-unes de ses dispo- » sitions. » Cette loi, poursuit la députation permanente, s'applique aux élec- tions provinciales et communales, comme aux élections générales; de même que celle du 8 septembre 1863, sur le payement effectif du cens électoral, elle a pour but d'assurer, le plus possible, la sincérité des listes.

Dans le Limbourg, la révision des listes électorales a soulevé, en 1867, deux réclamations, dont une a été accueillie. Quatre appels ont été interjetés par MM. les commissaires d'arrondissement; ils ont été reconnus fondés.

Dans le Luxembourg, comme dans les autres provinces, la révision des listes électorales pour les Chambres législatives et pour le conseil provincial a eu lieu à l'époque déterminée, du 1<sup>er</sup> au 13 avril 1867 : la députation permanente a eu à statuer sur neuf appels; elle en a admis six et rejeté trois.

La révision des listes électorales a eu lieu en 1867, dit, à son tour, la députa- tion permanente de la province de Namur, dans toutes les communes, à l'époque fixée et d'après les principes posés par les lois du 3 mars 1831, du 1<sup>er</sup> avril 1843 et du 8 septembre 1863. Cette opération a donné lieu à vingt-neuf appels, formés par MM. les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi précitée du 1<sup>er</sup> avril 1843 : vingt-quatre de ces appels ont été accueillis; cinq, ont été rejetés. Cinq réclamations contre des omissions et des inscriptions indues ont également eu lieu : trois ont été rejetées et deux ont été déclarées non recevables. Aucune de ces décisions n'a été déférée à la cour de cassation.

Le 11 juin 1867, les collèges électoraux, convoqués par l'arrêté royal du 13 mai précédent, en exécution de la loi du 7 mai 1866, se sont réunis dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre occidentale, du Luxembourg et de Namur, à l'effet de procéder aux élections périodiques pour le renouvellement partiel des membres du Sénat dont le mandat expirait cette année.

## NOTES EXPLICATIVES.

## III — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Dans la province d'Anvers, vingt-cinq réclamations, même nombre que l'année précédente, ont été adressées à la députation permanente contre la formation des listes électorales pour le conseil provincial : treize ont été admises et douze rejetées ; aucun appel n'a été interjeté d'office par MM. les commissaires d'arrondissement. — Parmi les actes du conseil provincial auxquels une suite a été donnée, on remarque celui qui concerne le palais de justice à ériger à Anvers. Un terrain mesurant 8,842 mètres et formant le lot n° 79 des anciens terrains militaires de la place, a été acquis par la province, de la compagnie immobilière, pour la somme de 160,000 francs. Par arrêté du 6 décembre 1867, la députation a institué pour la production d'un plan, un concours entre les architectes belges et étrangers. Le programme a reçu la plus grande publicité, tant dans le pays qu'au dehors. Les plans doivent être déposés au gouvernement provincial d'Anvers avant le 1<sup>er</sup> juin 1868. — Sous le titre de *circonscription territoriale*, on lit dans l'exposé ce qui suit : « Les territoires belges-néerlandais sont séparés par des » bornes ou poteaux dont l'entretien est à la charge des deux gouvernements. » La dernière inspection qu'en ont faite MM. les bourgmestres des communes » limitrophes a constaté l'état de parfaite conservation dans lequel se trouvent » ces poteaux. Nous avons délégué, MM. Caerts et Heylen, membres de notre » collège, pour faire partie de la commission internationale chargée du règlement » définitif du partage des biens des pauvres de Bar-le-Duc et Bar-le-Nassau. Dans » une réunion générale des administrations intéressées, il a été décidé que tous » les immeubles possédés en commun seront vendus aux enchères publiques, » libre à chacun de racheter ceux qui leur conviendront. La députation perma- » nente a approuvé cette résolution. »

Dans le Brabant, neuf appels ont été adressés à la députation permanente contre la formation des listes électorales provinciales : sept réclamaient l'inscription d'un pareil nombre de citoyens et deux la radiation d'autant de noms inserits. Cinq demandes d'inscription étaient fondées et ont été admises ; aucune demande de radiation n'a été accueillie. De leur côté, MM. les commissaires d'arrondissement ont interjeté appel contre douze inscriptions ; huit noms ont été rayés de la liste.

Dans la Flandre occidentale, aucune réclamation ne s'est élevée au sujet de la formation des listes électorales supplémentaires. — Le dépôt des archives de l'État à Bruges s'est encore enrichi, en 1867, de plusieurs pièces importantes. Cette précieuse collection de documents historiques continue à faire l'objet de travaux spéciaux de classement et d'analyse au sujet desquels M. le conservateur a adressé un rapport à M. l'archiviste général du royaume, sous la date du 6 janvier dernier, rapport reproduit par extrait dans l'exposé.

L'exposé de la Flandre orientale n'a à enregistrer, pour l'année 1867, que deux appels relatifs à la confection des listes des électeurs exclusivement provinciaux ; ces réclamations tendaient à deux inscriptions, qui ont été ordonnées. — L'exposé renferme, comme celui de la Flandre occidentale, des détails intéressants

## NOTES EXPLICATIVES.

sur les accroissements que les archives provinciales ont reçu pendant l'année 1867.

« Il est constaté par le registre aux communications tenu en conformité de »  
 » l'art. 14 du règlement de 1851, dit la députation permanente, en terminant,  
 » que quatre cent quarante-neuf personnes ont travaillé dans la salle de lecture.  
 » Trois personnes ont été autorisées à recevoir des communications avec déplace-  
 » ment. Comme par le passé, il a été fourni de vive voix ou par correspondance  
 » un grand nombre de renseignements, à des administrations publiques, à des  
 » fonctionnaires et à des particuliers. »

Dans l'exposé du Hainaut on lit que, par décisions du 19 juillet 1859 et du 17 juillet 1840, le conseil provincial avait ordonné la publication d'un recueil complet de toute la législation provinciale du Hainaut. Ce recueil devait être divisé en trois parties comprenant : la première, les règlements antérieurs à la réunion de la Belgique à la France ; la seconde, les actes intervenus entre cette réunion et l'année 1842 ; la troisième, la législation provinciale contemporaine. La seconde partie seule a été publiée ; l'impression de la première partie est commencée par les soins de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, et quant à la troisième série de ce recueil, le travail en a été fait et vient d'être envoyé à MM. les conseillers provinciaux comme annexe au mémorial administratif. — Plus loin sont donnés des renseignements détaillés sur les nouveaux accroissements du dépôt des archives de l'État à Mons et à Tournay. — Une diminution a été constatée dans le produit de la taxe provinciale sur les chiens, en 1867. Elle doit être attribuée aux circonstances fâcheuses qui ont pesé sur les populations pendant les années 1866 et 1867 ; il n'y a aucun doute, dit la députation, que dans l'état de gêne qui en est résulté, un certain nombre de contribuables n'aient dû prendre le parti de se défaire de leurs chiens. Les mêmes circonstances auront exercé quelque influence sur la délivrance des permis de port d'armes, dont le nombre a diminué de cent soixante-six sur le chiffre de deux mille quatre cent quatre, constaté l'année précédente, bien qu'ici il y ait lieu de tenir compte de l'effet de la taxe provinciale de 10 francs établie sur les permis de port d'armes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867.

Dans la province de Liège, la révision des listes électorales pour le conseil provincial, a donné lieu à dix pourvois, dont sept ont été formés d'office par le commissaire d'arrondissement de Huy ; neuf ont été admis, et le dixième a été rejeté. — Parmi les travaux exécutés pendant l'année au dépôt des archives de l'État à Liège, on remarque la confection d'une table alphabétique des rendages proclamatatoires venus devant la cour de l'officialité de Liège ; cette table aidera singulièrement à retrouver les anciens titres des propriétés immobilières situées dans la ville de Liège. Il a aussi été fait, au moyen des documents conservés aux archives, un rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, sur la population, à diverses époques, de l'ancien pays de Liège.

Dans la province de Limbourg, indépendamment des réclamations concernant les listes électorales pour les chambres législatives, il s'en est encore produit une se rapportant à un électeur provincial et qui n'a pas été accueillie. La demande en revendication de l'encaisse de la province, au 1<sup>er</sup> octobre 1850, a enfin été

## NOTES EXPLICATIVES.

admise par le Département des Finances ; l'exposé reproduit différents documents relatifs à cette affaire.

L'exposé du Luxembourg contient un rapport détaillé sur le service des archives de l'État à Arlon, en 1867.

Un semblable rapport sur les archives provinciales, pour la même année, est donné par extrait dans l'exposé de la province de Namur, lequel renferme, à la page 39, le testament de feu M. Victor Pirson, ancien gouverneur, par lequel il fait divers legs à la province.

## IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

Dans la province d'Anvers, dix-huit réclamations ont été adressées à la députation permanente, contre la formation des listes des électeurs communaux ; six ont été admises et douze rejetées.

Dans le Brabant, le nombre de réclamations contre la formation des listes électorales s'est élevé à vingt : il y a eu dix-huit demandes d'inscription, dont treize ont été accueillies ; aucune des demandes de radiation n'a été admise. En exécution d'une décision du conseil provincial, M. le gouverneur, par circulaire du 1<sup>er</sup> août 1867, rappelant celle du 23 mars 1860, a soumis aux administrations communales de la province, la question de savoir si le traitement actuel des secrétaires communaux est suffisant et, dans la négative, il les engage à l'augmenter. A la suite de cette circulaire, quarante-six conseils communaux ont augmenté les émoluments de leurs secrétaires. Malgré les instances réitérées de la députation permanente, plusieurs receveurs communaux cherchent, par tous les moyens possibles, à se soustraire à l'obligation de fournir le cautionnement exigé pour garantie de leur gestion. « Nous regrettons, continue la députation, d'avoir à » constater que les administrations des communes intéressées, loin de seconder » nos efforts, semblent, par leur inaction, encourager le mauvais vouloir des » receveurs. Nous renouvelerons nos instances, et si elles restent encore sans » effet, nous signalerons nominativement, dans le prochain exposé de la situation » administrative de la province, ceux des receveurs qui seront restés sourds à » nos recommandations. »

La société concessionnaire des travaux de l'assainissement de la Senne, à Bruxelles, a mis la main à l'œuvre, le 3 février 1867. Conformément au cahier des charges, elle a commencé par les collecteurs isolés, en aval de Bruxelles. Les premières fouilles ont été faites au boulevard du Jardin botanique, et les travaux de terrassement et de maçonnerie ont été poursuivis presque sans solution de continuité, depuis le boulevard jusqu'à la rue Verte, au delà du ruisseau le Maelbeek, soit sur environ trois kilomètres de longueur. Depuis, on a entrepris une nouvelle partie de près de deux kilomètres, qui va se diriger de la rue Verte, à Schaebeck, vers l'usine de décantation.

Les rapports présentés aux conseils communaux, dans la Flandre occidentale, en vertu de l'art. 70 de la loi du 30 mars 1836, exposent, d'une manière développée, la situation des dépôts des archives, et donnent des renseignements sur le degré de classement auquel on est parvenu. De même que les années précé-

## NOTES EXPLICATIVES.

dentes. L'exposé de la situation administrative de la province reproduit ces rapports par extrait; on y découvre, entre autres, de nouveaux détails biographiques sur Jean Broidel, le fameux chef populaire du xiv<sup>e</sup> siècle, auquel il est question d'ériger un monument, ainsi qu'à son compagnon de Coninek. A l'occasion de la discussion, à la Chambre des Représentants, du projet de loi concernant la réforme électorale, dont il a déjà été fait mention ci-dessus, au § 2, passages relatifs aux provinces de Hainaut et de Liège, on a soulevé la question de savoir si les art. 110 de la Constitution, 86 n° 4 de la loi provinciale et 76 n° 5 de la loi communale, ont eu pour effet d'abroger les dispositions de la loi du 12 juillet 1821, établissant la perception sur le principal des contributions foncière et personnelle, de six centimes additionnels pour la province et de cinq ou sept centimes pour la commune. Répondant à cette question, le Gouvernement, par l'organe de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, a déclaré que celle-ci devait être résolue affirmativement, attendu qu'aux termes des lois précitées, les provinces et les communes sont libres de s'imposer comme elles l'entendent, et de choisir telles bases d'impôt qui leur conviennent, sauf l'approbation royale et les restrictions posées par les dispositions sur la matière. En présence de cette déclaration, qui posait en principe l'abrogation des art. 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1821, la députation permanente de la Flandre occidentale a saisi les conseils communaux de la question de savoir si l'état des finances communales permettait de supprimer une ressource si importante, qui avait présenté, jusque-là, tous les caractères de la durée illimitée. Ces collèges ont été unanimes à se prononcer pour le maintien des centimes additionnels dont il s'agit, pendant un terme indéterminé. Les délibérations soumises à cet effet, ont été approuvées en temps utile. Les communes ne sont autorisées à contracter des emprunts qu'en cas d'absolue nécessité, et alors qu'il s'agit de dépenses extraordinaires d'une utilité constatée et durable, qui ne peuvent être couvertes par les ressources d'un budget normal. Lorsqu'une commune se trouve dans la nécessité de recourir à la voie de l'emprunt, on exige qu'en présentant sa demande en autorisation, elle indique les ressources à l'aide desquelles elle pourvoira à l'amortissement et au service régulier de l'intérêt de la dette. Cette mesure de précaution a pour effet de prévenir tout embarras dans l'accomplissement des engagements que les communes contractent, en même temps qu'elle tend à établir leur crédit sur des bases solides et durables. Les emprunts doivent être rangés parmi les actes qui peuvent, éventuellement, donner lieu à l'enquête prescrite par l'art. 75 de la loi communale, modifiée par celle du 30 juin 1865. Comme ces opérations ont la garantie de la publicité et d'autres formalités essentielles, et que, d'un autre côté, les délibérations soumises en 1867 s'appliquaient presque toutes à des projets déjà approuvés par l'autorité compétente, il n'y a pas eu lieu, dans la Flandre occidentale, de recourir à l'instruction prescrite. Les dettes communales se partagent en quatre divisions : dettes provenant d'emprunts, dettes constituées, dettes arriérées, et dettes exigibles. Les actions judiciaires, qui constituent le contentieux des communes, sont soumises à l'autorité de la députation permanente, et les règles à suivre en cette matière, ont été fixées par les art. 148, 149 et 150 de la loi communale.

## NOTES EXPLICATIVES

En 1867, la formation des listes des électeurs communaux dans la Flandre orientale, a provoqué soixante-huit appels ; dont vingt-cinq demandes en inscription (neuf admises et seize rejetés), et quarante-trois demandes en radiation (vingt-six admises et dix-sept rejetées). Deux de ces décisions ont été déférées à la censure de la cour suprême : les deux pourvois ont été rejetés. — Il y a encore, dans la Flandre orientale, quarante-huit secrétaires communaux qui ne touchent pas le *minimum* fixé par la loi, c'est-à-dire 200 francs ; les subsides incombant à la province et aux communes en faveur de la caisse centrale de retraite, s'élèveront respectivement, cette année, à fr. 1,456-52 et à fr. 4,509-56. — Au paragraphe des cimetières et des concessions de terrain pour sépultures particulières, la députation permanente de la Flandre orientale s'exprime en ces termes : « L'épidémie cholérique de 1866 a eu pour conséquence de fixer l'attention de » l'autorité supérieure sur l'opportunité, au point de vue de l'hygiène, de » déplacer ou d'agrandir plusieurs cimetières. Les administrations locales appré- »cient en général les graves inconvénients résultant de l'existence des lieux » d'inhumation au sein des agglomérations, et font de louables efforts pour » seconder les vues des autorités publiques, qui tendent à éloigner les cimetières, » autant que possible, des quartiers habités. Mais ces mesures rencontrent sou- » vent une résistance assez vive, inspirée par des sentiments dont il importe de » tenir compte dans l'examen de ces questions délicates. Dans le courant de » l'exercice 1867, plusieurs conseils communaux ont soumis à l'approbation de » notre collège des tarifs-règlements, fixant *a priori* le *quantum* de libéralités » à faire pour l'obtention de concessions de terrain pour sépultures particulières. » Nous avons cru ne pas pouvoir revêtir ces documents de notre approbation, » parce qu'il nous a paru qu'il convient de laisser, dans chaque cas, à la géné- »rosité des demandeurs en concession le soin de faire librement les offres de » libéralités, et que, si celles-ci sont insuffisantes, le conseil communal et l'éta- »blissement de bienfaisance avantagés conservent toujours le droit, sous l'appro- »bation de notre collège, de refuser les libéralités à la réalisation desquelles la » concession est légalement subordonnée. » L'année 1867 n'a pas offert de résultats moins favorables que les dernières, quant à la répartition du fonds communal, entre les communes de la province qui n'avaient pas d'octroi avant 1860 ; l'augmentation constatée, quoique n'étant pas aussi considérable que celle des années précédentes, ne manque cependant pas d'importance, surtout si l'on tient compte de l'accroissement notable et rapide que le fonds dont il s'agit à déjà éprouvé depuis son origine.

A l'occasion de la révision des listes des électeurs communaux pour 1867, la députation permanente du Hainaut a été saisie de cent trente-neuf pourvois contre les décisions rendues en première instance par les conseils communaux ; quarante-sept pourvois ont été formés par les intéressés et quatre-vingt-douze par des tiers ; trente-deux ont été admis, cent cinq ont été rejetés et deux sont restés sans suite. Un pourvoi en cassation a été rejeté. — Dans la même province, on a encore soumis la question déjà plusieurs fois résolue, de savoir comment on doit déterminer l'ordre de préséance des échevins entre eux. Il est évident qu'aux

## NOTES EXPLICATIVES.

termes de l'art. 107 de la loi communale, l'échevin qui vient immédiatement après le bourgmestre, c'est le premier dans l'ordre des nominations, sans que cette disposition établisse cependant aucune supériorité de l'un des échevins sur l'autre. — La situation financière des villes et des communes du Hainaut, d'après les comptes de 1866, présente des changements peu importants, relativement aux années précédentes. Le peu d'utilité que peut offrir la publication résumant cette situation a été comprise par le Gouvernement lui-même. Il résulte en effet d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, que la statistique financière des villes et communes rurales de moins de 5,000 habitants ne sera plus imprimée à l'avenir que tous les cinq ans, dans le recueil des documents statistiques publiés par les soins de son Département.

Vingt-trois pourvois ont été adressés à la députation permanente de la province de Liège à l'occasion de la révision des listes électorales pour la commune. De ces pourvois, quatre ont été admis et dix-neuf rejetés comme non fondés ou pour défaut de forme. Aucun recours en cassation n'a été formé contre ces décisions. — Le conseil communal de Huy s'étant refusé à dresser le budget de l'exercice courant, la députation permanente de la province a délégué en qualité de commissaires spéciaux, M. Sagehomme, commissaire de l'arrondissement de Verviers, et M. Petit, chef de ses bureaux, pour recueillir ou dresser au besoin ce budget conformément aux lois sur la matière. — Dans la ville de Verviers, les travaux de la distribution d'eau de Mangombroux ont été commencés en avril 1866 et poursuivis avec activité ; le conseil communal a arrêté le règlement sur les abonnements. Un emprunt de trois millions a été voté pour l'établissement de la distribution spéciale à provenir du réservoir de la Gileppe et qui servira en même temps à d'autres communes des environs. — « L'utilité de la caisse d'épargne instituée sous la garantie » de l'État, dit la députation permanente de la province de Liège, est de plus en » plus appréciée des administrations communales ; un grand nombre de celles-ci » y déposent les fonds qui se trouvent momentanément disponibles. En agissant » de la sorte, elles font preuve de sollicitude pour les intérêts qui leur sont con- » fiés ; en effet, les chances de sécurité que présentent les maisons de banque » ne peuvent évidemment être comparées à celles d'un établissement fondé sous » le patronage de l'État. En donnant la préférence à ce dernier, les communes » font donc acte d'une sage prudence et répondent en outre au vœu du Gouver- » nement qui, à plusieurs reprises, a instamment engagé les administrations » publiques à jouir des avantages que présente l'institution dont il s'agit. »

Dans la province de Limbourg, deux réclamations se sont produites, en 1867, en matière d'inscription sur la liste des électeurs communaux ; elles ont été reconnues non fondées. — Un grand nombre de conseils communaux ont réglé, par de nouvelles dispositions, la tenue des registres de population ; il en a été également fait mention au Mémorial administratif. — Un petit nombre d'administrations communales du Limbourg ont déposé, pendant 1866, à la caisse générale d'épargne et de retraite des fonds momentanément sans emploi ; les renseignements font défaut, ajoute la députation permanente, pour apprécier ce qui s'est fait en 1867, mais elle a tout lieu de croire que les dépôts auront été plus

## NOTES EXPLICATIVES

considérables. — La députation fait ensuite les réflexions suivantes au sujet de la comptabilité communale : « Le service des comptabilités, considéré dans son » ensemble, se trouve dans une bonne situation. Les irrégularités qui, la plupart » du temps, sont le résultat d'une interprétation erronée des instructions sur la » matière ou de l'insuffisance des connaissances des comptables, tendent tous les » ans à diminuer. Comparées à celles faites sur les comptes de 1865, les obser- » vations auxquelles ont donné lieu les comptes de 1866 confirment ce que nous » venons de dire : on constate successivement des progrès dans la tenue des » écritures. Quoi qu'on fasse, les comptabilités étant entre les mains d'un per- » sonnel nombreux, au sein duquel des mutations se produisent continuellement, » et ce personnel ne pouvant généralement pas être recruté parmi des hommes » qui ont des connaissances spéciales, l'administration supérieure aura toujours » des irrégularités à redresser ; mais, pour les prévenir autant que possible, il » faut que la vigilance de l'autorité, chargée du contrôle, ne se relâche pas un » instant, et s'applique sans cesse à familiariser les receveurs avec le mécanisme » et tous les détails de leur gestion. Dans ce but, nous ne nous bornons pas, en » arrêtant les comptes, à faire disparaître les erreurs dans l'inscription des » recettes et des dépenses ; mais nous avons soin de signaler aussi aux comptables » par où ils pèchent le plus fréquemment, en leur indiquant en même temps la » marche à suivre pour entrer dans une meilleure voie. Nous ne pouvons que » répéter, en ce qui concerne les vérifications trimestrielles des caisses, que les » collèges échevinaux en général ne se livrent pas à ces opérations d'une manière » assez sérieuse. Les procès-verbaux qui sont envoyés à l'administration provin- » ciale ne révèlent presque jamais la moindre particularité qui puisse nécessiter » ou justifier de notre part l'exercice d'une surveillance spéciale sur le comptable. »

Dans la province de Luxembourg, la révision des listes électorales communales, en 1867, a donné lieu à sept appels devant la députation permanente : quatre décisions ont réformé les délibérations des conseils communaux et trois ont maintenu les résolutions primitives ; il n'y a pas eu de recours en cassation. — Parmi les actes des conseils communaux de la province, pendant l'année 1867, on en remarque un grand nombre sur les changements de domicile et la tenue des registres de population.

Dans la province de Namur, enfin, la révision a donné lieu à sept appels, dont deux ont été accueillis, un rejeté et quatre déclarés non recevables, pour vices de formes dans la procédure ; aucun recours en cassation n'a été pris contre ces décisions. — Quatre-vingt-six pages de l'exposé sont consacrées à la reproduction des pièces de la correspondance à laquelle a donné lieu l'examen et le règlement du budget communal de la ville de Namur, pour 1867, ainsi que les arrêtés, au nombre de quatre, par lesquels le Roi a statué sur cette affaire, et la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, accompagnant l'envoi de ces arrêtés.

## V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

« Les capitaux des établissements de charité sont sujets à de nombreuses » mutations, dit la députation permanente de la province d'Anvers. Ceux qui

## NOTES EXPLICATIVES.

» sont inscrits sur des immeubles sont le plus souvent remboursés en cas de  
 » décès des débiteurs ou de vente de l'hypothèque. Quand nous autorisons la  
 » main-levée des inscriptions, nous prescrivons toujours le emploi immédiat du  
 » capital remboursé. Le dernier emprunt provincial offre un placement avanta-  
 » geux pour les capitaux disponibles des établissements publics. Outre l'intérêt  
 » de 4 p. % par an, il assure une prime de 50 p. % aux obligations qui sortent  
 » au tirage annuel. L'appel que nous avons fait à ces capitaux a été entendu :  
 » c'est ainsi qu'en 1867 une somme de 66,500 francs a été placée en obligations  
 » provinciales par des établissements de charité. » — « Comme nous l'avons  
 » dit dans un article précédent, la cherté des denrées alimentaires et les épidémies  
 » des dernières années ont exercé une influence défavorable sur la situation  
 » financière des établissements de charité. Les mesures à prendre contre les  
 » épidémies entraînent des dépenses extraordinaires et les secours à distribuer  
 » en temps de crise alimentaire doivent être plus nombreux et plus élevés. Il  
 » est donc aisé de comprendre que la réunion et même la succession de pareilles  
 » circonstances doivent peser lourdement sur les finances des bureaux de  
 » bienfaisance. »

Dans l'exposé du Brabant, la députation permanente de cette province dit que le Département de la Justice n'a pas encore fait connaître s'il avait des objections à présenter au sujet de la formation, par les bureaux de bienfaisance, d'hospices, orphelinats et infirmeries dans les communes rurales.

L'exposé de la Flandre occidentale contient les résultats statistiques du dernier recensement de la population indigente de la province. Relativement à l'année 1866, l'accroissement du chiffre des indigents secourus d'une manière permanente en 1867, est de 1,703 ; le recensement donne un indigent inscrit et assisté sur 7.76 habitants. — L'institution de la caisse générale d'épargne et de retraite compte à peine trois années d'existence ; et déjà le solde créditeur des établissements publics de la Flandre occidentale, s'élevait au 31 décembre 1867, à fr. 1,252,866-27.

Les établissements destinés au traitement des maladies mentales, qui existent dans la Flandre orientale, continuent à se maintenir dans la voie du progrès, dit la députation permanente. « D'importantes améliorations sont successivement  
 » introduites dans cet hospice, où de nouveaux ateliers viennent d'être construits.  
 » Ces locaux, actuellement occupés par les aliénés, sont établis dans les meil-  
 » leurs conditions et dans le style de l'édifice. Il ne reste maintenant, pour  
 » achever complètement cette importante institution, qu'à construire la chapelle. »  
 — « La population de la maison des filles repenties, à Gand, était, au 1<sup>er</sup> jan-  
 » vier 1867, de soixante-huit pensionnaires ; vingt-sept y sont entrées pendant  
 » l'année et vingt-deux en sont sorties. La maison de préservation, servant d'asile  
 » à des jeunes filles pauvres, en attendant qu'elles soient à même de pourvoir à  
 » leurs besoins par le travail, en comptait soixante-trois au 1<sup>er</sup> janvier 1867 :  
 » vingt-sept y sont entrées pendant l'année ; vingt-deux en sont sorties. » —  
 La députation permanente de la Flandre orientale se plait à constater que le nombre des sociétés de secours mutuels reconnues continue à s'accroître ; on compte,

## NOTES EXPLICATIVES.

dans la province, dix-huit associations qui ont obtenu la reconnaissance légale en conformité de la loi du 5 avril 1851.

Dans le Hainaut, le Gouvernement a décrété, pour l'hospice d'aliénés de Froidmont, des travaux d'amélioration et d'appropriation, qui en feront un établissement de premier ordre; ces travaux, qui sont en cours d'exécution, permettront de porter le nombre de pourvus à quatre ou cinq cents. Pendant l'année 1867, 295 malades ont été traités à l'institut ophthalmique provincial à Mons; les maladies qui se sont le plus fréquemment présentées sont les cataractes.

Au chapitre de l'administration des bureaux de bienfaisance, la députation permanente de la province de Liège fait connaître ce qui suit: « Désirant se » rendre compte de la situation des établissements de bienfaisance dans leur » ensemble, et les renseignements insérés dans les exposés des provinces ne per- » mettant pas, à cause de la diversité des cadres suivis, de résumer les chiffres » et d'en établir la comparaison, M. le Ministre de la Justice a arrêté les modèles » des états que nous aurons désormais à publier. » — A en juger par la statistique des condamnations prononcées du chef des contraventions en matière de mendicité et de vagabondage, la loi du 6 mars 1866 n'a pas jusqu'ici produit les bons résultats qu'on en espérait, dit la même députation. « Loin de diminuer, » le chiffre des arrestations s'est considérablement accru; c'est ainsi que le » nombre des mendiants et vagabonds traduits devant le tribunal de simple » police de Liège, qui n'avait été que de 291 pendant la période du 1<sup>er</sup> août 1864 » au 31 juillet 1865, s'est élevé, du 1<sup>er</sup> août 1866 au 31 juillet 1867, à 615, » dont 555 ont subi une condamnation. Nos communes ne sont donc pas dégre- » vées des charges dont elles se plaignaient sous le précédent régime; si les états » des frais dus à l'établissement de Reckheim ont été légèrement diminués, en » revanche les communes domiciles de secours ont à verser, dans la caisse de » l'État, des sommes parfois considérables pour les frais d'entretien, dans les » maisons pénitentiaires et dans les prisons cellulaires, des mendiants et vaga- » bonds mis à la disposition du Gouvernement à l'expiration de leur peine. Nous » nous abstenons toutefois en ce moment de toute critique contre la loi nou- » velle, car peut-être la crise industrielle dont le pays a souffert et le renchéris- » sement des vivres ne sont-ils pas complètement étrangers à l'état de choses que » nous signalons. »

Dans la province de Luxembourg, les villes d'Arlon, de Bastogne, de Bouillon, de Laroche et de Virton seules possèdent des hospices destinés uniquement à secourir les indigents domiciliés.

## VI. — CULTES.

L'exposé de la province d'Anvers contient la réflexion suivante au sujet des propriétés des fabriques d'église: « Si les biens immeubles des fabriques d'église » ne subissent pas de nombreuses mutations, c'est que les fabriques ne vendent » ceux qu'elles possèdent que lorsqu'on en offre un prix élevé ou qu'elles ont » besoin de ressources pour l'exécution de travaux aux églises ou aux presby-

## NOTES EXPLICATIVES.

» tères. Les fabriques n'achètent de propriétés immobilières que dans le cas où  
 » elles sont destinées à améliorer d'autres propriétés adjacentes ou que le service  
 » du culte exige qu'on en fasse l'acquisition. »

## VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dans le même exposé il est dit que l'instruction primaire continue à être l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement et de l'administration provinciale. « Les communes, à leur tour, continuent la députation permanente, témoins des » bons résultats qui ont été obtenus déjà, se montrent généralement disposées à » seconder les vues bienveillantes de l'administration supérieure. Des sommes » considérables sont affectées, chaque année, à la construction de bâtiments » d'écoles, ainsi qu'à l'amélioration du sort des instituteurs. Néanmoins il reste » beaucoup à faire; sans cesse de nouveaux besoins se révèlent. Les locaux qui » étaient trop grands, il y a une quinzaine d'années, sont devenus insuffisants. » Il faut donc créer de nouvelles écoles et augmenter le nombre des instituteurs. » Le nombre des écoles communales spécialement destinées aux filles augmente » chaque année. Des institutrices diplômées ont été nommées... On constate » avec bonheur que les villes surtout semblent aujourd'hui donner l'élan en » créant des écoles de garçons et des écoles de filles et en augmentant le personnel enseignant des écoles communales. » — L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1866 et la circulaire ministérielle du 20 octobre concernant l'organisation des écoles d'adultes sont en voie d'exécution. Les villes d'Anvers, de Malines et de Liège ont répondu à l'appel qui leur a été fait en organisant des écoles distinctes pour chaque sexe. Un nombre assez considérable de communes ont également répondu à l'invitation qui leur a été adressée de pourvoir à la création d'écoles d'adultes; cependant il reste un très-grand nombre de communes rurales qui n'en ont pas encore établi. Il est à espérer que d'ici à quelques années chaque commune, chaque hameau, en possession d'une école primaire, aura aussi son école d'adultes. — « Les avantages que procurent les écoles gardiennes aux classes » pauvres et ouvrières, ne sont plus contestés aujourd'hui. Depuis l'introduction » du système de Froebel, les méthodes et les moyens d'éducation se perfectionnent d'année en année. Ce qui est surtout difficile à trouver, ce qui manque » pourtant pour assurer à ces écoles une organisation convenable, ce sont les » ressources. Les locaux ne sont pas assez spacieux et ne réunissent pas toujours » les convenances hygiéniques; le personnel enseignant n'est pas convenablement rétribué et pour ce motif se recrute difficilement. C'est surtout dans les » grandes villes, comme Anvers, que l'on s'aperçoit de l'insuffisance des ressources, en présence des besoins pour ainsi dire incalculables... » — Le personnel enseignant de l'école adoptée dite *Nyverheidsscholl* d'Anvers, dont la nomination était à l'étude lors de la publication du dernier exposé, a été définitivement nommé et admis par le Gouvernement au mois d'août 1867. L'art. 2 du règlement organique, donne pour nouveau programme des cours : le dessin, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, la chimie, dans leur

## NOTES EXPLICATIVES.

application à l'industrie, l'architecture, l'économie politique et la législation en matière industrielle.

Quatre écoles industrielles sont actuellement ouvertes dans la Flandre occidentale ; elles ont leur siège à Bruges, Courtrai, Ostende et Ypres. L'école de Bruges a produit les résultats les plus satisfaisants ; l'enseignement y est donné par des hommes capables et dévoués ; les cours sont très-bien suivis et la classe ouvrière qui forme la presque totalité des élèves de cette institution, y puise à la fois les bienfaits de l'instruction appliquée à l'industrie des diverses professions qu'elle exerce. Les écoles de Courtrai, d'Ostende et d'Ypres, dont l'organisation est encore trop récente pour qu'il soit possible de se prononcer sur leurs résultats, se trouvent néanmoins dans des conditions à pouvoir rendre par la suite les plus grands services aux populations laborieuses de ces diverses villes.

La durée de la fréquentation des écoles primaires inspire à la députation permanente de la Flandre orientale la réflexion suivante : « Ainsi que nous le faisons » observer l'année dernière, si nous gagnons sous le rapport de la fréquentation, » nous devons constater plutôt un mouvement rétrograde qu'un progrès dans la » durée de cette fréquentation, et par conséquent dans le degré d'avancement des » élèves. Cette remarque s'applique principalement aux villes industrielles, où » les enfants pauvres quittent l'école à un âge trop peu avancé. Toutefois, » moins d'élèves quittent actuellement les écoles sans avoir reçu quelque instruc- » tion ; en effet, quoique la population soit plus considérable, le nombre de ceux » qui, en 1867, ont renoncé à l'instruction est inférieur au nombre de l'an- » née 1866. » — Dans la même province, sixième ressort notamment, la période de l'enseignement des adultes est, en général, du 15 octobre au 15 mars ; les progrès de tous les élèves, y compris ceux qui n'avaient jamais fréquenté d'école, ont été très-satisfaisant ; il en est de même de leur conduite et du zèle des instituteurs.

Dans le Hainaut, les bibliothèques des vingt-huit cercles des conférences d'instituteurs ont été dotées d'un certain nombre de nouveaux ouvrages envoyés par le Gouvernement, qui a mis en outre à la disposition de l'inspecteur provincial une somme de 1,200 francs. Cette somme a été employée à l'acquisition de livres jugés utiles aux instituteurs et déposés dans les bibliothèques à leur usage. Il y a eu, en 1867, quinze conférences d'institutrices de plusieurs cantons réunis pour une même conférence. L'inspecteur provincial a présidé cinq de ces réunions ; les neuf autres ont été présidées par les inspecteurs cantonaux. Quinze institutrices en moyenne ont assisté à chaque conférence. Les maîtresses attachent généralement beaucoup de prix aux travaux de ces réunions. Des leçons modèles y sont données par les plus habiles d'entre elles, sur les différentes parties du programme de l'enseignement primaire. A quelques exceptions près, les administrations communales du Hainaut acquittent régulièrement les sommes dues au personnel enseignant et témoignent, en toute circonstance, de leur sollicitude tant pour l'instruction primaire, en général, que pour l'amélioration du sort des instituteurs. « Mais, nous devons le constater avec un vif regret, ajoute la dépu- » tation permanente, certains conseils communaux font preuve de dispositions

## NOTES EXPLICATIVES.

» peu bienveillantes pour tout ce qui touche à l'instruction populaire. Pour vaincre ces dispositions et la force d'inertie qui en était la conséquence, on dû provoquer des arrêtés royaux réglant d'office les revenus scolaires jugés insuffisants. Que ces administrations et celles qui voudraient les suivre dans cette voie, se le tiennent pour dit : nous ne faillirons pas à la mission que la loi nous a confiée en cette matière et que nous considérons comme le premier de nos devoirs ; toute résistance sera brisée, et nous aurons, s'il le faut, recouru à la publicité, pour livrer à l'appréciation du sentiment public, des administrateurs assez malheureux pour oublier ou méconnaître que le meilleur usage qu'on puisse faire des deniers des contribuables, c'est de les employer à combattre l'ignorance et son hideux cortège. »

Afin de satisfaire à un désir manifesté dans la dernière session du conseil provincial de Liège, l'inspecteur provincial a été invité à donner une situation plus complète que précédemment sur le service important de l'enseignement primaire. L'exposé reproduit ce document *in extenso*. — La commission administrative de l'école industrielle de Liège, se plaint du manque d'assiduité des élèves. Ceux de la première année et les auditeurs laissent surtout à désirer sous ce rapport : ils abandonnent successivement les cours en été. A côté du manque d'intelligence ou d'énergie qui explique quelques disparitions, il faut signaler certains motifs graves, tels que maladies, accidents ou changements de résidence et ensuite la prolongation des heures de travail pendant la bonne saison.

A l'occasion des subsides accordés dans le Limbourg pour construction et ameublement de maisons d'école, la députation permanente termine en disant : « Nous aimons à espérer que le conseil se convaincra, par ce court exposé et les données qui suivent, de l'intérêt tout particulier que porte l'administration provinciale à cette partie importante du service de l'enseignement, et qu'aucun effort n'est épargné pour répondre aux généreuses intentions qu'il manifeste chaque année, par la dotation de crédits extraordinaires relativement considérables destinés à faire face aux besoins de l'exercice. Bien que nous fassions un impérieux devoir de plaider chaleureusement auprès du Gouvernement les intérêts de nos communes et de la province, nous sommes, presque toujours, tenus d'engager, dans une certaine proportion, les ressources futures. »

Pendant l'année 1867 et en vertu de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1866, cent et une communes de la province de Namur ont adopté, pour la tenue d'écoles d'adultes, des règlements conformes ou modèle donné par le Département de l'Intérieur.

## VIII. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Un changement de détail, mais qui n'est pas sans importance, a été introduit dans la législation concernant le concours de Rome, à l'académie royale d'Anvers. Depuis l'institution des grands concours, il y a toujours eu une exposition publique des concours définitifs, mais il n'en était pas de même pour les épreuves préparatoires, qui n'avaient jamais été exposées ni avant, ni après le jugement.

## NOTES EXPLICATIVES.

A l'avenir, les deux concours seront mis sur la même ligne, et une publicité égale sera donnée aux ouvrages qui y seront produits et à l'appréciation qui en sera faite par le jury. L'arrêté royal du 20 avril 1867 a décidé qu'à l'avenir, les concours préparatoires dans toutes les branches seront, pendant trois jours, exposés publiquement, mais seulement après le jugement. — Le congrès international archéologique, qui, en 1866, avait été ajourné à cause de l'épidémie régnante, s'est ouvert au mois d'août 1867, à Anvers, sous la présidence de M. le gouverneur de la province. Organisée par l'académie d'archéologie de Belgique, avec le concours de M. de Caumont, directeur de la grande société française, dont les travaux ont le même but, cette solennité scientifique s'est fait remarquer et par le concours des savants venus de tous les pays de l'Europe, et par les questions intéressantes qui ont été discutées dans les sections. — La commission provinciale de statistique s'est occupée de la publication du futur exposé décennal de la situation du royaume pour la période de 1861 à 1870.

Dans la Flandre occidentale, est-il dit dans l'exposé de cette province, les académies des beaux-arts et les écoles de dessin se trouvent dans un état des plus prospères. Les généreux encouragements accordés par les autorités intéressées et les succès obtenus par les élèves qui ont pu se créer une belle carrière, ont développé le goût des études artistiques et ont considérablement augmenté la population des établissements dont il s'agit... Le Gouvernement, voulant constater les résultats actuels de l'enseignement des arts plastiques et graphiques et introduire, s'il y a lieu, des modifications dans cet enseignement, vient de décider qu'il sera organisé, dans le courant de l'année 1868, une exposition où seront réunis : *a.* Les travaux exécutés en vue des concours locaux annuels par les élèves des académies et écoles de beaux-arts du royaume ; *b.* Les méthodes, instruments et tous autres objets employés ou susceptibles d'être employés dans l'enseignement des arts plastiques et graphiques. Un congrès, auquel seront conviés les directeurs, professeurs et administrateurs des institutions ci-dessus mentionnées, aura lieu à Bruxelles pendant la durée de l'exposition. « Une exhibition de » cette nature, ajoute la députation permanente, qui permettra d'examiner le » niveau de l'enseignement artistique donné dans tout le pays et de prendre des » mesures utiles pour améliorer encore cet enseignement, ne peut manquer de » fournir un excellent résultat. » Il ne sera pas sans intérêt de noter en passant que deux artistes, appartenant à la Flandre occidentale, MM. Pickery et Dobbelaere de Bruges, ont obtenu des distinctions à la grande exposition internationale de Paris. Grâce à l'intervention de la province, un spécimen d'une branche importante de l'industrie artistique de la Belgique a pu figurer à ladite exposition internationale. La peinture sur verre n'y aurait pas eu de représentant, s'il n'avait pas été décidé de placer un vitrail peint dans la grande fenêtre du transept sud de la cathédrale de Bruges, et si la députation permanente ne s'était pas empressée d'accorder pour cet objet l'appui financier de la province. Ce travail a été commandé à M. Dobbelaere ; une partie de la verrière a pu être exposée, et M. Dobbelaere a obtenu la distinction dont il est parlé plus haut.

« L'insuffisance des locaux de l'école industrielle de Gand, dit le bureau admi-

## NOTES EXPLICATIVES.

» nistratif de l'école, dans son rapport sur la situation de cette institution pendant  
 » l'année scolaire 1866-1867, continue d'être un obstacle sérieux au développe-  
 » ment des cours de mécanique et de physique. Les mêmes raisons empêchent  
 » de faire usage, dans le cours pratique de tissage, des métiers mécaniques et de  
 » la machine à vapeur, dont la démonstration serait chose éminemment utile. La  
 » salle de lecture où est installée la bibliothèque, ne répond également qu'impar-  
 » faitement à son but. Il serait donc à désirer qu'un prompt remède fût apporté  
 » à cet état de choses, par l'agrandissement des bâtiments dont il s'agit... Les col-  
 » lections scientifiques se sont enrichies de divers modèles et appareils de valeur.  
 » Des dons particuliers ont également été faits à l'école. » A la bibliothèque de  
 ladite école industrielle, 2,255 ouvrages ont été empruntés pendant l'année. Ce  
 total accuse une nouvelle diminution de 255 ouvrages, qui porte entièrement sur  
 les auteurs flamands. L'année précédente, on avait déjà constaté une différence  
 en moins de 271 volumes. Cet état de choses doit être attribué, en grande partie,  
 croit-on, à l'influence des bibliothèques populaires établies dans la ville, dont les  
 ouvrages, en général, plus attrayants, sont quelquefois préférés aux livres scien-  
 tifiques. A l'occasion du classement des archives de l'ancien conseil de Flandre,  
 l'exposé de la province fait connaître que la chambre légale, souveraine cour du  
 conseil de Flandre, avait dans ses attributions l'administration de la justice féodale;  
 elle recevait les reliefs et donnait l'investiture des fiefs de sa juridiction, en auto-  
 risait les ventes, les aliénations, les saisies, et jugeait en appel et dernier ressort  
 les décisions des cours féodales subalternes. L'un des greffiers du conseil de  
 Flandre remplissait d'ordinaire les fonctions de greffier de la chambre légale; les  
 archives de cette chambre se sont trouvées ainsi mêlées à celles de la cour judiciaire.  
 « Nous avons à très-peu de chose près terminé dans le courant de l'année 1866  
 » la visite de toutes les églises rurales et urbaines de la Flandre orientale, dit le  
 » comité provincial des monuments dans le rapport qu'il a adressé à la dépu-  
 » tation permanente de la province sur ses opérations pendant l'année 1867.  
 » Ce travail considérable, ordonné par notre comité en 1861, peut être consi-  
 » déré comme un des résultats les plus heureux que nous ayons obtenus. En  
 » effet, à l'heure qu'il est, le comité est à même de déterminer, séance tenante,  
 » l'importance de tous les monuments religieux de la Flandre orientale, leur valeur  
 » artistique au point de vue de l'architecture, leurs besoins comme restauration,  
 » et, jusqu'à un certain point, leur valeur sous le rapport de l'ameublement inté-  
 » rieur. Notre comité est actuellement à même d'apprécier les demandes de sub-  
 » sides qui peuvent être adressés au Gouvernement pour restauration, appropria-  
 » tion ou agrandissement, sans avoir à se déranger, en un mot, nos monuments  
 » religieux, au nombre d'environ quatre cents sont en quelque sorte concentrés,  
 » pour tout ce qui concerne leur conservation et leur surveillance, dans nos mains,  
 » sous nos yeux et à la portée de notre action. Ce n'est que dans des circonstances  
 » particulières qu'une visite nouvelle du monument pourrait être nécessaire. »

Depuis notre dernier rapport, dit la députation permanente du Hainaut, il ne nous a été rien signalé de particulier en ce qui concerne les écoles de musique de cette province. Si l'on y comprend les cours gratuits organisés par

## NOTES EXPLICATIVES.

les sociétés d'harmonie, de fanfares ou de chant d'ensemble, les institutions de ce genre sont très-nombreuses et rendent de grands services dans les communes, notamment dans les importantes localités industrielles du couchant de de Mons, du Centre et de Charleroi. « Ces écoles méritent d'être encouragées. » Récemment encore, à l'occasion d'une demande de subside faite pour l'une d'elles, M. le Ministre de l'Intérieur, ainsi que son honorable prédécesseur l'avait déjà fait pressentir l'année dernière, a déclaré que son Département a pris pour règle invariable de subordonner l'intervention de l'État, dans l'allocation des subsides, à la participation de la province. » La société historique et littéraire de Tournay a entrepris la réimpression de l'*Histoire de Tournay*, par Jean Cousin; cet important travail va être terminé. La nouvelle édition sera précédée d'une préface, d'une biographie de l'auteur, et elle contiendra un grand nombre de notes.

Pendant la reconstruction de l'aile du palais à Liège, dans laquelle est établi le musée archéologique liégeois, les objets dont il se compose seront déposés sous les combles, au-dessus de l'ancien local des archives de l'État. Une occasion toute spéciale s'est offerte, au commencement de l'année, d'enrichir le musée d'une collection formée avec patience et sagacité par un amateur, composée en grande partie d'antiquités romaines trouvées à Tongres et aux environs de cette ville; elle allait être dispersée, lorsque MM. les conservateurs eurent connaissance de l'intention où était le propriétaire de s'en dessaisir. Malgré la somme considérable que l'on en demandait, le nombre et la beauté des objets, et particulièrement la circonstance qu'ils provenaient d'un territoire appartenant à l'ancien pays de Liège, les décidèrent à en faire l'acquisition.

Dans les communes rurales du Limbourg, les administrations montrent peu d'empressement à organiser les bibliothèques populaires; elles reculent généralement devant les nouvelles dépenses. Cependant aucun projet d'école n'est plus approuvé sans qu'il y soit ménagé un local propre à y établir la bibliothèque populaire.

## IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

« A la suite d'instructions combinées entre les Départements de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, sur la demande du gouvernement ottoman, la commission sanitaire de l'Escaut délivre aux navires qui partent d'Anvers, des patentes de santé qui seront seules désormais reconnues comme régulières et authentiques; cette mesure reçoit son application depuis le 1<sup>er</sup> février 1868. » Cette information, donnée dans l'exposé de la province d'Anvers, y est précédée des considérations suivantes: « L'étude d'un projet de lazaret n'a pas abouti. Le Gouvernement n'admet pas que le port d'Anvers soit, quant à la nécessité de pareil établissement, dans la même position que certains ports importants qui ont des relations suivies avec les contrées suspectes. La dépense considérable de la construction, de l'ameublement, de l'entretien et de la surveillance d'un lazaret ne lui semble en conséquence aucunement justifiée. Le régime sanitaire institué par la loi ne s'applique d'ailleurs qu'aux arrivages et non aux

## NOTES EXPLICATIVES.

» sorties ; il a pour but de donner aux villes maritimes les moyens de se défendre  
 » contre les dangers résultant de l'importation de maladies du dehors et non  
 » contre ceux à naître de maladies épidémiques qui se sont déclarées dans leurs  
 » propres murs. Le Gouvernement n'a pas à pourvoir aux exigences de la salu-  
 » brité locale, à laquelle la loi fait aux communes le devoir de veiller par elles-  
 » mêmes, et par conséquent l'érection d'un lazaret, au point de vue du service  
 » d'isolement éventuel des émigrants, que la commission sanitaire de l'Escaut  
 » avait cru devoir alléguer comme un puissant argument, ne saurait être admise  
 » par le Gouvernement. »

L'état sanitaire de la Flandre occidentale a été exceptionnellement satisfaisant, en 1867, ainsi qu'on le remarque d'ordinaire après les grandes épidémies comme celle que nous avons traversée en 1866. Quelques cas isolés ont encore été signalés en 1867, sans poursuivre une marche envahissante comme l'année précédente. Il a été beaucoup fait par les administrations communales au point de vue de l'hygiène publique ; malheureusement, ces efforts n'ont pas été continués, au moins dans beaucoup de localités. Une fois le danger passé, on s'est relâché de l'énergique sévérité qui avait été déployée pendant l'épidémie : les prescriptions de l'hygiène ont cessé d'être appliquées et les mesures coercitives n'ont plus été mises en œuvre. « Il est des causes qui, si elles n'engendrent pas, propagent  
 » et étendent une épidémie : ce sont ces causes qu'il importe de détruire ; parmi  
 » elles, il est à peine nécessaire de citer l'encombrement, la mauvaise ventilation  
 » des maisons pauvres, les mares d'eaux stagnantes, l'absence, dans les quar-  
 » tiers habités par les indigents, d'égoûts, de pavage régulier, l'existence de puits  
 » perdus dans lesquels s'écoulent les eaux ménagères et qui corrompent toute la  
 » nappe d'eau supérieure, les fossés boueux, enfin, dans beaucoup de localités,  
 » l'insuffisance, la mauvaise situation, l'insalubrité des cimetières. En détruisant  
 » ces causes, en améliorant autant que possible l'hygiène du pauvre, on aura  
 » rendu un grand service à la classe indigente, la plus cruellement éprouvée à  
 » chaque apparition épidémique. »

L'exposé de la Flandre orientale contient, sur l'état sanitaire de la province, un tableau descriptif, qui mérite d'être rapporté. « Relativement aux conditions  
 » atmosphériques défavorables des trois premiers mois de l'année 1867, le  
 » nombre des maladies qui se sont manifestées, pendant cette époque, dans la  
 » Flandre orientale, a été peu considérable, et elles ont généralement présenté  
 » peu de gravité. Ces maladies ont été celles qui sont habituellement produites  
 » par un air froid et humide, telles que les amygdalites, les laryngites, les bron-  
 » chites, les pleurésies, les pneumonies, les rhumatismes. Quoique ces maladies  
 » se soient montrées sous une forme inflammatoire, elles ont le plus souvent été  
 » exemptes de complications. Cette dernière circonstance a rendu leur guérison  
 » assez prompte et facile. — Quelques fièvres intermittentes ont également été  
 » observées, surtout dans les localités voisines des polders. — Les fièvres érup-  
 » tives, telles que la rougeole, la scarlatine, la variole, qui s'étaient déjà déclara-  
 » rées, l'année précédente, sur plusieurs points de la province, ont continué à  
 » s'étendre sur d'autres points où parfois elles ont revêtu un caractère épidé-

## NOTES EXPLICATIVES.

» mique, mais peu intense. C'est ainsi que la variole a éclaté, au mois de jan-  
 » vier, dans plusieurs communes des cantons de Deynze et de Nevele, limitro-  
 » phes de la Flandre occidentale. A l'exception d'une température moins basse,  
 » l'état de l'atmosphère est resté à peu près le même en avril que pendant les  
 » mois précédents. La constitution médicale a peu varié pendant ce mois et les  
 » maladies déjà constatées n'ont pas cessé de se montrer. On a observé de plus  
 » bon nombre d'angines simplès et quelques cas d'angine diphthéritique. — Au  
 » commencement du mois de mai, une forte et brusque élévation de la tempéra-  
 » ture a arrêté en peu de temps le développement des maladies des organes de la  
 » respiration et de la locomotion, citées plus haut. Par contre, elle a occasionné  
 » de fréquentes congestions et apoplexies cérébrales, de même que des désordres  
 » dans les voies digestives, mais rien jusqu'alors qui ait rappelé le choléra. — Les  
 » fièvres éruptives mentionnées ci-dessus, en conservant leur forme bénigne,  
 » ont envahi successivement un grand nombre de communes, sans cependant y  
 » causer une mortalité remarquable. Parmi ces fièvres, c'est la variole qui doit  
 » être citée particulièrement comme ayant pris la forme épidémique. Elle a sur-  
 » tout exercé ses ravages dans la partie située au sud et à l'ouest de la province,  
 » là où la vaccination est le moins accréditée et pratiquée. — Les premiers jours  
 » d'août, exceptionnellement chauds, puisque la température s'est parfois élevée  
 » au point d'atteindre 50° à 52° centigrades, ont donné lieu à plusieurs cas  
 » d'entérite, de dysenterie et de cholérine de nature bénigne. Quelques cas rares  
 » et isolés de choléra sporadique ou indigène, qui ont eu une terminaison fatale,  
 » ont été signalés à l'administration provinciale. Trois cas de choléra à forme  
 » asiatique, et suivis de mort, ont été constatés à Zwyndrecht par la commission  
 » médicale de la province, dans des habitations malsaines et malpropres, situées  
 » au bord de l'Escaut. Il n'en a pas fallu davantage pour éveiller momentané-  
 » ment dans le public des appréhensions sur le retour possible d'une maladie  
 » dont le nom seul fait frémir les populations et qui, à chaque épidémie, a péné-  
 » tré dans la province en remontant l'Escaut. Heureusement ces manifestations  
 » isolées de la terrible maladie n'ont pas eu d'autre suite. La persistance des  
 » fièvres éruptives, surtout de la variole, et l'éruption de quatre foyers de fièvres  
 » typhoïdes, observés dans des habitations des communes de Gavre, de Lochristy,  
 » d'Ursel et d'Overboulaere, où ils ont éclaté par l'effet de causes purement  
 » locales, sont les faits les plus importants qu'il y a eu à noter pendant les mois  
 » de septembre et d'octobre. La commission médicale provinciale a réussi, par  
 » des mesures sanitaires, prompts et efficaces, à concentrer et à éteindre ces  
 » foyers dans les demeures mêmes où ils s'étaient produits. — Pendant le reste  
 » de l'année on n'a pas observé d'autres maladies que celles qui sont propres aux  
 » saisons d'automne et d'hiver, et que l'on a vu régner pendant les quatre pre-  
 » miers mois de l'année. — Somme toute, l'état sanitaire de la population  
 » de la province a été satisfaisant en 1867, comme il arrive presque  
 » toujours après une forte épidémie; ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que le  
 » chiffre total des décès est resté de beaucoup inférieur à celui des naissances. »  
 — Le programme de l'enquête instituée par le Gouvernement à l'occasion du

## NOTES EXPLICATIVES.

choléra de 1866, programme arrêté par l'Académie royale de médecine, a dû être modifié, à la suite des objections auxquelles il avait donné lieu de la part d'une des commissions médicales du pays. — La société de médecine de Gand a soin d'avoir constamment ouvert un concours pour la solution de certaines questions médicales, qu'il importe de faire résoudre dans l'intérêt de la science et du bien-être public. Celui qui a été ouvert l'année dernière, et qui sera clos au mois d'octobre de l'année courante, a eu principalement pour but d'obtenir des mémoires en réponse à ces questions-ci, d'une si grande actualité : Quels sont les enseignements que nous a fournis la dernière épidémie de choléra, au point de vue de la thérapeutique et de la prophylaxie médicales : Quels sont les meilleurs moyens d'assainissement des villes et des campagnes ? Le choléra est-il contagieux ?

L'état sanitaire du Hainaut, pendant l'année 1867, a été assez satisfaisant. Il en a été de même dans la province de Liège ; les maladies qui se sont particulièrement montrées, sont : la rougeole, la scarlatine, les angines couenneuses, des affectons pulmonaires aiguës, la cholérine et même quelques cas de choléra sporadique. Les comités locaux de salubrité, réorganisés en 1866, dans les villes et les principales agglomérations rurales de la province de Liège, continuent à éclairer les autorités communales de leurs avis, dans toutes les circonstances où elles recourent à leurs lumières spéciales. Des travaux importants d'hygiène publique ont été entrepris par les communes dans le but de procurer de l'eau potable aux habitants, d'établir de nouveaux cimetières et d'assainir des chemins intérieurs. — Les deux sociétés qui existent à Liège et les deux sociétés établies à Verviers, ont acquis, en 1867, différents terrains et fait construire un grand nombre de maisons qui seront louées ou vendues à des chefs de familles ouvrières. Les hospices de Huy ont fait aussi construire diverses habitations qu'ils louent à des ouvriers à des prix réduits.

L'exposé de la province de Namur renferme un rapport détaillé de la commission médicale provinciale, se rapportant au déplacement et à l'agrandissement des cimetières et aux réparations à y effectuer.

## X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

« Tout ce qui intéresse la sécurité des habitants, la conservation et la préservation des propriétés, des récoltes, du bétail, etc., doit exciter au plus haut point la sollicitude des administrations communales, dit la députation permanente de la province d'Anvers. De bons appareils contre incendie sont indispensables pour atteindre ce but. Les communes qui n'auraient pas les moyens de se procurer des pompes à incendie, feraient bien de s'entendre avec les localités voisines pour s'en pourvoir à frais communs. Il va sans dire que les appareils contre incendie ne peuvent servir efficacement qu'autant qu'on ait des hommes dressés, qui soient en état de les faire manœuvrer et que les machines et tout le matériel soient bien entretenus. »

Le vœu émis par le conseil provincial du Brabant, et qui tendait à voir rayer

## NOTES EXPLICATIVES.

de nos codes l'obligation imposée à certaines catégories d'habitants d'être munis d'un livret, a été transmis aux deux Chambres législatives, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Intérieur ; aucune suite n'a encore été donnée à cette communication.

Dès les premières chaleurs de 1867, la rage canine se manifesta dans plusieurs localités de la province de la Flandre orientale, et ne tarda pas à donner lieu à de graves accidents. « L'administration provinciale, dit, à ce sujet, la députation » permanente, ne négligea aucune recommandation pour mettre les administrés » en garde contre ce terrible fléau : plusieurs conseils communaux, secondant » les vues de notre collège, s'empressèrent de voter des règlements de police » prescrivant des mesures énergiques à appliquer en cas d'apparition de cette » dangereuse maladie ; mais nos conseils n'ayant pas été suivis partout, notre » collège adopta, dans le courant de l'été, un arrêté ordonnant momentanément » le musèlement général des chiens. Soit que les germes du mal fussent déjà » très répandus, soit que, faute d'exécution rigoureuse, cet arrêté n'eût pas » produit ses effets, toujours est-il que de divers points de la province arrivèrent, » quelques mois plus tard, des rapports constatant des cas de rage, suivis parfois » de fâcheuses conséquences. Notre collège crut que cet état de choses lui com- » mandait impérieusement d'insister sur l'exécution ponctuelle et indéfinie des » mesures de précaution qu'il avait prescrites. M. le gouverneur fit, de son côté, » aux autorités que la chose concernait les recommandations les plus expresses » à cet égard, et assura l'insertion successive au Mémorial administratif, d'une » série de notices et d'instructions propres à faire connaître les symptômes de la » maladie, ses dangers et les moyens à employer pour en atténuer les effets. »

La députation permanente du Hainaut, rappelant le rapport qu'elle a adressé au Département de l'Intérieur, sous la date du 7 septembre 1850, insiste sur la nécessité d'instituer des commissaires de police cantonaux ayant sous leur ordres immédiats des adjoints ou brigadiers, chargés d'exercer leur juridiction dans le canton et de surveiller ou diriger les gardes champêtres. Malgré les mesures qui ont été prises, tant par la Législature que par le Département de la Guerre, pour faciliter le recrutement de la gendarmerie, il est aujourd'hui démontré, semble-t-il, que ces mesures sont insuffisantes et qu'il faudra recourir à d'autres moyens pour arriver à compléter le personnel du corps, lequel présente un déficit de plus de cent cinquante hommes sur un effectif organique fixé à mille quatre cent quarante-huit pour tout le royaume.

## XI. — MILICE NATIONALE.

« Dans l'exposé du Brabant on lit : « Le vœu du conseil, tendant à ce que le » Gouvernement renvoie dans leurs foyers le plus de classes de miliciens pos- » sible, sans cependant compromettre le service, a été communiqué à M. le » Ministre de la Guerre, qui a répondu que son Département accorderait, cette » année comme précédemment et dans certaines limites, des congés aux miliciens » qui seraient réclamés pour les travaux de la moisson. »

Il se produit dans le Hainaut, depuis l'année 1866, dit la députation perma-

## NOTES EXPLICATIVES.

nente, un fait remarquable, qui appelle à juste titre ses investigations et son plus sérieux examen : l'augmentation vraiment extraordinaire et hors de toute proportion du nombre des inscriptions pour la milice, avec l'accroissement normal de la population. « L'on sait, dit ensuite la députation, que la statistique assigne au » Hainaut le dernier rang sous le rapport du degré d'instruction des jeunes gens » inscrits pour la milice. Tout en tenant compte des causes multiples qui, dans » une province industrielle comme la nôtre, sollicitent la cupidité des parents » et provoquent à la désertion de nos écoles, nous avons dû être péniblement » affectés de la révélation d'un fait qui semble placer notre province dans un état » d'infériorité vis-à-vis des autres, en matière d'instruction élémentaire, alors » que le conseil provincial fait d'immenses sacrifices et que l'autorité journalière » ne cesse de redoubler d'efforts pour en propager les bienfaits. Nous sommes » fondés à croire que l'accroissement extraordinaire que nous venons de signaler » dans le nombre des inscriptions pour la milice, d'une année à l'autre, est dû à » l'immigration, dans nos centres industriels, de nombreuses familles étrangères » au Hainaut, venant particulièrement des Flandres, à l'époque où elles étaient » en proie à une profonde misère. Or, s'il en était ainsi, il suffirait, pour expli- » quer le fait qui nous a causé une légitime émotion, de faire remarquer que » parmi nos miliciens figurent aujourd'hui les enfants de ces familles étrangères » au Hainaut, presque généralement dépourvus d'instruction, soit par la négligence des parents, soit à cause de l'impossibilité où l'on s'est trouvé, à l'origine, » de leur en procurer dans leur langue maternelle. » Plus loin, la députation fait observer qu'on voit, chaque année, bon nombre de petites communes appelées à fournir un homme, alors que la liste d'inscription ne présente qu'un seul milicien, tandis que d'autres ne sont pas imposées, bien qu'elles comptent quatre inscrits; ailleurs sur huit inscrits, un seul homme est demandé et, sur cinq, deux sont parfois appelés au service. Cela provient de ce que l'art. 7 de la loi impose (ce qui est juste en général) l'obligation de tenir compte à chaque commune, dans la répartition du contingent, des fractions favorables ou défavorables de l'année précédente.

## XII. — GARDE CIVIQUE.

Rien de particulier n'est signalé relativement à ce service. Les dispositions habituelles ont été prises pour assurer l'inscription des jeunes gens qui devaient entrer dans la garde civique, en 1867, et pour fixer les époques des sessions des conseils de recensement.

## XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Un arrêté de M. le Ministre des Finances, du 8 juin 1867, pris en exécution de la loi du 10 octobre 1860, a déterminé les nouveaux chiffres du revenu imposable des propriétés foncières d'après les résultats fournis par les opérations de la révision des évaluations cadastrales décrétées par cette loi.

## NOTES EXPLICATIVES.

Conformément à la nouvelle péréquation, le revenu imposable, en 1867, dans la Flandre orientale, présente, sur celui de 1866, une différence en plus de fr. 12,872,859-59. Si cette augmentation de la base imposable n'entraîne pas une aggravation de charges pour les contribuables, cela provient de ce que, dans les autres provinces, l'ancien revenu imposable s'est accru dans une proportion beaucoup plus forte que la somme d'impôt dont était grevé le foncier qui est resté le même.

## XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

La députation permanente de la province d'Anvers constate, dans l'exposé, que les communes se pénètrent de plus en plus de l'esprit et du but de la loi du 10 avril 1841; on montre, dit-elle, beaucoup de zèle pour maintenir les chemins vicinaux dans un état d'entretien aussi satisfaisant que possible. De commun accord avec le Département des Finances, M. le Ministre des Travaux Publics a chargé la direction des ponts et chaussées, des études des projets d'appropriation de la maison hanséatique, pour y établir divers services publics.

Dans la Flandre occidentale, nonobstant de nouvelles lignes de chemin de fer, les moyens publics de transport ont encore été augmentés par l'établissement de plusieurs services de messageries, qui tous mettent les voyageurs en correspondance avec les voies ferrées. Sur les côtes de la mer, les dunes appartenant à l'État sont entretenues avec soin, les parties faibles en sont garnies d'oyats et d'épines, que les garde-dunes ont mission de bien entretenir.

La députation permanente du Hainaut fait connaître qu'elle s'occupe, avec tout le soin que la matière comporte, de la réunion des éléments nécessaires à la solution des questions si importantes et si complexes qui se rattachent à la suppression des barrières provinciales et des péages communaux, ainsi qu'au rachat des routes concédées. La question de l'emplacement du nouveau palais de justice à Tournay est aujourd'hui résolue à la satisfaction des administrations intéressées. Le conseil communal de Tournay ayant appris que le Gouvernement avait décidé la démolition de la citadelle de cette ville, a pensé que le nouvel édifice serait très-convenablement établi sur une partie des terrains situés au pied des ouvrages militaires et actuellement encore occupés par une partie des glacis de la forteresse. La députation permanente du conseil provincial a adhéré à cette proposition, après s'être assurée de l'assentiment de la magistrature et de l'acquiescement de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.

Toute demande tendante à apporter des changements à la voirie vicinale, doit, aux termes de la loi du 10 avril 1841, modifiée par celle du 24 mai 1863, être précédée d'une enquête et recevoir l'approbation de la députation permanente. Dans une tournée administrative, M. le gouverneur du Limbourg a été dans le cas de remarquer que ces formalités n'étaient pas toujours remplies préalablement aux changements introduits à la voirie par les communes. Afin de prévenir les conséquences graves qu'un tel procédé peut entraîner, cette irrégularité a été signalée aux administrations communales et aux commissaires-voyers, par circulaire du 8 octobre 1867, publiée au *Mémorial administratif*. « L'activité

## NOTES EXPLICATIVES.

» déployée depuis quelque temps par les communes dans l'exécution des travaux  
 » de voirie ne fait qu'accroître. Partout les projets entrepris se terminent ;  
 » d'autres surgissent qui permettent d'augurer que décidément une impulsion de  
 » plus en plus forte sera donnée à cette branche d'administration. Cet heureux  
 » élan, dont l'agriculture, le commerce et l'industrie profiteront également, doit  
 » être attribué autant au zèle intelligent des communes qu'aux encouragements  
 » du Gouvernement et de la province. »

« Une grande préoccupation des administrations communales, en ce qui con-  
 » cerne la voirie, dit, à son tour, la députation permanente de la province de  
 » Namur, c'est de trouver les fonds nécessaires pour entretenir les voies vici-  
 » nales qu'elles ont améliorées. Quand il s'agit de l'exécution d'un chemin, la  
 » commune intéressée à posséder de bonnes voies de communication, cherche  
 » des ressources extraordinaires. Elle est souvent aidée par des dons volontaires,  
 » et toujours par des subsides de l'État et de la province, qui lui sont accordés  
 » d'autant plus largement qu'elle a moins de revenus. Il n'en est pas de même  
 » pour l'entretien des voies vicinales améliorées ; aucun secours n'est accordé  
 » aux administrations communales, qui doivent trouver les fonds nécessaires  
 » pour maintenir leurs voies de communication dans un état convenable de via-  
 » bilité. Cependant beaucoup de communes ont une telle étendue de chemins  
 » que, dans peu de temps, leur rôle entier ne suffira pas pour leur entretien. Il  
 » n'est pas bien difficile de fixer cette époque pour les communes qui persistent à  
 » entretenir leurs chemins par l'ancienne méthode ; car, malgré les impositions  
 » pour dégradations extraordinaires, la réparation de l'usure habituelle des routes  
 » restera toujours à charge de la commune. Tous les efforts des communes et des  
 » agents voyers doivent donc tendre à obtenir le meilleur entretien possible des che-  
 » mins et le moins coûteux. Or, de tous les moyens essayés jusqu'à ce jour pour  
 » parvenir à ce double but, l'emploi de cantonniers est le plus efficace... » — « La  
 » police des chemins vicinaux laisse toujours à désirer sous le rapport des dépôts  
 » nombreux qui se font le long des voies de communication. Ces dépôts ont en  
 » grande partie disparu le long des chemins de grande vicinalité, dans les limites  
 » assignées à ces voies ; mais il n'en est pas de même le long des chemins ordi-  
 » naires. Les administrations communales, dans l'intérêt de leur mandat, usent  
 » d'une tolérance souvent exagérée, et qui contribue à maintenir un état de  
 » choses contraire à l'hygiène et à la circulation. L'élagage des haies, le long des  
 » voies vicinales, laisse encore aussi à désirer, malgré les nombreuses condamna-  
 » lions encourues par les riverains négligents ou réfractaires. Comme pour le  
 » curage des ruisseaux, ce travail se ferait d'une manière beaucoup plus régu-  
 » lière, si les administrations communales pouvaient faire procéder à cet éla-  
 » gage, et en répartir les frais sur les riverains, au prorata de la longueur de  
 » leurs haies le long de la voie ; car il est à remarquer que beaucoup de ménages  
 » doivent prendre des ouvriers pour exécuter ce travail, et qu'ils reculent  
 » souvent devant la dépense qu'il entraîne. »

## NOTES EXPLICATIVES.

## XV. — AGRICULTURE.

En présence des ravages que la peste bovine exerçait en Hollande, d'où la province d'Anvers recevait annuellement un grand nombre de vaches laitières, les cultivateurs ont compris qu'il était de leur intérêt de donner plus d'extension et plus de soin à l'élève du bétail. Les mesures adoptées dans notre pays pour combattre cette épizootie ont permis aux éleveurs de se livrer à leur industrie sans risques ni périls. Aussi le nombre de têtes de bétail s'est-il, depuis deux ans, considérablement augmenté. « Depuis la publication du dernier exposé, le » typhus contagieux s'est encore manifesté dans douze étables de cette province. » Les diverses irruptions de la maladie, sauf une qui se rattache à un cas de » fraude, sont attribuées à l'introduction dans les étables de matières contami- » nées. L'épizootie s'est surtout montrée avec une grande ténacité dans l'agglo- » mération anversoise. Malgré les soins pris pour détruire et isoler le premier » foyer qui s'était produit au Kiel, sous Anvers, le mal s'est propagé d'étable en » étable, et, pour arrêter le fléau dans sa marche menaçante, la nécessité a été » reconnue de sacrifier tout le bétail qui se trouvait dans ce cordon sanitaire. » Les détenteurs de ces animaux ont été les premiers à consentir à cette mesure » radicale. Tous étaient, en effet, exposés à un danger imminent, et, en expro- » priant leur bétail, on les préservait de la ruine et on empêchait la maladie de » se propager au loin. Cet abatage préventif a eu d'heureux résultats. Les animaux » des étables situées à quelques mètres à peine de la ligne extérieure du rayon, » ont été préservés et, depuis le 27 janvier 1868, la province est entièrement » délivrée du fléau. Ces derniers foyers d'infection ont été heureusement éteints » sans devoir remettre la province en interdit et imposer, de nouveau, au com- » merce, qui avait repris toute son activité, les entraves dont il était débarrassé » depuis le 21 novembre 1867. » Plus loin, au paragraphe relatif à l'échenillage, la députation permanente s'exprime en ces termes : « D'après les rapports reçus, » cette opération, quoique laissant encore beaucoup désirer, s'est faite dans des » conditions meilleures. Comme nous avons attiré, l'année passée, l'attention des » autorités communales sur la nécessité d'empêcher, dans l'intérêt de l'agricul- » ture, la destruction des oiseaux insectivores et surtout de leurs nids, nous » croyons qu'il serait aussi grandement nécessaire de les inviter à s'opposer égale- » ment par tous les moyens en leur pouvoir à la chasse aux mésanges, pendant » leur migration. Ces oiseaux rendent de véritables services en enlevant des » arbres, haies, murs, etc., les chrysalides et les œufs des chenilles.

Dans la Flandre occidentale, la situation de l'industrie agricole a été moins bonne en 1867 que pendant les années précédentes. Les céréales et les farineux ont donné des récoltes inférieures en rendement à celles de 1866 et de 1865. Les pommes de terre ont également produit moins ; toutefois le rendement a suffi aux besoins de l'alimentation publique. Les plantes industrielles, telles que le tabac, le houblon et la chicorée ont assez bien réussi. Le lin a fourni une assez bonne récolte sous le rapport de la quantité, mais médiocre sous celui de la qualité. Quant aux plantes racines et fourragères, aux prés à faucher et aux

## NOTES EXPLICATIVES.

pâturages, ils ont produit une nourriture saine et abondante pour les bestiaux. L'exposé reproduit ensuite, à partir de la page 469, des rapports détaillés sur les maladies contagieuses et incurables dont ont été atteints les chevaux et le bétail dans la province pendant l'année 1867.

Dans la Flandre orientale, l'amélioration du porc commun, par le verrat anglais, se poursuit et s'étend; les stations de reproducteurs de race perfectionnée, encore au nombre de dix-sept, sont en bonne situation.

Dans la province de Liège, l'inoculation comme moyen préservatif de la pleuropneumonie, d'après le système Willems, n'a guère été pratiquée en 1867. On hésite encore à recourir à ce procédé, tant à cause du manque de confiance dans son efficacité que des dangers que l'on appréhende pendant la période inflammatoire, pour les animaux qui y sont soumis. Quant à ce second point, s'il est vrai que l'inoculation produit parfois la chute d'une partie de l'appendice caudal, l'expérience a prouvé que, pratiquée très-bas et avec les précautions convenables, cette opération est inoffensive et généralement couronnée de succès. Un témoignage qui subsiste d'ailleurs en faveur du procédé Willems, c'est que ceux qui l'ont adopté s'accordent généralement à en reconnaître les bons résultats — Dans la même province, la tenue des bois continue à être satisfaisante et l'exploitation de leurs produits s'opère avec régularité, conformément à la loi du 19 décembre 1854, et aux règlements arrêtés par la députation permanente en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 20 décembre 1854. L'humidité constante du printemps de 1867 a préservé les forêts des incendies auxquels elles sont exposées pendant cette saison; cependant, deux incendies insignifiants ont éclaté dans les bois communaux de Sart et de Spa; ils ont été occasionnés par la fin des locomotives circulant sur le chemin de fer qui traversent ces bois.

La société provinciale d'agriculture du Limbourg et les sections qui en dépendent continuent à se maintenir dans une honne situation et font, de commun accord, de louables efforts pour répondre au but de leur organisation. — La moyenne des défrichements opérés dans la province, de 1847 à 1865, a été de cinq cent et trente hectares par année; grâce aux travaux importants exécutés par les acquéreurs des terrains faisant partie du marais de Kinroy, vendu le 5 juillet 1865, les défrichements faits, en 1866 et en 1867, dépassent le double de la moyenne des années antérieures. — Il y a aujourd'hui dix-neuf stations de pores de race anglaise dans la province; quelques demandes en obtention de stations de l'espèce sont en instruction. Cette situation, ajoute la députation permanente, indique combien cette race est en faveur auprès de nos éleveurs et que les croisements avec nos races indigènes donnent de bons résultats.

Dans le rapport sur l'état de l'agriculture dans la province de Luxembourg, on lit ce qui suit : « En vue d'un intérêt général du boisement des grandes surfaces » incultes, la province continue à faire cultiver avec fruit six pépinières, dont » les produits sont très-recherchés; ces pépinières ont fourni des millions de » plants en résineux, d'après un tarif qui ne permet aucune concurrence. Il y a » nécessité de conserver ces pépinières qui rendent des services inappréciables. » Ces six pépinières sont actuellement bien soignées; elles renferment encore

## NOTES EXPLICATIVES.

» de nombreux plants qui sont demandés par les communes et par les proprié-  
 » taires. »

## XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Dans la Flandre occidentale, tout faisait espérer une bonne récolte de lin, en 1867, mais après le teillage on a dû reconnaître que le rendement et la qualité étaient médiocres. Les lins ont donc été chers et les fils ont maintenu leur prix. La demande de ceux-ci a été faible, parce que les fabricants ne se sont approvisionnés qu'au fur et à mesure de leurs besoins. En somme, l'année a été mauvaise pour les filatures qui ont encore vu aggraver leur situation pas suite de la baisse du prix des cotons. Plusieurs de ces établissements ont été obligés de diminuer les heures de travail. La fabrication des toiles ne s'est pas restreinte en proportion de la stagnation générale des affaires occasionnée par la situation politique de l'Europe; les fabricants ont continué à donner de l'ouvrage et le salaire des tisserands n'a subi aucune dépréciation; mais il en est résulté un *stock* considérable, la vente ayant été presque nulle pendant toute l'année. « Malgré la crise » que nous avons traversée en 1867, dit plus loin la Députation permanente, les » ateliers d'apprentissage n'ont cessé de marcher dans une voie de prospérité » soutenue. Ces institutions continuent à être pour les populations des campa- » gnes une source féconde de bien-être, et les bienfaits se font encore mieux » sentir aujourd'hui, que la cherté des vivres frappe si rudement nos classes » ouvrières. »

« Sous l'influence du manque général de confiance, résultat de la crainte per- » manente de nouvelles guerres, ainsi que de la cherté exceptionnelle des » denrées alimentaires, la situation de l'industrie, comme celle du commerce, » a été très-mauvaise, » dit à son tour la Députation permanente de la Flandre orientale. Dans cette province, comme dans la Flandre occidentale, les ateliers d'apprentissage continuent à produire de bons résultats dans les centres où ils fonctionnent. Les ouvriers qui ont appris le tissage, dans ces établissements, tirent de l'exercice de cette profession leurs moyens d'existence, pendant les sept ou huit mois de l'année que chôme l'agriculture. De cette façon, ils sont fixés à la campagne, et le fermier, disposé à donner le salaire équitable, les trouve à sa disposition lorsqu'il a besoin de leurs bras pour les travaux champêtres. L'alliance du tissage avec l'agriculture produit les plus salutaires effets à la campagne. « Nous n'avons à notre disposition aucun moyen » d'investigation pour déterminer l'importance de commerce intérieur, tant en » ce qui concerne les tissus confectionnés dans le ressort, et qui sont générale- » ment livrés à la vente indigène, qu'en ce qui touche la plupart des autres pro- » duits manufacturés. Nous ne pouvons qu'affirmer que l'incertitude des destinées » politiques, la cherté des vivres, la dépréciation du coton et l'invasion du » marché national par les étoffes similaires de l'étranger, ont tellement paralysé » les transactions, qu'une énorme quantité de l'approvisionnement, fabriqué en » vue des besoins habituels, est restée accumulée dans les magasins des produc- » teurs. » Ainsi s'exprime la chambre de commerce de Saint-Nicolas dans son

## NOTES EXPLICATIVES.

rapport général, le seul qui soit parvenu à la députation permanente du conseil provincial.

Le rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur des mines et usines, du Hainaut, sur la situation en 1867, fait connaître que la consommation en houille crue de la Belgique, avait été, en 1865, de 7,090,000 tonneaux et même de 8,409,000 tonneaux en 1866; celle de l'année suivante aurait atteint, d'après les calculs produits, l'énorme chiffre de 8,816,594 tonneaux. Mais, au 31 décembre de la même année, il se trouvait sur le carreau des fosses et aux rivages, des quantités assez considérables de charbon invendu et qu'on peut estimer, pour la seule province de Hainaut, à 565,000 tonneaux, d'où l'on doit conclure que la consommation indiquée ci-dessus, soit 8,816,594 tonneaux, n'a pas été évidemment atteinte.

Le rapport de M. l'ingénieur principal des mines de la province de Namur contient des détails inconstanciés sur la grève des ouvriers mineurs qui a eu lieu au commencement de 1868; il en résulte que la grève qui a affligé le bassin namurois, aurait été la conséquence de celle du bassin de Charleroi. En somme, lit-  
» on dans le rapport, la valeur créée par l'ouvrier mineur dans sa journée y est  
» moindre (au couchant de Namur) que le salaire; le travail a donc absorbé  
» plus que le tout et aurait à restituer au capital. » Ce n'est donc pas à une insuffisance de salaire que les grèves doivent être attribuées, mais bien aux excitations de l'association internationale des travailleurs, dont la fondation date de 1864, et qui, ayant son siège à Londres, paraît avoir pour but principal d'implanter dans chaque pays le système anglais de la grève organisée, et comme conséquence naturelle de cette implantation, d'obtenir que chacun respecte la grève d'un voisin, c'est-à-dire que les ouvriers d'un pays ne viennent pas offrir leur travail aux patrons d'un autre pays, de façon à neutraliser les effets d'une grève dans celui-ci. On en revient ainsi aux idées étroites de nos mineurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, écartant de force dans chaque commune, les étrangers qui y voudraient travailler. On voit que l'ouvrier anglais ne cherche en définitive qu'à intéresser l'étranger à sa cause et que le bonheur de ses frères belges, français, etc., lui importe, en réalité, très-peu.

